



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_057/2019_COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE DJEBONOUA EN COTE D'IVOIRE - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VOLET « ACCES A L'EAU POTABLE »**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

30 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ;
Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

4 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN.

Pouvoir(s)

5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

21/05/2019

Expose :

La Ville d'Agen, par délibération du 2 juillet 2018, s'est engagée dans un projet de coopération décentralisée avec la Commune de DJEBONOUA, en Côte d'Ivoire.

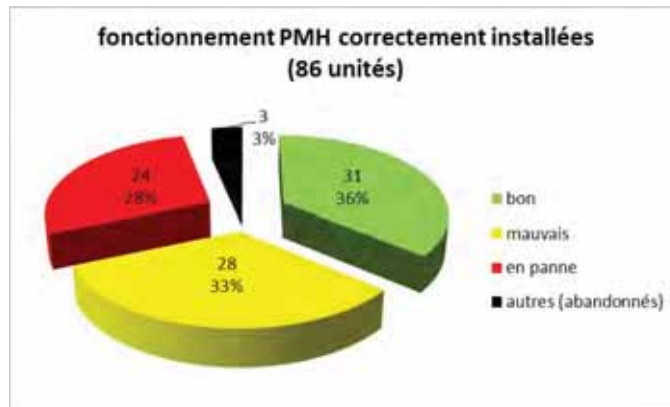
Par délibération du 26 novembre 2018 et suite à la mission exploratoire de septembre 2018 qui a fait ressortir l'urgence d'une aide prioritaire dans le domaine de l'eau, elle a acté son soutien à la Commune de DJEBONOUA pour améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable tant dans la fonctionnalité technique des ouvrages que dans la mise en place d'une organisation visant à rendre cet accès à l'eau pérenne.

Il s'agit d'enjeux vitaux pour la population djébonaise et notamment les femmes dont la mission pluri quotidienne principale consiste à assurer l'alimentation en eau du foyer (pour la toilette, la confection des repas, les diverses tâches ménagères ...).

Un point d'eau en panne représente pour les femmes du temps passé, des efforts physiques et donc de la fatigue supplémentaire. Pour l'éviter, la tentation est grande de retourner au marigot avec les risques sanitaires que l'on imagine. Par ailleurs, un point d'eau qui ne garantit pas le respect de normes sanitaires et de sécurité minimums (clôtures, dalles anti bourbiers, puits perdus ...) fait peser de graves risques à la population qui vient s'alimenter à cette installation.

Dans le cadre du projet de coopération qui a été initié en 2018, un premier état des lieux technique financièrement pris en charge par la Ville d'AGEN a permis d'établir un diagnostic des ouvrages (puits, forages), des pompes à motricité humaine (PMH), des aménagements de sécurité et d'hygiène autour des pompes et du mode de gestion de l'accès à l'eau dans chaque village.

Sur 86 PMH correctement installées, un tiers seulement sont en bon état. Un tiers sont en mauvais état de fonctionnement et un dernier tiers sont hors service.



Cela signifie que plus d'une cinquantaine d'installations sont rapidement à réparer auxquelles il faut ajouter les 3 puits taris de Djébonoua-Ville. A partir de ce diagnostic, une liste priorisée des PMH à réhabiliter a été produite.

Sur ces bases, il convient maintenant de valider, au travers d'une convention particulière, le programme d'actions et les modalités technico-financières qui permettront de mettre concrètement en œuvre le volet « accès à l'eau potable » du projet de coopération décentralisée initié en juillet dernier.

Les lignes force du projet de convention sur l'accès à l'eau potable qui est soumis à votre validation sont les suivantes :

FIXER LES OBJECTIFS DU VOLET « ACCES A L'EAU POTABLE »

La Ville d'AGEN apporte son soutien, notamment financier, à la Commune de DJEBONOUA dans le but d'améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable en milieu rural grâce à un réseau de PMH fonctionnel, des conditions de salubrité et d'hygiène satisfaisantes et la remise en état de fonctionnement des forages déclarés taris.

Afin d'assurer la pérennité des installations, il est également prévu la mise en place d'une gouvernance et d'un suivi technique spécifique par la commune de DJEBONOUA.

DETAILLER LE PROGRAMME D' ACTIONS

Des travaux :

- réparation des 52 PMH villageoises identifiées dans le diagnostic initial de la SODECI comme en panne ou en mauvais état et création des ouvrages complémentaires nécessaires. Une 1^{ère} tranche de réhabilitation de 15PMH a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 d'autres sont à venir au fur et à mesure que les chiffrages pourront nous parvenir.
- remise en fonctionnement des forages déclarés taris afin de garantir une alimentation en eau potable pérenne.
- réalisation d'aménagements et des travaux complémentaires permettant de garantir la salubrité, l'hygiène et la sécurité autour des accès aux PMH, aux puits et aux forages.

Une nouvelle gouvernance en vue d'une pérennisation de l'accès à l'eau potable pour la population :

- renforcement des capacités des autorités compétentes (Commune de DJEBONOUA, instances villageoises) pour l'exploitation et le suivi du réseau de PMH permettant un accès à l'eau pérenne,
- accompagnement social, information, formation et sensibilisation des usagers aux bonnes règles d'accès à l'eau,
- rédaction d'un règlement à l'attention des usagers.

La présence du 22 au 28 mai 2019, d'une délégation de la municipalité de DJEBONOUA avec à sa tête son Maire, Monsieur Edmond TAIGUAIN, nous a permis d'échanger à nouveau de façon approfondie sur cette thématique de la gouvernance de la ressource en eau, sujet essentiel pour assurer la pérennisation de cet accès à l'eau potable pour l'ensemble de la population djébonaise.

Dès son retour à DJEBONOUA, des propositions concrètes devront être élaborées et mises en œuvre, qui contribueront à la rédaction d'un guide de gestion et d'usage de la ressource en eau potable sur le territoire de la commune, composée de 47 villages pour une population de près de 29 000 habitants.

SOLLICITER DES BAILLEURS DE FONDS

Sur la base :

- des premiers devis sollicités auprès des entreprises locales pour la réhabilitation d'une première tranche de PMH en panne et de prestations urgentes (soufflage dit « air lift ») pour des ouvrages diagnostiqués taris,
- des propositions de gestion de l'eau transmises par DJEBONOUA, indispensables à la prise en compte de la demande,

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine seront sollicités pour participer au financement de ce programme d'actions.

Le concours de l'Agglomération d'Agen au titre de la mise en œuvre du dispositif 1% loi Oudin / Santini prévu aux contrats de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de l'assainissement collectif approuvés le 11 octobre 2018 et ce, à la faveur du vote du budget « eau et assainissement » sera également sollicité.

ETABLIR UN CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La durée de convention qui est soumis à votre validation a été fixée à 3 ans, durée renouvelable une fois pour une nouvelle période de 3 ans. A plus court terme, le planning est le suivant :

1^{er} semestre 2019 :

- signature de la convention/programme d'actions spécifique « accès à l'eau potable »,
- lancement des premières actions du programme,
- élaboration et dépose des dossiers de demandes de financement aux bailleurs potentiels

2^{ème} semestre 2019 :

- déblocage des 1ers financements,
- poursuite des études techniques pour les tranches de réhabilitation et d'aménagement des points d'eau à suivre..

Un bilan de cette première année de mise en œuvre sera bien évidemment dressé et présenté au Conseil municipal.

Vu l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées à ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupement (...)* »,

Vu la délibération DCM_067/2018 du Conseil Municipal d'AGEN en date du 2 juillet 2018, autorisant le déplacement d'une délégation d'élus de la Commune d'Agen dans le cadre d'une mission exploratoire afin d'engager la Ville d'Agen dans un projet de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA,

Vu la délibération DCM_089/2018 du Conseil Municipal d'AGEN, du 26 novembre 2018, actant la piste de coopération sur l'accès à l'eau potable et approuvant la convention cadre de coopération avec la Commune de DJEBONOUA,

Vu la délibération DCM_043/2019 du Conseil Municipal d'AGEN du 8 avril 2019, autorisant le Maire à engager une première tranche de travaux dans le domaine de l'accès à l'eau,

Vu la convention cadre de partenariat de coopération décentralisée entre la Ville d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA, signée le 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer par convention les modalités du projet volet « accès à l'eau potable » pour la période 2019/2021,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE
ET A L'UNANIMITE
DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention entre la Ville d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA relative au volet « accès à l'eau potable » du projet de coopération décentralisée, annexé à ce rapport, définissant le programme d'actions à soutenir,

2°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la convention,

3°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à engager les devis de prestations et de travaux correspondants,

4°/ D'ENGAGER, au titre de l'exercice 2019, les dépenses nécessaires à la réalisation d'une première tranche d'actions dans une limite maximale de 20 000 €,

5°/ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

Chapitre 011 Charges à caractère général	15 000 €
Articles divers	
Chapitre 67	5 000 €
Articles 6748 Autres subventions exceptionnelles	
Fonction 048 Autres actions de coopération décentralisée	

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



COMMUNE DE DJEBONOUA
(Département de BOUAKE)



COMMUNE D'AGEN
(Département de LOT et GARONNE)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA COMMUNE DE DJEBONOUA
RELATIVE AU VOLET « ACCES A L'EAU POTABLE »
DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Entre

La commune d'AGEN (Région Nouvelle Aquitaine, Département de Lot-et-Garonne/France)
représentée par Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire, habilité à signer la présente
convention par une délibération en date du 27 mai 2019,

D'une part,

La commune de DJEBONOUA (Région de Gbéké, Département de Bouaké/Côte d'Ivoire)
représentée par Monsieur Koffi Edmond TAIGUAIN, Maire, habilité à signer la présente
convention par délibération en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Dès le 2 juillet 2018, la Ville d'AGEN s'est engagée dans une coopération décentralisée avec la Commune de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire.

Le 26 novembre 2018, la Commune d'AGEN actait les thématiques à développer sur le territoire de DJEBONOUA. Au regard de l'urgence constatée lors de la mission exploratoire qui s'est déroulée en septembre 2018, la Ville d'AGEN a retenu comme prioritaire et pouvant faire l'objet du projet de coopération, le volet « accès à l'eau potable », en accord avec la Commune de DJEBONOUA.

Un premier diagnostic global de l'état des ouvrages et des pompes à motricité humaine (PMH) dans les 48 villages que compte la commune de DJEBONOUA, a été réalisé par la Ville d'AGEN en janvier 2019 par la SODECI, société en charge de la distribution de l'eau en Côte d'Ivoire pour le compte de l'Etat Ivoirien.

Ce diagnostic apporte le constat suivant :

- Sur les 106 ouvrages hydrauliques (majoritairement des forages mais aussi des puits) géo référencés, 90 sont dans un bon état de fonctionnement, 4 fonctionnent de manière intermittente, 11 sont taris et 1 ouvrage est inaccessible,
- Sur les 86 PMH correctement installées, 31 pompes seulement sont en bon état de fonctionnement, 28 sont en mauvais état, 24 sont totalement en panne et 3 sont abandonnées.
- Par ailleurs, la ville de DJEBONOUA (3 648 habitants), bien que connectée au réseau d'adduction d'eau potable en provenance de la ville de BOUAKE (536 719 habitants) située à 15 km, connaît des ruptures de service fréquentes.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir le programme d'actions et les modalités technico-financières permettant de concrétiser le volet « accès à l'eau potable », prévu dans le projet de coopération décentralisée et la convention cadre signée le 20 décembre 2018

Vu les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015/2030 adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment l'objectif 6 : « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* »

Vu le Plan National de Développement (PND 2016-2020) de la Côte d'Ivoire,

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales simplifié par les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'Action Extérieure des Collectivités (Loi Thiollière) et n° 2014-773 du 7 juillet 2014, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, permet d'intégrer à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales toute forme d'action entreprise par les collectivités territoriales et leurs groupements y compris hors convention,

Vu l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées à ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupement (...)* »

Vu la délibération DCM_067/2018 du Conseil Municipal d'AGEN, en date du 2 juillet 2018, autorisant le déplacement d'une délégation d'élus de la Commune d'Agén dans le cadre d'une mission exploratoire afin d'engager la Ville d'Agén dans un projet de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA,

Vu la délibération DCM_089/2018 du Conseil Municipal d'AGEN, du 26 novembre 2018, actant la piste de coopération sur l'accès à l'eau potable et approuvant la convention cadre de coopération avec la Commune de DJEBONOUA,

Vu la délibération DCM_043/2019 du Conseil Municipal d'AGEN du 8 avril 2019, autorisant le Maire à engager une première tranche de travaux dans le domaine de l'accès à l'eau,

Vu la convention cadre de coopération décentralisée entre la Commune d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA, signée le 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer par convention spécifique les modalités du projet volet « accès à l'eau potable » pour la période 2019/2021,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre du volet « accès à l'eau potable » du projet de coopération entre la Commune d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA, tel qu'inscrit dans le cadre des engagements respectifs des deux collectivités, prévus dans la convention cadre de partenariat.

La présente convention définit le programme global d'actions en cohérence avec les critères d'attribution des points d'eau modernes en Côte d'Ivoire, revus en 2017 dans le cadre du programme Hydraulique et Assainissement pour le Millénaire (PHAM) financé par l'Union Européenne.

Non adopté officiellement par l'Etat Ivoirien, ce programme prévoit un point d'eau pour une population de 100 à 400 habitants et un point d'eau par tranche additionnelle de 400 habitants.

Cette convention organise par ailleurs, les modalités du soutien financier apporté par la Ville d'AGEN et les bailleurs sollicités.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PROJET DE COOPERATION

La Ville d'AGEN apporte son soutien, notamment financier, à la Commune de DJEBONOUA dans le but d'améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable en milieu rural grâce à un réseau de PMH fonctionnel, des conditions de salubrité et d'hygiène satisfaisantes et la remise en état de fonctionnement des forages déclarés taris. Afin d'assurer la pérennité des installations, il est également prévu la mise en place d'une gouvernance et d'un suivi technique spécifique par la Commune de DJEBONOUA.

Aussi, il s'agit, dans la limite des ressources qui seront affectées par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen, de :

- Rétablir et pérenniser l'accès à l'eau potable dans les villages par la réhabilitation des PMH en mauvais état ou en panne,

- Assainir l'environnement des PMH par la réalisation de certains aménagements adéquats,
- Renforcer les capacités organisationnelles et de suivi des villages bénéficiaires des installations hydrauliques remises à niveau,
- Améliorer la continuité du service d'eau potable par l'entretien et la maintenance régulière du réseau de PMH,
- Assurer la pérennisation et la durabilité des infrastructures hydrauliques et du projet par la mise en œuvre d'une gouvernance et d'un suivi spécifiques pour l'accès à l'eau, en concertation avec les usagers et les villages bénéficiaires. La Commune de Djébonoua aura à définir les conditions de fonctionnement et les moyens qu'elle dévoluera à cette nouvelle gouvernance.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS SOUTENU

Travaux :

- réparation des PMH villageoises identifiées dans le diagnostic initial de la SODECI comme en panne ou en mauvais état et création des ouvrages complémentaires nécessaires,
- remise en fonctionnement des forages déclarés taris afin de garantir une alimentation en eau potable pérenne :
 - Réalisation d'un soufflage dit « air lift » sur les forages concernés afin de vérifier leur capacité de production et confirmer leur état,
 - Réalisation de nouveaux forages si le résultat des soufflages n'est pas concluant.
- réalisation d'aménagements et des travaux complémentaires permettant de garantir la salubrité, l'hygiène et la sécurité autour des accès aux PMH, aux puits et aux forages.

Nouvelle gouvernance et pérennisation de l'accès à l'eau :

- renforcement des capacités des autorités compétentes (commune de Djébonoua, instances villageoises) pour l'exploitation et le suivi du réseau de PMH permettant un accès à l'eau pérenne. Il s'agira d'un suivi technique, social (auprès des usagers) et financier notamment à travers une réflexion sur la mise en œuvre d'une participation financière des usagers. Ce renforcement s'effectuera autour de 2 axes concrets :
 - mise en œuvre, dans chaque village, d'un comité de gestion de l'eau potable, les comités de gestion étant ensuite fédérés au sein d'une union avec son propre conseil d'administration et son bureau autonome,
 - constitution d'une unité administrative et technique dédiée (sous une autorité qui reste à définir) au suivi de terrain, à la réalisation des actes d'entretien et la coordination de la maintenance du réseau.

- accompagnement social, information, formation et sensibilisation des usagers aux bonnes règles d'accès à l'eau. La population et la chefferie doivent en effet être sensibilisés aux règles de sécurité sanitaire et d'hygiène liées à la consommation de l'eau potable, aux mesures de protection de la ressource en eau et des installations d'approvisionnement mis à disposition par la commune ainsi qu'à la nécessité de participer financièrement et de manière régulière afin de donner les moyens nécessaires à la maintenance du réseau.
- rédaction d'un règlement à l'attention des usagers.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERES

Les modes de financement respectent le cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire et en France (instruction comptable n°07-048-Mo du 10/12/2007).

Afin d'impulser de la réactivité dans son soutien et d'éviter toute rigidité excessive, les financements des actions prévues dans la présente convention pourront être octroyés par la Ville d'AGEN, dans la limite des crédits qu'elle aura ouverts annuellement au budget, selon deux modalités :

- **par versement d'une subvention à caractère exceptionnel (chap 6748) :** l'utilisation de ce dispositif nécessitera une délibération spécifique du Conseil municipal qui affectera précisément (bénéficiaire, objet) et fixera le montant de l'aide ainsi attribuée. Les fonds qui seraient alloués par d'autres financeurs à la Commune d'AGEN dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action spécifique (Agence de l'Eau Adour- Garonne, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine ...) pourront ainsi faire l'objet d'un reversement soit au budget communal de DJEBONOUA pour la réalisation des actions prévues soit auprès d'un tiers intervenant au projet (ONG, associations...). Toute modification d'affectation des fonds doit faire l'objet d'un accord préalable notifié par écrit. La Commune de DJEBONOUA dispose de toutes les autorisations nécessaires de l'Etat Ivoirien dans ce domaine.
- **par réalisation directe de prestations** avec engagement et exécution juridique et comptable de la dépense correspondante sur le budget de la Ville d'AGEN et comme cela a déjà pu être le cas pour l'audit initial réalisé par la SODECI à partir de la convention cadre, sur la base des justificatifs prévus par la loi française.

ARTICLE 5 - MODE DE FINANCEMENT

Les bénéficiaires des financements peuvent être soit la Commune de DJEBONOUA, soit d'autres opérateurs appelés à intervenir dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage communale, la réalisation d'études, d'actions de formation ou encore des maîtres d'œuvre de chantiers.

Chaque action du programme nécessitant un financement fait l'objet d'un devis réalisé par les opérateurs sollicités par la Commune de DJEBONOUA ou la Ville d'AGEN et validé par les deux communes, d'un rapport technique et financier de réalisation et d'une facture, dont la copie est transmise aux deux communes.

La Commune de DJEBONOUA s'assure de la bonne réalisation des actions.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES

La Ville d'AGEN s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires au financement des opérations identifiées au programme d'actions détaillé à l'article 3 de la présente convention, dans l'attente des financements sollicités auprès de tiers extérieurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Agglomération d'Agen au titre du dispositif 1% prévu par la loi Oudin Santini).

La Commune de DJEBONOUA s'engage également, au regard de ses possibilités financières, à participer à ce programme d'action en inscrivant les crédits nécessaires à son budget annuel.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune de DJEBONOUA est identifiée comme maître d'ouvrage du projet et du programme d'actions mis en œuvre sur son territoire.

Elle est chargée notamment :

- d'organiser, coordonner et suivre les études, prestations et travaux nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action actions prévues à l'article 3 de la présente convention,
- de mobiliser la population, les élus et les communautés villageoises,
- d'impliquer les autorités administratives concernées (Etat, Région, Département...),
- d'organiser et de mettre en place la nouvelle gouvernance dans le domaine de l'eau (règlement pour les usagers, mission des comités de gestion de l'eau potable, leur fédération au sein d'une union, mise en place d'un service municipal de l'eau,),
- de prévoir les outils et les modalités d'une gestion communale de la ressource en eau potable en impliquant notamment les services techniques municipaux,
- de respecter le processus de passation des marchés selon les règles en vigueur en Côte d'Ivoire,
- d'assurer le cofinancement du projet selon ce qui aura été convenu pour chaque action dans la limite du budget voté par le conseil municipal,
- d'assurer l'information de la Ville d'AGEN, cosignataire de la convention, de la mise en œuvre et de l'avancement du programme et des actions menées sur son territoire,
- de respecter les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux mis en œuvre en Côte d'Ivoire afin de mener le projet dans un cadre juridique et financier réglementaire,
- de communiquer tout élément d'information nécessaire à la Ville d'AGEN pour la mise en œuvre de ses financements et aux autres partenaires pouvant être amenés à s'impliquer dans le projet.

La Ville d'AGEN est le partenaire public privilégié du programme. Elle est à ce titre un soutien technique et financier.

Elle est notamment chargée :

- de rechercher, mobiliser, coordonner les financements des actions prévues au programme dans le cadre du projet et verser sa participation dans la limite des crédits affectés au budget voté par son organe délibérant,
- de s'impliquer dans le développement de relations concertées avec DJEBONOUA,
- de favoriser les échanges et le renforcement de capacité entre les 2 communes,

ARTICLE 8 – EVALUATION

Chaque action financée fera l'objet, une fois réalisée, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier.

Au terme de chaque exercice, un rapport qualitatif et financier sera produit et validé par les deux conseils municipaux.

Les deux parties souscrivent à la démarche de suivi et d'évaluation du programme d'action soutenu pendant et après sa réalisation, suivant des critères définis de manière concertée entre les deux communes.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les deux parties conviennent d'informer les habitants des territoires respectifs par tous les moyens de communication en usage dans chaque territoire mais aussi de communiquer sur une échelle plus large : auprès de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire, du réseau SoCoopération de Nouvelle Aquitaine, des institutions et associations régionales et nationale, afin de valoriser le projet et participer à sa capitalisation auprès des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

Conformément à l'article L.1115-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les informations relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre du projet, sont transmises à la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée chargée de la coordination entre l'Etat français et l'action des collectivités à l'international et qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle peut être renouvelée tacitement, une fois et pour une durée de trois ans, excepté renonciation expresse de l'une des parties. Cette renonciation devra faire l'objet d'un écrit, envoyé par lettre recommandée un mois avant l'arrivée du terme de la convention.

En cas de litige ou de non-respect par l'une des parties prenantes des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'un mail ou d'une lettre recommandée.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur dès son approbation par les organes délibérants respectifs des deux communes et la réalisation des formalités de publicité obligatoires pour chacune des institutions.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec d'un règlement amiable, les parties soumettront leur litige devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

A Agen, en deux exemplaires
le

Pour la Commune d'AGEN,

Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour la Commune de DJEBONOUA,

Le Maire,
Koffi Edmond TAIGUAIN



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_058/2019_BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE, DANS LE CADRE D'AGEN CŒUR BATTANT (AXE 1 ET 2). ENGAGEMENTS N° 40 ET 42
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	29 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	5 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

1/ D'abord, Agen Cœur Battant (2010)...

Depuis 2010, la ville d'Agen mène son projet « Agen Cœur Battant », pour redynamiser son cœur de ville en renforçant l'attractivité du cœur de ville, élargir la zone commerciale premium pour favoriser l'arrivée de grandes enseignes, offrir un cadre de vie rénové aux habitants et favoriser l'installation de jeunes actifs et familles, et installer le centre-ville d'Agen comme une destination touristique au cœur de l'agglomération. Ce projet est décliné dans un vaste programme d'actions qui s'articule autour de 3 piliers de l'attractivité du centre-ville

- L'accessibilité et le confort des déplacements,

- Le commerce,
- L'habitat et le confort du parc de logements.

Depuis 2010, le projet Agen Cœur Battant s'est principalement concrétisé par la requalification de nombreux espaces publics, avec une priorité accordée à la piétonisation du boulevard de la République, jusqu'à la place Castex, et plus récemment la requalification de la rue des Cornières et du boulevard Carnot. Du point de vue de l'habitat, il s'est traduit par la mise en place de mesures essentiellement incitatives en faveur de la requalification de l'habitat privé (OPAH, PTZ communal...). Du point de vue commercial, la commune a mis en place des aides à l'implantation de nouveaux commerces, à l'animation et à la fidélisation de la clientèle à travers l'Agence de Commerce.

Les études pré-opérationnelles d'OPAH-RU mais aussi les analyses réalisées dans le cadre de la dynamisation du commerce ont montré la nécessité d'aller plus loin pour poursuivre la redynamiser du centre-ville :

- En intervenant sur les points durs dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (immeubles ou ilots dégradés voire insalubres, secteur de vacance commerciale structurelle)
- En contribuant à la diversification de l'offre de commerces et de logements,
- En poursuivant son intervention sur les espaces publics,
- En renforçant l'offre de services et d'équipements dans le cœur de ville.

2/ Puis, Agen Cœur de Ville (2018)...

Cette volonté de poursuivre son projet Agen Cœur Battant et d'aller plus loin a permis à la ville de bénéficier du programme Action Cœur de Ville, prévoyant la mise en œuvre d'un programme privilégiant une approche globale s'articulant ainsi autour de 5 grands axes, s'inscrivant dans la continuité du projet Agen Cœur Battant :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

(OPAH-RU, ...) ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré (remembrement commercial Castex-Pin, ...) ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (stationnement en périphérie, plan vélo, un nouveau réseau de transports urbains, ...) ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (espaces publics boulevard Carnot, aménagement Place Foch, ...) ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics (animations cœur de ville, applicatifs numériques, événements culturels, observatoire de la vacance commerciale, ...).

Concernant plus particulièrement les axes relatif à l'habitat et au commerce (1 et 2) de ce plan, il s'agit de compléter le dispositif d'OPAH- RU, dispositif d'accompagnement administratif, technique et financier à la requalification de l'habitat, par des outils et des moyens importants de négociations, d'incitations en allant jusqu'à la mise en œuvre de procédures coercitives si nécessaire lorsque les propriétaires n'agissent pas, notamment à travers la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Il s'agit également de mener des opérations de renouvellement urbain qui permettront de lutter fermement contre l'insalubrité des logements et les marchands de sommeil, diversifier et améliorer la qualité de l'offre de logement dans le centre-ville en favorisant la construction de logements neufs, en reliant l'intervention sur l'habitat et sur les commerces, en particulier dans les secteurs qui concentrent les phénomènes de bâti dégradé et de vacance, en particulier le linéaire Castex-Pin, en intervenant sur la qualité de vie dans certains secteurs, tout en poursuivant les efforts de requalification de l'espace public et de développer l'offre d'équipement.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été mise en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du centre-ville, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies dans la délibération du 26 novembre dernier rappelées ci-après.

- Une information du public par voie de presse ;
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques associant les habitants, commerçants et associations locales,
- La tenue d'évènement public associant les habitants, commerçants et associations locales.

Dans la continuité du projet « Agen Cœur Battant », la définition du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agen s'est largement appuyée sur les résultats de la démarche prospective et participative d'Agen 2030.

L'objectif de la démarche « Agen 2030 » a été de réfléchir collectivement aux pistes d'actions concrètes pour la ville et les ageneais d'ici 2030, d'impliquer tous les acteurs volontaires pour projeter la ville d'Agen et son bassin de vie sur les enjeux à relever à moyen terme, et notamment, pour ce qui concerne la question de l'attractivité du centre-ville, l'enjeu de « l'évolution du centre-ville comme un lieu de commercialisation « premium » et lieu de vie rénové, où il faut bon faire le choix de s'y loger ».

Dans ce cadre, les citoyens ont largement été consultés, à travers l'organisation de **débats publics avec des experts, de mars à septembre 2018, puis l'organisation d'une consultation citoyenne d'octobre à novembre 2018.**

Les réflexions et pistes d'actions émanant de ces différents temps de concertation ont permis d'alimenter le projet de renouvellement urbain du centre-ville.

3/ Les résultats de la concertation...

En effet, parmi les débats publics, celui organisé le 11 septembre 2018 autour de l'énergie, le climat et l'urbanisme auquel 72 personnes ont participé, a mis en avant plusieurs enjeux, propositions et pistes d'actions que le projet de renouvellement urbain du centre-ville prend en compte :

- le réinvestissement du centre-ville à travers une densification « aimable », tenant compte de l'histoire urbaine des lieux, l'idée du remembrement urbain pour créer de nouveaux îlots tout en gardant le charme de la ville
- la lutte contre la paupérisation progressive du centre ancien, en rendant le centre-ville « aimable », avec la piste de la reconquête des logements au-dessus des locaux commerciaux, la création d'une offre de logement social attractive en centre-ville,
- une ville efficace énergétiquement,

- la végétalisation de la ville pour créer de la fraîcheur,

Durant les débats publics, d'autres thématiques ont émergé, qui ont inspiré également le projet de renouvellement urbain, notamment :

- la thématique de la culture avec l'objectif de réinvestir et dynamiser certains lieux clés de la ville, comme le porte du Pin en tant que véritable pôle culturel,
- la thématique de la santé et de la cohésion sociale avec un objectif de limiter les conditions de vie indigne en résorbant l'habitat insalubre, en luttant contre les squats, les friches, les conflits de voisine, des problèmes d'hygiène.

Après les réunions publiques qui ont permis de croiser les regards d'acteurs locaux, habitants et experts, et de dégager des pistes d'actions, une large consultation citoyenne s'est ensuite mise en place auprès des citoyens agenais via plusieurs moyens d'expression :

- une enquête papier et numérique,
- des ateliers thématiques participatifs,
- la création d'un site internet dédié à la démarche « Agen 2030 » pour récolter les propositions des habitants.

Les résultats de cette enquête, à laquelle plus de 2900 personnes ont répondu, ont conforté les différents volets du projet de renouvellement urbain du centre-ville.

En effet, si une majorité de répondants considèrent que la ville est agréable à vivre et sécurisante, la question de la qualité de l'habitat et du dynamisme de la ville est plus contrastée. L'enquête met en avant l'enjeu de construire ou de rénover un habitat plutôt pavillonnaire et familial. 26 % des répondants priorisent un habitat haut de gamme.

4/ Après la concertation, les actions...

Plusieurs pistes d'actions ont émergé autour de la problématique du manque de foncier disponible, notamment la reconquête des logements vacants en hyper-centre en éco-logements ou en immeubles collectifs.

En matière de développement économique, le renforcement de l'offre commerciale en centre-ville est considéré par une majorité d'agenais comme « l'antidote » au déclin de la ville par 62 % des répondants. De plus, la redynamisation de l'hyper-centre, et rajeunir le centre-ville sont des souhaits exprimés par plusieurs agenais.

En matière de préservation de l'environnement, les agenais ont exprimé plusieurs enjeux, notamment celui d'une ville verte encourageant la biodiversité en centre-ville, à travers notamment la plantation d'arbres en ville.

En matière de politique culturelle, les agenais apporte une attention à ce sujet important pour eux et plusieurs propositions d'évolution dans ce domaine ont été soumises pour suivre un modèle de ville animée sur le plan culturel.

En résumé, la consultation citoyenne a permis d'exprimer qu'en 2030, une majorité d'agenais souhaitent vivre au sein d'une ville où les habitants se sentent en sécurité, où le plein emploi est assuré, avec des commerces de proximité et au sein d'une ville végétalisée, comportant de nombreux espaces verts.

Ils privilégient un modèle de ville familiale, intergénérationnelle, verte, respectant les principes du développement durable et de l'urbanisme écologique mais également dynamique sur le plan économique.

Le projet de renouvellement urbain, objet de la présente délibération, s'inscrit ainsi parfaitement dans les conclusions d'Agen 2030, plus particulièrement sur les points suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne en centre-ville pour endiguer les îlots de pauvreté en adoptant une stratégie de densification aimable,
- la dé-densification de certains secteurs pour améliorer la qualité de vie,
- la création d'espaces verts pour aérer la ville,
- la rénovation, notamment énergétique de l'habitat, la construction neuve de logements de qualité,
- la fusion de cellules commerciales attractives avec la création d'accès aux logements situés aux étages

En parallèle, de la concertation Agen 2030, et de manière plus ciblée, une concertation a également été menée autour du projet de renouvellement urbain du centre-ville prenant compte des problématiques liées à l'habitat dégradé et à la vacance commerciale.

Plusieurs articles de presse ont été publiés à cet effet depuis mai 2018 pour informer le public de la politique de lutte contre l'habitat insalubre, et de renouvellement urbain du centre-ville :

- Sud Ouest – 24/05/18 : « Agen, c'est quoi ce plan anti marchands de sommeil et habitat vétuste ? »
- La Dépêche – 13/09/18 : « Des moyens pour continuer à faire battre le cœur d'Agen »
- Sud Ouest – 7/11/18 : « Agen, la chasse aux marchands de sommeil va s'intensifier »
- La Dépêche – 8/11/18 – « A Agen, l'habitat indigne doit disparaître, de gré ou de force »
- Sud Ouest – 15/11/18 : « A Agen, "les marchands de sommeil ne vont plus dormir tranquille" »
- Le Petit Bleu – 17/04/19 : « Dix sites à requalifier d'urgence »
- Quidam Hebdo – 19/04/19 : « La ville cible 10 verrues urbaines »



Agen : c'est quoi ce plan anti marchands de sommeil et habitat vétuste ?

A LA UNE / L'OPÉTI-GARDON / AGENCE / Publié le 24/05/2018 à 09:22 par CHRISTOPHE MASSIGNOT.

TRADUCTION PARTIELLE DE R. f t g+ in COMMENTAIRES SUSPENDUS



A. Jean Pinet, adjoint au maire en charge de l'urbanisme le promet : « les marchands de sommeil, et les logements indignes, ne vont plus dormir tranquille »

Agen : la chasse aux marchands de sommeil va s'intensifier

A LA UNE / L'OPÉTI-GARDON / AGENCE / Publié le 07/11/2018 à 10:02 par CHRISTOPHE MASSIGNOT.

TRADUCTION PARTIELLE DE R. f t g+ in COMMENTAIRES SUSPENDUS



A. Jean Pinet, adjoint au maire en charge de l'urbanisme le promet : « les marchands de sommeil, et les logements indignes, ne vont plus dormir tranquille »

A Agen, "les marchands de sommeil ne vont plus dormir tranquille"

A LA UNE / L'OPÉTI-GARDON / AGENCE / Publié le 15/11/2018 à 10:02 par CHRISTOPHE MASSIGNOT.

TRADUCTION PARTIELLE DE R. f t g+ in COMMENTAIRES SUSPENDUS





Une information dédiée mis en ligne sur le site de la ville d'Agen, dans la rubrique « Grands Projets ».



Une information relayée sur les réseaux sociaux (site Facebook de la ville d'Agen)

Une réunion publique a été organisée le 16 avril 2019. Cette réunion, présidée par M. Pinasseau, adjoint au Maire, avait pour objectif d'échanger sur le projet de renouvellement urbain du cœur de ville avant de programmer sa mise en œuvre. Elle a réuni une vingtaine de participants.



Une présentation des principaux constats relatifs aux problématiques du centre-ville a pu être faite en insistant sur les difficultés rencontrées dans le parc de logements et sur l'activité commerciale du secteur Castex/Pin. M. PINASSEAU a ensuite exposé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain, s'inscrivant dans la continuité du projet Agen Cœur Battant et de la volonté d'intervenir avec force sur les secteurs

stratégiques du centre-ville. Les secteurs et îlots ciblés ont été présentés. Les modalités d'interventions envisagées sur ces îlots, qu'ils s'agissent d'opérations de lutte contre l'insalubrité ou de revitalisation commerciale ont été détaillées.

Des échanges ont fait suite à cette présentation, autour de la question d'adéquation entre l'offre commerciale présente dans le centre-ville et la paupérisation des habitants, et de l'enjeu de l'attractivité du centre-ville, face à la concurrence de la périphérie qui offre parfois des conditions d'accueil des commerces plus adaptées aux besoins. Même si le taux de commercialité sur la ville d'Agen est globalement satisfaisant, le secteur Castex-Pin en revanche n'est pas dans cette dynamique positive avec un phénomène de vacance structurelle, qui justifie d'autant l'intervention publique dans ce secteur.

Le débat a par ailleurs porté sur la nécessité de diversifier l'offre de logements. Parallèlement à l'aide aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU, il faut aussi que le centre-ville accueille des logements neufs qualitatifs. De plus en plus de jeunes cadres souhaitent s'installer dans le centre-ville à proximité des services et des commerces avec de nouvelles demandes axées sur la performance environnementale par exemple. La dynamique économique du cœur de ville dépend également de la diversité sociale.

Enfin, la construction d'un équipement public dédié l'accueil d'activités culturelles en lien avec le quartier du Pin a été conforté au cours des échanges qui ont évoqué également une nécessaire restructuration du Pont de la Libération et du quartier autour qui souffre de nuisances liées au bruit notamment et où l'OPAH classique ne peut suffire à traiter les problématiques d'habitat dégradé.

Une animation a également été organisée sur le terrain le 25 avril 2018, avec la tenue d'une exposition sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville sur la place Castex, au cœur de l'un des secteurs prioritaires de renouvellement urbain.



Cette animation a été menée en lien avec l'équipe d'animation de l'OPAH-RU qui a pu présenter les aides à la réhabilitation du parc privé. M. Pinasseau, adjoint au maire, a participé à cette évènement.



Cette exposition a été l'occasion d'échanger sur le projet avec des habitants. La question de l'attractivité du cœur de ville, des besoins de rénovation des logements, et de l'adaptation aux besoins des personnes âgées ont été plus particulièrement abordées.

La discussion s'est également nouée avec des investisseurs sur la nécessité d'une intervention publique plus forte sur certains îlots dont la complexité du traitement est telle que les aides proposées dans le cadre de l'OPAH-RU ne suffisent pas et

où, pour participer efficacement à la politique d'attractivité du centre-ville, des outils plus importants doivent être déployés, notamment la concession d'aménagement.

Ces échanges ont permis de se déplacer sur un îlot en particulier et d'en modifier son périmètre pour rendre l'intervention encore plus pertinente. Ils ont également permis d'aborder, in situ, les enjeux du portage foncier et des actions coordonnées sur un périmètre plus large que la parcelle. La question des typologies de logements et de locaux d'activités ont également été débattus.

Parallèlement à cette concertation avec les citoyens, le projet a également fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les services de l'Etat, en particulier avec l'Architecte et Bâtiment de France (ABF) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) et son service de l'habitat.

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 relative à la définition du projet Agen Cœur de Ville, à la définition des objectifs et modalités de la concertation,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

*(M. Jean DIONIS du SEJOUR et Mme Clémence ROBERT-BRANDOLIN
n'ont pas pris part au vote)*

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ARRETER le bilan de la concertation sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agen, au regard des moyens mis en place et la prise en compte de toutes les remarques et propositions formulées durant cette procédure.

2°/ D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à travailler le programme d'action et son montage juridico-financier et signer tout document afférent audit programme.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Tél : 05 53 40 00 00

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_059/2019_DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE VILLE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
	39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	30 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	4 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN.
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Depuis 2010, la Ville d'Agen a mis en place un vaste programme d'actions visant à rendre son attractivité au cœur de ville pour ceux qui y résident et plus largement pour l'ensemble de ses usagers. La volonté est d'agir sur les 3 piliers de l'attractivité du centre-ville :

- L'accessibilité et le confort des déplacements.
- Le commerce.
- L'habitat et le confort du parc de logements.

Concernant le paysage et le fonctionnement urbain, le projet « *Action cœur Battant* » s'est traduit par la requalification de nombreux espaces publics avec une priorité accordée à la piétonisation.

Du point de vue de l'habitat, il s'est traduit par la mise en place de mesures essentiellement incitatives en faveur de la requalification de l'habitat privé.

Du point de vue commercial, la commune a mis en place des aides financières et techniques à l'implantation de nouveaux commerces, à l'animation et à la fidélisation de la clientèle.

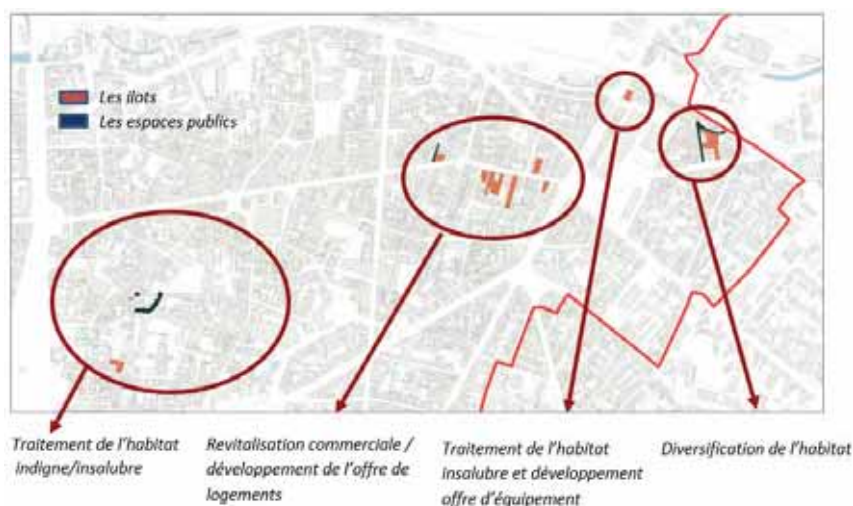
Les études pré-opérationnelles d'OPAH-RU ainsi que les analyses réalisées dans le cadre de la dynamisation du commerce ont montré la nécessité d'aller plus loin :

- En intervenant sur les points durs dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (*immeubles ou îlots dégradés voire insalubres, secteur de vacance commerciale structurelle*).
- En contribuant à la diversification de l'offre de commerces et de logements.
- En poursuivant son intervention sur les espaces publics.
- En renforçant l'offre de services et d'équipements dans le cœur de ville.

Compte tenu de la diversité de ses objectifs et de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, la municipalité s'interroge sur le choix du mode de gestion concernant la réalisation de cette opération. Le périmètre de cette opération correspond à celui de l'OPAH-RU (*périmètre « propriétaire occupant »*), ce qui permettra de veiller à la cohérence des projets.



A l'intérieur de ce périmètre, dix îlots, sont particulièrement visés par l'opération ainsi que la requalification de différents espaces publics qui y sont rattachés.



L'opération porte sur **quatre missions principales** :

- La lutte contre l'habitat dégradé et l'intervention en faveur de la diversification de l'offre de logements avec une montée en gamme de l'offre résidentielle du centre-ville.
- L'accompagnement de la redynamisation commerciale et le développement des services.
- Le renforcement de l'offre d'équipements.
- L'aménagement des espaces publics.

Au total, elle permettra de mettre ou de remettre sur le marché 64 logements pour une superficie de 4400 m² environ et 9 locaux pour une superficie de 1000 m². Un équipement public culturel de 800 m² est également prévu.

Un mode de gestion qui doit répondre à plusieurs objectifs

La Ville d'Agen souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un outil opérationnel pour pouvoir intervenir sur des secteurs dans lesquels l'initiative privée est compliquée (*nécessité de reconfiguration foncière, état de dégradation du bâti...*).
- S'appuyer sur des compétences opérationnelles spécifiques pour prendre en charge la gestion technique et financière des opérations de renouvellement urbain : réalisation des études, acquisitions foncières, suivi social des occupants, relogement, réalisation des travaux (*démolition, reconfiguration d'immeubles, aménagement d'espaces publics*), commercialisation des charges foncières ou des bâtiments traités, optimisation du bilan financier mais aussi animation du projet.
- Mieux maîtriser les risques de l'opération, la concession d'aménagement se fait « *aux risques de l'aménageur* ».
- Contrôler l'opération tout au long de sa réalisation.

Avantages / inconvénients des différents modes de gestion

Afin de comprendre les motifs qui ont conduit au choix de la concession d'aménagement pour mettre en œuvre le programme retenu, il faut faire un bilan avantages/inconvénients des différents modes de gestion envisageables :

- La gestion en régie.
- Le mandat.
- La concession d'aménagement.

1- La gestion en régie directe :

Dans ce cas, la Ville est le maître d'ouvrage et prend en charge l'ensemble de l'opération :

- Acquisition du foncier, en mettant en œuvre, si nécessaire, les procédures ad hoc (*avis du Domaine, préemption, expropriation*).
- Désignation des entreprises après des consultations qu'elle organise : bureaux d'études techniques, maître d'œuvre, AMO éventuel.
- Réalisation des travaux.
- Paiement des prestataires.
- Suivi social et relogements.
- Commercialisation des biens.

- Demandes d'acompte auprès des services de l'Etat et encaissement des subventions.
- Intégration de l'opération à la comptabilité de la collectivité dans le cadre d'un budget annexe.

▪ **Points forts :**

- Contrôle de l'opération : la Commune maîtrise totalement la totalité de la mise en œuvre du projet. Elle choisit directement l'ensemble de ses prestataires. Elle porte le projet de sa conception à sa réalisation.
- Portage politique plus clair.
- Honoraires de suivi plus réduits : l'absence de prestataire chargé du suivi de l'opération peut conduire à réduire le coût de l'opération, mais cet avantage est plus limité si la commune doit faire appel à un AMO pour l'accompagner du point de vue technique.

▪ **Points faibles :**

- Compétences à mobiliser en interne en sus des charges actuelles du personnel (*volet technique, volet foncier et pilotage financier de l'opération*) ce qui nécessite des recrutements afin de disposer des expertises nécessaires à la réalisation du projet.
- Animation de l'ensemble des acteurs par la commune.
- Gestion administrative prise en charge par la collectivité - mobilisation du conseil municipal à chaque étape du projet.
- Gestion financière prise en charge par la collectivité - intégration de l'opération au budget annexe de la commune.
- Opération aux risques et périls de la commune.

2- **Le mandat :**

Le mandat est l'outil intermédiaire entre la régie et la concession d'aménagement. Dans ce cas, la Ville reste le maître d'ouvrage et confie, après mise en concurrence respectant le Code de la commande publique, tout ou partie de l'aménagement, par exemple :

- La réalisation des études.
- L'acquisition du foncier. Pour cette étape, la collectivité peut déléguer son droit de préemption et/ou d'expropriation.
- La réalisation des travaux.
- Le suivi social et relogement.
- La commercialisation des biens.

▪ **Points forts :**

- Contrôle de l'opération : la Commune reste maître d'ouvrage de l'opération depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- Mobilisation des compétences techniques et administratives adaptées à l'opération
- Coût lié à la rémunération du mandataire

▪ **Points faibles :**

- Mobilisation des services pour contrôler le prestataire.

- Gestion administrative prise en charge par la collectivité - mobilisation du Conseil municipal à chaque étape du projet.
- Gestion financière prise en charge par la collectivité - intégration de l'opération au budget annexe de la commune.
- Opération aux risques et périls de la commune.

3- La concession d'aménagement :

Dans ce cas, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération au concessionnaire qui est chargé de la réalisation complète du projet :

- Réalisation des études.
- Acquisition foncière avec délégation possible du droit de préemption et d'expropriation.
- Réalisation et suivi des travaux.
- Remembrement foncier.
- Suivi social et relogement.
- Commercialisation.
- Consultation des entreprises chargées des études, des Maîtres d'œuvre.
- Animation du projet.
- Dépôt et encaissement des subventions.
- Gestion financière de l'opération.
- **Points forts** :
 - Mobilisation des compétences techniques adaptées.
 - Gestion financière de l'opération prise en charge par le concessionnaire (*emprunts, demandes de subvention...*) : prise de décision rapide et souplesse de fonctionnement.
 - Participation de la commune fixée contractuellement avec « *lissage* » annuel des versements qui évite les à-coups sur le budget communal.
 - Gestion au quotidien du projet (*négociations, marchés...*).
 - Part des risques de l'opération assumés par le concessionnaire et fixés contractuellement.
 - Mise en place des outils de contrôle du concessionnaire.
- **Points faibles** :
 - Mobilisation des services et des élus pour assurer le contrôle du concessionnaire.
 - Coût lié à la rémunération du concessionnaire et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Les motifs du choix du mode de gestion

Au regard des avantages et inconvénients évoqués ci-dessus, la Ville fait le choix de la concession d'aménagement.

Ce choix lui permet de mobiliser les compétences adaptées à la réalisation des opérations de renouvellement urbain complexes tout en sécurisant son intervention du point de vue financier. Elle lui permet aussi de compléter son arsenal d'outil pour mettre en place son projet de requalification du cœur de ville :

- Intervention foncière simple avec l'EPF.
- Réalisation des opérations urbaines complexes avec la concession d'aménagement.

- Aides à la requalification du parc de logement privé à travers l'OPAH-RU.
- Aides à l'installation de commerçants dans le cadre la politique d'attractivité commerciale du centre-ville.
- Réalisation et gestion des équipements publics grâce aux DSP.

Les caractéristiques du contrat de concession

1- Les missions du concessionnaire

Le concessionnaire est chargé :

- De la conception et du pilotage général de l'opération de renouvellement urbain du cœur de ville :
 - o Mettre en place une équipe opérationnelle dont une présence (*a minima hebdomadaire*) sera assurée tout au long de l'opération, en coordination avec les services du concédant et l'animateur désigné pour la conduite de l'OPAH-RU.
 - o Mettre en œuvre le calendrier de réalisation.
 - o Obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération (*permis de démolir, permis d'aménager, autorisation de travaux, enseignes, clôtures, etc.*).
 - o Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.
 - o Suivre les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.
- De la détermination des procédures les mieux adaptées en vue de la mise en œuvre du projet, particulièrement pour le traitement des îlots.
- De l'acquisition et de la gestion des terrains et immeubles nécessaires à l'opération.
- Du pilotage des études complémentaires puis des études de maîtrise d'œuvre.
- Du suivi du relogement des habitants et des professionnels touchés par l'opération.
- De la réalisation des travaux de démolition, de restauration immobilière, de construction et d'aménagement urbain.
- De la gestion administrative et financière de l'opération dont la mobilisation des emprunts ainsi que des subventions.
- De la commercialisation des terrains aménagés, des logements ou locaux professionnels réhabilités ou à réhabiliter, ou construits et des places de stationnements privatives créées.

2- La durée du contrat de concession

La concession aura une durée de 10 ans.

3- Le mode de rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire est rémunéré sur les acquisitions, le montant des travaux et les cessions de biens.

Il perçoit également une participation forfaitaire liée à ses missions d'animation.

4- Impôts, TVA et assurances

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent.

5- Contrôles et sanctions

Le contrôle du concessionnaire sera réalisé à plusieurs niveaux :

- Validation des avant-projets et des projets d'exécution.
- Participation de la commune aux commissions d'appel d'offre et aux jurys.
- Accès à toutes les pièces contractuelles et documents dans le cadre de la réalisation des travaux par le concessionnaire.
- Accord systématique avant cession des biens ou droits à bâtir.

Pour cela une rencontre formelle avec la commune sera organisée au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, conformément au Code de la commande publique et au Code de l'urbanisme, le concessionnaire produira chaque année un compte rendu annuel d'activité (CRAC) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, un bilan prévisionnel actualisé des activités, le tableau des acquisitions et cessions immobilières... Le concédant établira également un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir.

Le déroulement de la procédure

Après approbation du principe de la concession d'aménagement par le Conseil municipal et conformément au Code de l'urbanisme et au Code de la commande publique :

- Début juin 2019 (*après délibération du Conseil municipal*) :

Envoi de l'avis d'appel à candidature

- ✓ A l'Office des Publications de l'Union Européenne (OPUE).
- ✓ Au BOAMP et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier.
- Dans un délai de **25 jours** réception des déclarations de candidature des organismes intéressés (*fin juin*).
- Analyse des dossiers de candidatures par la Commission ad hoc, sélection des candidats retenus, information de chacun des candidats retenus ou non, et demande aux candidats retenus de remettre leur dossier d'offres dans le délai qui leur est imparti (*délai prévisionnel de cette phase : 15 jours environ, soit mi-juillet 2019*).
- Décision envoyée aux candidats retenus.
- Au terme du délai de remise des offres (*fin septembre 2019*), **analyse des offres par la commission** et avis.
- Après remise de l'avis de la commission (*octobre 2019*), **négociation avec un ou plusieurs candidats** au vu de l'avis de la commission (*négociation courant octobre*).
- Si nécessaire, réunion de la commission.
- Au terme de la procédure, **délibération du Conseil municipal** (*fin 2019 ou janvier 2020*), au vu des avis de la commission, sur :
 - ✓ Le choix de l'aménageur.
 - ✓ Et le projet de contrat.

Vu les articles R300-4 à R300-7 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles R3123-14 et R3124-2 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2018, relative à la définition du projet Agen Cœur de Ville, à la définition des objectifs et modalités de la concertation,
Vu l'avis de la commission d'aménagement, en date du 20 mai 2019,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

*(M. Jean DIONIS du SEJOUR et Mme Clémence ROBERT-BRANDOLIN
n'ont pas pris part au vote)*

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le mode de gestion de la concession d'aménagement pour réaliser le projet de renouvellement urbain du centre-ville,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles R3123-14 et R3124-2 du Code de la commande publique.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_060/2019_CONVENTION CADRE ACTION COEUR DE VILLE – DÉCLINAISON OPERATIONNELLE DU VOLET IMMOBILIER PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ACTION LOGEMENT
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	6 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA.
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

A travers le projet Agen Cœur Battant, Agen a été sélectionné parmi les villes bénéficiaires du **plan « Action Cœur de Ville »** destiné aux **villes moyennes** dans une volonté de **redynamisation commerciale** et de **modernisation de leurs centres-villes**.

La signature officielle de la convention « *Action Cœur de Ville* » s'est faite, le **12 septembre 2018**, entre l'Etat, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignation – banque des territoires, l'Office de Tourisme Destination Agen, l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

Le programme Action Cœur de Ville vient en soutien de la politique volontariste menée par la Ville au travers de son programme **Agen Cœur Battant**.

Il s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

(OPAH-RU, ...).

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré *(remembrement commercial Castex-Pin, ...).*

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions *(stationnement en périphérie, plan vélo, un nouveau réseau de transports urbains, ...).*

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine *(espaces publics*

Boulevard Carnot, aménagement Place Foch, ...).

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics *(animations cœur de ville, applicatifs numériques, événements culturels, observatoire de la vacance commerciale, ...).*

L'intervention d'Action Logement :

Dans le plan Action Cœur de Ville, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :

- o répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
- o contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservation** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

L'objet de la convention opérationnelle est de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (*ORT*), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

La Ville et l'EPCI d'Agen s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Il est précisé que la liste des immeubles identifiés comme potentiellement bénéficiaires d'un financement Action Logement est annexée à la convention. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités et de l'avancée des projets. Ces évolutions pourront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Vu le plan national « *Action Cœur de Ville* » présenté par le Président de la République, le 14 décembre 2017, lors de la Conférence Nationale des Territoires,
Vu délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 22 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, relative à la signature de la convention cadre Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 septembre 2018, approuvant le lancement de l'OPAH-RU,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, signée le 12 septembre 2018.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la convention tripartite entre l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen et Action Logement, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du volet immobilier,

2°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Agglomération d'Agen et Action Logement ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION

ACTION LOGEMENT / VILLE D'AGEN/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier

- La Commune d'Agen, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Jean PINASSEAU, habilité par un arrêté du Maire, en date du 14 juin 2018,
- La Communauté d'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, habilité par une délibération n° 2018/34 du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018,
- Le groupe Action Logement représenté par xxxxxxxx, dûment habilité(s) à l'effet des présentes.



Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme « Action Cœur de Ville »

Le programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville d'Agen :

- La Ville d'Agen porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes.
- **Les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :

Habitat

Le parc de logements continue à concentrer plusieurs types de difficultés :

- Un nombre important de logements **vacants**.
- Une partie du parc est **dégradée**, avec parfois des « *marchands de sommeil* ».
- Les logements sont trop souvent **inadaptés** aux besoins des **familles** mais aussi des **personnes âgées**.
- La faible diversité du parc avec une **concentration de petits logements** et une offre de **logements neufs presque inexistante** constitue un **handicap majeur pour attirer de nouveaux habitants en cœur de ville**.

Développement économique et commercial

- L'**activité commerciale** est **importante dans le centre-ville** comparativement à des villes de taille équivalente mais la **vacance** des locaux est **préoccupante** dans certains secteurs malgré la mise en place d'une politique de soutien aux commerçants :
- **Inadaptation** et vieillissement des locaux.
- **Localisation** éloignée de l'hyper centre commerçant.
- **Clientèle insuffisante** du fait de la vacance des logements (*absence d'accès aux étages...*).



Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine

- Le centre-ville bénéficie d'un **patrimoine** architectural et urbain **très riche qui est maintenant protégé** grâce au site patrimonial remarquable.
- Les **espaces publics emblématiques** ont été réaménagés et ont permis de privilégier les **piétons et les transports en commun** mais cet **effort doit être poursuivi**.
- L'offre de **stationnement** a été **réorganisée et développée** avec des travaux qui **se poursuivent**.
- Le cœur de ville profite d'une offre **d'équipements dense et diversifiée** mais certains **besoins restent encore à satisfaire**.

Offre de services, culturelle et de loisirs

- Une offre touristique et d'hébergement diversifiée avec des potentiels de développement mais des capacités d'hébergement à renforcer tant au niveau quantitatif que qualitatif.
- Le projet justifie donc un volet Habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat, le 16 janvier 2018, et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
 - o répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
 - o contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (*Participation des employeurs à l'effort de construction*) la somme



de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solder la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- o préfinançant leur portage amont,
- o finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville d'Agen, la Communauté d'Agglomération d'Agen et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La Ville et l'EPCI d'Agen s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la convention

En réponse aux enjeux du projet global, la Ville d'Agen conduit une politique de renouvellement urbain qui se décline sur plusieurs niveaux d'intervention.

Article 2.1. : Interventions sur le parc privé

La Ville et l'EPCI conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine, notamment au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - **OPAH-RU**. La Ville et l'EPCI, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la Ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques.

Article 2.1. : Maîtrise foncière de collectivités locales

En complément du volet incitatif de sa politique de renouvellement urbain, traduit dans l'OPAH-RU, la Ville d'Agen a souhaité intégré un volet plus volontariste à travers :



- **L'instauration d'une obligation de réalisation de travaux** dans les logements dégradés lorsque les propriétaires n'agissent pas de leur propre chef à travers la mise en place d'une Opération de restauration immobilière - **ORI**.
- **Le traitement d'îlots dans leur globalité** pour :
 - o lutter contre l'insalubrité,
 - o créer une offre de logements de qualité, notamment par la **construction de logements neufs** afin de diversifier l'offre dans le centre-ville,
 - o relier **intervention sur l'habitat et sur les commerces**, en particulier dans les secteurs qui concentrent les phénomènes de vacance des locaux et de l'habitat,
 - o **améliorer la qualité de vie** dans certains secteurs : dé-densification, réouverture d'espaces de jardins, ...
 - o pour **poursuivre les efforts de requalification** de l'espace public et **développer l'offre d'équipement**.

Dix îlots stratégiques ont été définis et la **Ville d'Agen a souhaité mettre en place une concession d'aménagement pour traiter ces îlots**.

Ces 10 îlots représentent une quarantaine d'immeubles. Le futur concessionnaire aura pour mission d'acquérir ces immeubles, de réaliser des travaux de remise aux normes des structures des bâtiments, ou les démolir si besoin, puis céder les immeubles ainsi traités à des opérateurs logement ou commerce en vue de leur réhabilitation complète puis de leur remise sur le marché.

La liste des immeubles est annexée à la présente.

- Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs.
- Opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise : dans les 3 mois des présentes, les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la Ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe, en application du Chapitre II de l'article L313-18-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.



Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (*notamment pieds d'immeubles*).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (*maximum 3 ans*) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (*frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage,...*).
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (*parties communes et parties privatives distinctement*) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage.
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.



Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L313-3 du Code de la construction et de l'habitation, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

Les opérateurs concernés sont les suivants : l'EPFL Agen Garonne et, le cas échéant, le concessionnaire en charge de réaliser l'opération de renouvellement urbain de la Ville d'Agen. La Ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant pas le coût historique d'investissement.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville d'Agen, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement. En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit régulièrement pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville d'Agen, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :



Exemples :

- La production de logement abordable (*social et intermédiaire...*).
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité.
- Le logement des jeunes...
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville.

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement des données, un droit à la portabilité des données peut être exercé en s'adressant à Action Logement Services - Code de Gestion : CRI75 - P&A CSP IDF - 122, boulevard Victor Hugo - CS 70001 - 93489 Saint-Ouen Cedex.

Article 8 : Durée

La convention est conclue à compter de la signature par les parties jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).



Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée le **XX XXXX** 2019, en 3 exemplaires,

Ville d'Agen

**Communauté d'Agglomération
d'Agen**

**Adjoint au Maire,
Monsieur Jean PINASSEAU**

**Président,
Monsieur Jean DIONIS du
SEJOUR**

Action Logement



Action Logement

Liste des immeubles concernés par la convention

Adresse immeuble	Dispositif de traitement
43 rue de la Grande Horloge	OPAH-RU
27 rue de Belfort	OPAH-RU
10 rue de la Grande Horloge	OPAH RU
20-22 rue Grande Horloge	OPAH-RU
59 rue Grande Horloge	OPAH-RU
10 rue de Raymond	OPAH-RU
19 rue Lagasse	concession aménagement
21 rue Lagasse	concession aménagement
5 rue Henri Martin	concession aménagement
3 rue Henri Martin	concession aménagement
25 rue Mirabeau	concession aménagement
113 boulevard de la République	concession aménagement
115 boulevard de la République	concession aménagement
40 rue des Autas	concession aménagement
42 rue des Autas	concession aménagement
120 boulevard de la République	concession aménagement
122 boulevard de la République	concession aménagement
124 boulevard de la République	concession aménagement
40 rue Kleber	concession aménagement
128 boulevard de la République	concession aménagement
130 boulevard de la République	concession aménagement
136 boulevard de la République	concession aménagement

144 boulevard de la République	concession aménagement
19 rue Neuve	concession aménagement
21 rue Neuve	concession aménagement
170 boulevard de la République	concession aménagement
172 boulevard de la République	concession aménagement
175 boulevard de la République	concession aménagement
177 boulevard de la République	concession aménagement
16 rue Jacquart	pré-périmètre ORI
7 Bd de la République	pré-périmètre ORI
7 rue Alsace Lorraine	pré-périmètre ORI
7 rue de l'abreuvoir	pré-périmètre ORI
22 Bd de la République	pré-périmètre ORI
15 rue Voltaire	pré-périmètre ORI
22 rue Voltaire	pré-périmètre ORI
19 rue Cœur de Lion	pré-périmètre ORI
Adresse immeuble	Dispositif de traitement
28 rue Cœur de Lion	pré-périmètre ORI
10 rue Lagasse	pré-périmètre ORI
29 rue Mirabeau	pré-périmètre ORI
12 Cours du 14 juillet	pré-périmètre ORI
20 cours du 14 juillet	pré-périmètre ORI
28 avenue Henri Barbusse	pré-périmètre ORI
1 rue Loiseau	pré-périmètre ORI
25 rue de la Grande Horloge	pré-périmètre ORI
55 rue de la Grande Horloge	pré-périmètre ORI
141 Bd de la République	pré-périmètre ORI
55 cours du 14 juillet	pré-périmètre ORI
57 cours du 14 juillet	pré-périmètre ORI
33 rue Cœur de Lion	pré-périmètre ORI
25 place Jean-Baptiste Durand	pré-périmètre ORI
35 rue Garonne	pré-périmètre ORI
21 rue Mirabeau	pré-périmètre ORI
34 rue Mirabeau	pré-périmètre ORI
7 rue Généraux Arlabosse	pré-périmètre ORI
131 avenue Jean Jaurès	projet requalification d'un ancien hôtel en logements
18 Jean Baptiste Durand	projet de construction neuve en dent creuse
20 Jean Baptiste Durand	projet de construction neuve en dent creuse
40 rue Palissy	projet de construction neuve en dent creuse



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_061/2019_CONVENTION DE PORTAGE ETABLIE PAR L'EPFL AGEN-GARONNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'AGEN – ACQUISITION FONCIERE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION D'HABITATS EN ETAT DE FRICHE URBAINE INCLUS DANS LE PERIMETRE D'OPAH-RU, 113-115 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	6 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA.
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Par un courrier, en date du 07 mai 2019, la Commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin que soit délégué au profit de l'EPFL Agen-Garonne le droit de préemption urbain pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47001 19 A0182 reçue en mairie, le 12 avril 2019.

Les parcelles cadastrées section BL n° 330, n° 331 et n° 332 objets de la DIA, d'une superficie totale de 172 m², supportent un ensemble immobilier constitué de bâtiments à usage mixte, abritant deux locaux commerciaux vacants en rez-de-chaussée et quatre appartements également libre de toute occupation.

Elle se situe en zone UA1 de l'actuel PLUi. Le prix de vente est de 220 000 € (*deux cent vingt mille euros*), payés comptant à la signature de l'acte authentique auxquels s'ajouteront les frais de notaire d'un montant estimés de 3 700 €.

Cet ensemble immobilier appartient à Madame Gisèle MAZIERES, domiciliée 22 impasse Loisel – 47000 AGEN.

L'acquéreur potentiel, Monsieur Benoît de BUEGER, est domicilié 201 allée des Vignes, 47450 SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN.

Le projet de la commune consiste à intervenir en accord avec les prérogatives du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur en corrélation avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU permettant ainsi de résorber l'habitat et le commerce vacants en état de friche urbaine tout en accueillant une population nouvelle dans un quartier en plein renouvellement, qui se situe par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH « *Agen Cœur Battant* ».

Pour ce faire, la Commune d'Agen a demandé que l'EPFL Agen-Garonne puisse se porter acquéreur de ces parcelles par l'exercice du droit de préemption qui lui a ponctuellement été délégué par le Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 09 mai 2019.

A ce titre, une convention de portage foncier sera établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, définissant les modalités de portage sur une durée de 4 ans et un taux de frais de portage annuel sur le capital restant dû à hauteur de 3 % TTC.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-3 et L300-1 et suivants,

Vu la délibération, en date 08 décembre 2011, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen Garonne,

Vu la délibération n° 2017/28 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n° 2017/29 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire couvert par le nouveau Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, PLUi à 31 communes et pour ce qui concerne l'ensemble des zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UG, UL, UX...) et AU (1AU, 1AUB, 1AUC, 1AUG, 1AUL, 1AUX, 2AU, 2AUG, 2AUL, 2AUX...),

Vu la délibération n° 2019-042 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 09 mai 2019, déléguant de manière ponctuelle le droit de préemption urbain dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne à l'occasion de la vente des parcelles faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 19 A0182,

Vu la délibération n° 2019-09 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 23 mai 2019, d'exercer son droit de préemption suite à la délégation ponctuelle du droit de préemption de l'Agglomération d'Agen, en date du 09 mai 2019, et au courrier de demande d'intervention de la Commune d'Agen, en date du 07 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-358-0001, en date du 24 décembre 2010, portant création de l'Etablissement Public Foncier Agen Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen Garonne,

Vu le règlement intérieur, en date du 08 décembre 2011,

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 19 A0182, reçue en mairie le 12 avril 2019, adressée par Madame Gisèle MAZIERES, en vue de la vente des parcelles situées « 113-115 Boulevard de la République – 40 rue des Autas » à AGEN, cadastrées section BL n° 330, n° 331 et n° 332, d'une superficie totale de 172 m², appartenant à Madame Gisèle MAZIERES, domiciliée 22 rue Loisel – 47000 AGEN,

Vu le courrier, en date du 07 mai 2019, justifiant le projet porté par la Commune d'Agen.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'acquisition foncière par l'EPFL Agen-Garonne des parcelles cadastrées section BL n° 330, n° 331 et n° 332 sur la Commune d'Agen, suivant la DIA n° 47001 19 A0182, reçue en mairie le 12 avril 2019, ce bien étant situé 113-115 Boulevard de la République et 40 rue des Autas à Agen, propriété de Madame Gisèle MAZIERES, pour la somme de 220 000 € (*deux cent vingt mille euros*), payés comptant à la signature de l'acte authentique, et de prévoir le paiement des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, pour une somme estimée de 3 700 € (*trois mille sept cent euros*),

2°/ D'APPROUVER les conditions de portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour une durée de 4 ans et pour un taux de frais de portage annuel sur le capital restant dû à hauteur de 3 % TTC :

115 BVD REP - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2019	223 700 €	6 711 €	55 925 €	62 636 €
2020	167 775 €	5 033 €	55 925 €	60 958 €
2021	111 850 €	3 356 €	55 925 €	59 281 €
2022	55 925 €	1 678 €	55 925 €	57 603 €
TOTAL		16 778 €	223 700 €	240 478 €
		240 478 €		

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne et tout acte afférent à l'opération,

4°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La Commune d'Agen, dont le siège est domicilié Place du docteur Esquirol, 47 000 Agen, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

Dénommée ci-après « *La Commune* »,

ET :

L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (SIREN n° 532828175), dont le siège est domicilié au 8, rue André Chénier BP19 - 47916 Agen Cedex 9, représenté par son directeur, Monsieur Georges RIVES, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L324-6 du Code de l'urbanisme,

Dénommé ci-après « *L'EPFL Agen-Garonne* »,

EXPOSE

La Commune d'Agen a sollicité, le 07 mai 2019, l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition par voie de préemption, d'un immeuble dégradé à usage mixe (*local commercial en rez-de-chaussée et logements vacants aux étages supérieurs*), parcelles cadastrées section BL n° 330, n° 331 et n° 332, d'une superficie au sol de 172 m².

Le projet de la Ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et de la future OPAH-RU « *Agen Cœur-battant* » pour résorber les immeubles dégradés en centre-ville afin de redynamiser le centre-ville et améliorer l'offre d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « *habitat et logement social* » et de l'axe 4 « *renouvellement urbain* » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Conformément à l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 02 mai 2019, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la Commune d'Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Frais de Notaire
Gisèle MAZIERES	BL n° 330 BL n° 331 BL n° 332	127 m ²	1 immeuble à démolir	220 000 €	300 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 65 000 € auquel se rajouteront les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 3 700 euros.

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la Commune d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL, une convention spécifique de travaux sera établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La Commune d'Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur **4 ans**. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (*taxe foncière, assurance, géomètre...*) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit **3 % sur le capital restant dû**.
- ✓ le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

115 BVD REP - VILLE D'AGEN				
	Montant (PPA + FN)	Intérêts	Capital	Annuités
2019	223 700 €	6 711 €	55 925 €	62 636 €
2020	167 775 €	5 033 €	55 925 €	60 958 €
2021	111 850 €	3 356 €	55 925 €	59 281 €
2022	55 925 €	1 678 €	55 925 €	57 603 €
TOTAL		16 778 €	223 700 €	240 478 €
		240 478 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la Commune d'Agen un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la Commune d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la Commune d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la Commune d'Agen ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La Commune d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

La Commune d'Agen ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune d'Agen des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait à , en trois exemplaires originaux, le

L'EPFL Agen-Garonne Pour le président et par délégation Le directeur Georges RIVES	La Commune d'Agen Le maire Jean DIONIS du SEJOUR
--	---



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_062/2019_CONVENTION DE PORTAGE ETABLIE PAR L'EPFL AGEN-GARONNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'AGEN – ACQUISITION FONCIERE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION D'HABITATS EN ETAT DE FRICHE URBAINE INCLUS DANS LE PERIMETRE D'OPAH-RU - 120 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET 40 RUE KLEBER**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ;
M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

6 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ;
M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA.

Pouvoir(s)

5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

21/05/2019

Expose :

Par un courrier, en date du 07 janvier 2019, la Commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin que soit délégué au profit de l'EPFL Agen-Garonne le droit de préemption urbain pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47001 18 A0566 reçue en mairie le 13 décembre 2018.

Les parcelles cadastrées section BE n° 510 et n° 511 objets de la DIA, d'une superficie totale de 77 m², supportent un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage mixte, abritant un local commercial loué en rez-de-chaussée et deux appartements situés en R+1 et R+2.

Elles se situent en zone UA1 de l'actuel PLUi. Le prix de vente est de 65 000 € (*soixante-cinq mille euros*), payés comptant à la signature de l'acte authentique auxquels s'ajouteront les frais de notaire d'un montant estimés de 2 200 €.

Cet ensemble immobilier appartient à Madame Claudine TORDJEMAN, domiciliée « *Greenwood – Gravel Path* » BERKHAMSTED HP 4 2PQ au Royaume-Uni (*Angleterre*).

L'acquéreur potentiel, Monsieur Maurice SENTILLES est domicilié 89 Avenue du Caoulet – 47510 FOULAYRONNES.

Le projet de la commune consiste à intervenir en accord avec les prérogatives du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur en corrélation avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU permettant ainsi de résorber les habitats en état de friche urbaine tout en accueillant une population nouvelle dans un quartier en plein renouvellement, qui se situe par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH « *Agen Cœur Battant* ».

Pour ce faire, la Commune d'Agen a demandé que l'EPFL Agen-Garonne puisse se porter acquéreur de ces parcelles par l'exercice du droit de préemption qui lui a ponctuellement été délégué par le Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 janvier 2019.

A ce titre, une convention de portage foncier sera établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, définissant les modalités de portage sur une durée de 4 ans et un taux de frais de portage annuel sur le capital restant dû à hauteur de 3 % TTC.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-3 et L300-1 et suivants,

Vu la délibération, en date du 08 décembre 2011, portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen Garonne,

Vu la délibération n° 2017/28 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n° 2017/29 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire couvert par le nouveau Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, PLUi à 31 communes et pour ce qui concerne l'ensemble des zones U (*UA, UB, UC, UD, UE, UG, UL, UX...*) et AU (*1AU, 1AUB, 1AUC, 1AUG, 1AUL, 1AUX, 2AU, 2AUG, 2AUL, 2AUX, ...*),

Vu la délibération n° 2019-004 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 janvier 2019, déléguant de manière ponctuelle le droit de préemption urbain dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne à l'occasion de la vente des parcelles faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 18 A0566,

Vu la délibération n° 2019-01 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 07 février 2019, relative au droit de préemption suite à la délégation ponctuelle du droit de préemption de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 janvier 2019, et au courrier de demande d'intervention de la Commune d'Agen, en date du 07 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-358-0001, en date du 24 décembre 2010, portant création de l'Etablissement Public Foncier Agen Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen Garonne,

Vu le règlement intérieur, en date du 08 décembre 2011,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 18 A0566, reçue en mairie le 13 décembre 2018, adressée par Maître Pierre BOURGADE, notaire à LAYRAC (47390), en vue de la vente des parcelles situées « 120 Boulevard de la République – 40 rue Kléber » à AGEN, cadastrées section BE n° 510 et n° 511, d'une superficie totale de 77 m², appartenant à Madame Claudine TORDJEMAN, domiciliée « Greenwood – Gravel Path » BERKHAMSTED HP 4 2PQ au Royaume Uni (Angleterre),

Vu le courrier, en date du 07 janvier 2019, justifiant le projet porté par la Commune d'Agen.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'acquisition foncière par l'EPFL Agen-Garonne :

- Des parcelles cadastrées section BE n° 510 et n° 511 sur la Commune d'Agen, suivant la DIA n° 47001 18 A0566, reçue en mairie le 13 décembre 2018, ce bien étant situé 120 Boulevard de la République et 40 rue Kléber à Agen, propriété de Madame Claudine TORDJEMAN, pour la somme de 65 000 € (*soixante-cinq mille euros*), payés comptant à la signature de l'acte authentique, et de prévoir le paiement des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, pour une somme estimée de 2 200 € (*deux mille deux cent euros*),

2°/ D'APPROUVER les conditions de portage foncier de l'EPFL Agen-Garonne pour une durée de 4 ans et pour un taux de frais de portage annuel sur le capital restant dû à hauteur de 3 % TTC :

NEW STOCK - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2019	67 200 €	2 016 €	16 800 €	18 816 €
2020	50 400 €	1 512 €	16 800 €	18 312 €
2021	33 600 €	1 008 €	16 800 €	17 808 €
2022	16 800 €	504 €	16 800 €	17 304 €
TOTAL		5 040 €	67 200 €	72 240 €
		72 240 €		

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne,

4°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

La Commune d'Agen, dont le siège est domicilié Place du docteur Esquirol, 47 000 Agen, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

Dénommée ci-après « *La Commune* »,

ET :

L'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne, établissement public foncier à caractère industriel et commercial (*SIREN n° 532828175*), dont le siège est domicilié au 8, rue André Chénier BP19 - 47916 Agen Cedex 9, représenté par son directeur, Monsieur Georges RIVES, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du 11 avril 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur en vertu des dispositions de l'article L324-6 du Code de l'urbanisme,

Dénommé ci-après « *L'EPFL Agen-Garonne* »,

EXPOSE

La Commune d'Agen a sollicité, le 07 janvier 2019, l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition par voie de préemption, d'un immeuble dégradé à usage mixe (*local commercial en rez-de-chaussée et logements vacants aux étages supérieurs*), parcelles cadastrées section BE n° 510 et n° 511, d'une superficie au sol de 77 m².

Le projet de la Ville d'Agen, consiste à intervenir, dans le cadre du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et de la future OPAH-RU « *Agen Cœur-battant* » pour résorber les immeubles dégradés en centre-ville afin de redynamiser le centre-ville et améliorer l'offre d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « *habitat et logement social* » et de l'axe 4 « *renouvellement urbain* » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Conformément à l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne, dans sa séance du 07 février 2019, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Le bien, objet de la présente, situé sur la Commune de Agen est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Frais de Notaire
Claudine Tordjeman	BE n° 510 BE n° 521	77 m²	1 immeuble à démolir	65 000 €	3 000 €

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 65 000 € auquel se rajouteront les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 2 200 euros.

MODALITES D'INTERVENTION

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la Commune d'Agen s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL, une convention spécifique de travaux sera établie entre la Commune d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL.

MODALITES DE PORTAGE

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La Commune d'Agen s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (*taxe foncière, assurance, géomètre...*) ;
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit 3 % sur le capital restant dû.
- ✓ le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage hors frais de démolition :

NEW STOCK - VILLE D'AGEN				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2019	67 200 €	2 016 €	16 800 €	18 816 €
2020	50 400 €	1 512 €	16 800 €	18 312 €
2021	33 600 €	1 008 €	16 800 €	17 808 €
2022	16 800 €	504 €	16 800 €	17 304 €
TOTAL		5 040 €	67 200 €	72 240 €
		72 240 €		

L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la Commune d'Agen un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la Commune d'Agen mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la Commune d'Agen.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la Commune d'Agen, ou l'opérateur désignée par celle-ci ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La Commune d'Agen mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonctions des besoins liés au projet.

La Commune d'Agen, ou son opérateur désigné par celle-ci, s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'EPFL Agen-Garonne pourra exiger la rétrocession immédiate à la Commune d'Agen des biens portés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'acquérir, ou prendre toutes dispositions de nature à revendre les biens.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait à , en trois exemplaires originaux, le

L'EPFL Agen-Garonne

La Commune d'Agen

Pour le président et par délégation

Le maire

Le directeur

Jean DIONIS du SEJOUR

Georges RIVES



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_063/2019_CREATION D'UN SERVICE DE GARDE D'ENFANTS AU STADIUM – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES AVEC L'ASSOCIATION RECRE - ENGAGEMENT N° 88**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
	39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	27 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	7 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH.
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Afin de favoriser la pratique sportive pour tous et particulièrement les publics féminins il est proposé de mettre en place une solution de garde d'enfants expérimentale dès la rentrée de septembre 2019 au stadium municipal.

Les problématiques de garde d'enfants constituent en effet un des premiers freins à la pratique sportive féminine et sont un des facteurs qui justifient la forte différence en matière de prise de licence selon les sexes à l'âge adulte.

Les principes retenus sont :

- Inscrire l'action dans le respect du cadre familial et du rythme biologique de l'enfant.
- Ne pas penser un mode de garde sans enjeux éducatifs.
- Prioriser des solutions simples à mettre en œuvre et simples à s'approprier pour les familles.
- Une participation des familles à la garde sur la base d'un montant d'1 €/ h.

Cette offre s'adressera à tous les licenciés d'un club sportif de la commune, toutefois les clubs du Stadium sont ceux qui seront prioritairement visés au regard de la forte dynamique du site et de son implantation en cœur de Ville.

Il est proposé de mettre en place cette action à un coût de 1€/heure de garde pour les Agenais et de 2 €/heure de garde pour les non-Agenais.

La prestation sera réalisée par l'Association Rêcré qui est un partenaire éducatif reconnu de la Ville d'Agen pour ses actions.

L'action sera expérimentée de septembre à Décembre et sera reconduite en fonction du bilan pour la période de Janvier à Juin.

Il est convenu de mettre en œuvre cette action deux jours par semaine le mardi et le jeudi de 17 h 30 à 20 h 00 pour 12 enfants simultanément au plus.

L'action se structurera autour de la signature de deux conventions avec l'association Rêcré :

- Une convention de partenariat fixant les modalités de mise en œuvre de l'action (stipulant les modalités de garde, d'accueil, de réservation, de facturation aux familles et de rémunération de l'association)
- Une convention de mandat d'encaissement de recettes fixant les modalités de reversement des recettes à la Ville d'Agen par l'Association.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L214-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L2324-1, R2324-17 et R2324-46-1 du Code de la santé publique.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en œuvre de cette action de garde d'enfants en faveur du sport féminin ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'Association Rêcré qui assurera l'accueil et la prise en charge des enfants au tarif de 32€ TTC par heure d'intervention ;

3°/ D'AUTORISER M. Le Maire à signer une convention de mandat d'encaissement de recettes avec l'Association Recré ;

4°/ DE FIXER le tarif de garde à 1€ pour les familles Agenaises et à 2€ pour les familles non Agenaises par heure de garde.

5°/ D'IMPUTER au budget 2019 de la Ville :

En dépense :

Chapitre 011 charges à caractère général

Article 6288 autres services extérieurs

En recette :

Chapitre 70 produits des services et du domaine

Article 7066 Redevances et droits des services à caractère social

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

Convention de Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47000 AGEN, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

D'une part,

ET :

L'Association RECRE (*Rêve Création Eveil*), dont le siège se trouve 6 rue Chaudordy, 47000 AGEN, numéro de SIRET 441 929 783 000 47, représentée par sa co-présidente, Madame Marie ESCULPAVIT,

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2017, la Ville d'Agen déploie un plan d'actions pour le développement du sport féminin, qui constitue un des axes forts de la politique sportive municipale.

Dans ce cadre, la Municipalité a décidé de mettre en place un service novateur de garde d'enfants au sein du Stadium Municipal.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en place de ce service, la ville a souhaité faire appel à l'association RECRE pour assurer la garde d'enfants âgés de 3 à 10 ans inclus.

ARTICLE 2 : Tarif de la prestation

L'association RECRE sera rémunérée 32 euros de l'heure pour sa prestation qui comprend la garde de 1 à 12 enfants simultanément par un animateur qualifié.

Parallèlement et conformément à la convention de Mandat d'Encaissement de recettes entre la Ville et l'association RECRE dûment validée par le comptable public et autorisée par la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019, l'association RECRE facturera directement les familles.

Le tarif facturé aux familles sera déterminé par un vote du Conseil municipal et sera communiqué à l'Association.

L'association facturera mensuellement à la Ville le montant de sa prestation.

L'association reversera à la Ville mensuellement le produit des inscriptions sur l'action.

ARTICLE 3 : Horaires et périodes de fonctionnement

Le service de garde d'enfants sera mis en place chaque mardi et jeudi non férié de 17 h 30 à 20 h 00, à partir du 03 septembre 2019.

Le service ne fonctionnera pas durant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 : Obligations des parties

4.1. Obligations de la Ville

4.1.1. La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association la salle « karaté » du stadium municipal.

4.1.2. La Ville s'engage également à mettre à disposition de l'association une armoire fermée à clé dans laquelle l'association pourra stocker son matériel.

4.1.3. La Ville s'engage également à mettre à disposition de l'association des tables et chaises adaptées pour 12 enfants âgés de 3 à 10 ans.

4.2. Obligations de l'association

4.2.1. L'association s'engage à assurer la garde des enfants dans le respect des règles en vigueur.

4.2.2. L'association s'engage à assurer les inscriptions des enfants auprès de l'ALSH RECRE et assurer la prestation dans le cadre de cet accueil collectif de mineurs.

4.2.3 L'association s'engage à assurer la facturation auprès de la famille et à fournir les justificatifs à la Ville.

4.2.4 L'association s'engage à faire signer et respecter par la famille le règlement intérieur du Service de Garde.

4.2.5 L'association s'engage à récupérer auprès de la famille le justificatif de pratique effective d'une activité sportive au sein d'un club agenais ou à la piscine Aquasud.

4.2.6 L'association s'engage à fournir le bilan détaillé de son action à échéance de la convention et sur convocation de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention / Résiliation

5.1. La convention lie les 2 parties à la signature du contrat jusqu'à la fin de l'année 2019. A l'issue de cette période expérimentale, la convention pourra être prolongée jusqu'en juin 2020. Cette prolongation sera formalisée dans le cadre d'un avenant signé par les 2 parties 1 mois avant le terme initial.

5.2. En cas d'annulation ou de report de l'action, pour quelque cause que ce soit, le contrat serait résilié de plein droit. Cette résiliation sera formalisée par courrier en respectant un délai de prévenance de 1 mois.

5.3. De même, en cas d'inexécution de l'une des obligations définies au présent contrat, ce dernier serait résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai d'un mois, sans préjudice des dommages susceptibles d'être dus, en intégralité, à l'association.

ARTICLE 6 : Litige

6.1. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.2. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

*Fait à AGEN
en deux exemplaires*

Le

Pour la Ville d'Agen
M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour Rêcré
Marie ESCULPAVIT

Co-président

Maire

PROJET

**CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES LIEES
AU SERVICE DE GARDE D'ENFANTS AU STADIUM MUNICIPAL**

Entre :

La Ville d'Agén, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant au nom du Conseil municipal, en vertu d'une décision, en date du 27 mai 2019,

Désignée ci-après « *la Commune* »,

D'une part,

Et :

L'Association Rêcré (*Rêve Création Eveil*), située 6, rue Chaudordy, à Agén, numéro de SIRET 441 929 783 000 47, représentée par sa co-présidente Marie ESCULPAVIT,

Désignée ci-après « *le Mandataire* »,

D'autre part,

Ayant considéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-7,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019, autorisant la signature de la convention de mandat d'encaissement de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du **XX XXXX XXXX**,

La présente convention de mandat d'encaissement formalise le mandat donné par la collectivité et en définit les modalités d'exécution.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité donne mandat au mandataire pour procéder au nom et pour le compte de la collectivité à l'encaissement des recettes mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

La présente convention de mandat d'encaissement prendra effet à sa signature et expirera au 30 juin 2020, lorsque tous les comptes auront été soldés et toutes les recettes encaissées dans le cadre de l'exécution des présentes auront été reversées à la commune.

ARTICLE 3 - OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

La présente convention de mandat d'encaissement s'applique au service de garde d'enfants mis en place au stadium municipal pour les associations sportives.

ARTICLE 4 – RECETTES PERÇUES PAR LE MANDATAIRE

Le mandataire est habilité à encaisser, au nom et pour le compte de la collectivité, les recettes engendrées par le service de garde d'enfants mis en place au stadium municipal pour les associations sportives.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES RECETTES

La collectivité définit librement la tarification de ses recettes

- 1 euro/heure de garde pour les résidents agenais.
- 2 euros/heure de garde pour les non-agenais.

ARTICLE 6 – MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **Espèces.**
- **Chèques.**
- **Sur facture mensuelle.**

ARTICLE 7 – DATE LIMITE D'ENCAISSEMENT

Le mandataire ne pourra pas encaisser les recettes désignées à l'article 4 postérieurement au terme normal ou anticipé de la convention.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention de mandat d'encaissement, la date limite d'encaissement qui s'impose au mandataire sera fixée par la commune dans sa décision de résiliation.

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

8.1 Modalités de collecte des fonds

Le mandataire est responsable de la collecte des fonds vis-à-vis de la commune et notamment de la disponibilité et l'efficacité des systèmes informatiques devant permettre l'exécution du mandat.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du mandataire ès qualité auprès de la Ville d'Agen destiné à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives à l'exécution de la présente convention de mandat d'encaissement, à l'exclusion de toute autre opération. Les recettes collectées par le mandataire ne peuvent donner lieu à placement de sa part.

Par ailleurs, si le compte de dépôt est ouvert au nom du mandataire, un prestataire agréé pourra être en charge d'assurer la répartition des fonds entre les différents comptes de dépôt le cas échéant et pourra ouvrir un compte en son nom pour les besoins de cette prestation.

8.2 Contrôles effectués par le mandataire

Le mandataire est chargé de contrôler, lors de la collecte des recettes auprès des usagers :

- la régularité de la créance,
- dans la limite des éléments dont il dispose, la mise en recouvrement de la créance et la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

8.3 Modalité de remboursement des recettes encaissées à tort

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le mandataire peut être amené à rembourser, à reverser ou à restituer certaines sommes aux usagers sur ordre la commune et uniquement en cas d'annulation de la manifestation.

8.4 Modalités de versement des fonds

Les sommes perçues au titre des locations et inscriptions seront reversées à la collectivité.

En conséquence, le mandataire s'engage à reverser à la commune l'ensemble des sommes versées par les usagers à l'issue de la période d'inscription.

8.5 TVA

La commune ne facture pas la TVA = FCTVA.

ARTICLE 9 – PÉRIODICITÉ DES REVERSEMENTS DE L'ENCAISSE À LA COLLECTIVITÉ

Le mandataire est tenu de reverser à la commune, chaque mois, par ordre de virement, le montant des recettes collectées à la clôture des inscriptions.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DU MANDATAIRE

Le mandataire est soumis au contrôle du comptable public assignataire et de l'ordonnateur de la commune, ou de leurs délégués. Ce contrôle porte notamment sur les systèmes d'information utilisés par le mandataire.

Le comptable public pourra également procéder à ce titre et à son initiative, dans les registres comptables du mandataire, à un audit des comptes, au cours d'un contrôle réalisé sur pièces et sur place.

Le mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur de la commune.

Le mandataire s'engage à fournir chaque mois les relevés des bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 11 – COMPTABILITÉ SÉPARÉE

Le mandataire est tenu de tenir à jour une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Les écritures relatives au compte mentionné à l'article 8 de la présente convention de mandat d'encaissement ne transitent pas par le compte de résultat du mandataire.

Le mandataire sera réputé avoir respecté les obligations au titre de cet article dès lors que celles contenues à l'article 10 seront respectées par lui.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le mandataire remet à la commune le justificatif de souscription de la police d'assurance ayant pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait des actes accomplis au titre de la présente convention de mandat d'encaissement, conformément aux articles D1611-19 et D1611-32-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandataire est en outre tenu de communiquer chaque année à la commune le justificatif de souscription de la police d'assurance.

ARTICLE 13 – OBLIGATION DE MENTION DE LA COMMUNE

Dans tous les documents qu'il établit au titre de la présente convention de mandat d'encaissement, le mandataire fait figurer la dénomination de la commune et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de cette dernière.

ARTICLE 14 – INCESSIBILITÉ DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

Le mandataire ne peut en aucune façon céder, transférer ou apporter à un ou plusieurs tiers ou à une personne morale quelconque la mission qui lui appartient en vertu de l'article premier de la présente convention de mandat d'encaissement sans accord préalable de la commune.

Cet accord devra être formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant office de date d'accord la commune.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

En cas de manquement par le mandataire à ses obligations contractuelles, la commune peut résilier la présente convention de mandat d'encaissement après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze jours ouvrés.

Le non-respect des dispositions de la présente convention de mandat pourra donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 21 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

Le mandataire est tenu, au plus tard à la date de prise d'effet de la résiliation, de verser par ordre de virement sur le compte du comptable public assignataire le produit des opérations de recettes et de solder le compte mentionné à l'article 8.3 de la présente convention de mandat d'encaissement.

ARTICLE 16 – TERME NORMAL DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT

Le mandataire est tenu de verser par ordre de virement le solde figurant au compte mentionné à l'article 8.1 de la présente convention de mandat d'encaissement à la collectivité le 20 du mois suivant le terme du marché. Le mandataire remet également l'ensemble de ses registres comptables, relatifs à la comptabilité séparée prévue à l'article 12, au comptable public.

ARTICLE 17 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

FAIT à, le/...../.....,
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Agen,
Le Maire,
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Pour l'Association Rêcré,
La Co-présidente,
Madame Marie ESCULPAVIT



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_064/2019_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES

39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

26 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ;
M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

8 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ;
M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ;

Pouvoir(s)

5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

21/05/2019

Expose :

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 18 mars dernier, après deux baisses successives de 5% en 2014 puis 10% en 2015, l'enveloppe globale des subventions aux associations est, depuis 2016, stabilisée jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Seule la répartition entre les associations à l'intérieur de l'enveloppe peut être modifiée, selon les secteurs.

Comme les autres années, l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donnera lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association.

Dans ce cadre, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

Subventions ordinaires

CULTURE	OBTENU EN 2018	PROPOSE EN 2019
Subventions déjà attribuées (CM du 26/11/2018)		
ADEM FLORIDA	169 871 €	169 871 €
SOUS-TOTAL	169 871 €	169 871 €
Subventions proposées au CM du 27/05/2019		
ASSOCIATIONS	OBTENU EN 2018	PROPOSE EN 2019
TEA	76 402 €	76 402 €
ACADEMIE DES SCIENCES LETTRES ET ARTS	2 300 €	2 300 €
ACCUEIL AGEN AGGLO "3 A"	256 €	256 €
ARIMAGE	3 500 €	3 500 €
CEDP47	4 500 €	5 000 €
CHANTS DE GARONNE	11 732 €	11 732 €
CIE DE L'ESCALIER QUI MONTE	4 948 €	4 448 €
ENSEMBLE VOCAL EXPRESSION	225 €	225 €
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	8 550 €	8 550 €
EXPOSANTE FIXE	500 €	1 000 €
FESTIVAL DE LA PRAIRIE	1 000 €	1 000 €
INSTITUT MARC DE RANSE	1 000 €	1 000 €
JASMIN D'ARGENT	260 €	260 €
LA TANNERIE	4 275 €	4 275 €
LES AMIS DE LOUIS DUCOS DU HAURON	500 €	500 €
LYRE AGENAISE ET ORCHESTRE D'AGEN	1 749 €	1 749 €
PHILAGENA	171 €	171 €
SCHERZANDO	257 €	257 €
TROUPE MICHEL POPULAIRE (anc, Vis Comica)	2 138 €	2 138 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 710 €	1 710 €
SOUS-TOTAL	125 973 €	126 473 €
TOTAL GENERAL	295 844 €	296 344 €

Handicap	OBTENU EN 2018	PROPOSITION 2019
APF	341 €	350 €
AFA	277 €	250 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	293 €	300 €
PLANETE AUTISME	780 €	800 €
TOM ENFANT PHARE	1 780 €	1 200 €
TRISOMIE 21	277 €	300 €
AFSEP	0 €	150 €
AFM	0 €	100 €
FNATH	0 €	150 €
ALLIANCE 47	200 €	200 €
COMITE FEMININ 47	300 €	400 €
SOIF DE VIE	200 €	200 €
VMEH	0 €	100 €
ASSO FLEURS	0 €	250 €
TOTAL	4 448 €	4 750 €

SOCIAL	Obetnu en 2018	Proposition 2019
Associations caritatives/ aides alimentaires		
Secours Populaire	4 505 €	4 505 €
Restos du cœur	1 350 €	1 350 €
Restos du cœur (déjà attribuée CM 28/01)	0 €	17 172 €
Secours Catholique	3 100 €	3 300 €
Insertion		
La Clé 47	200 €	200 €
Agir Abcd 47	300 €	300 €
Cimade 47	500 €	500 €
SOS ESPOIR 47 (déjà attribuée CM 28/01)	0 €	533 €
Repartir du bon pied/Sos surendettement	1 000 €	1 000 €
Coup de pouce	5 100 €	5 100 €
Séniors		
Club amitié	315 €	315 €
Club Eternel Printemps	315 €	315 €
Club Soleil Levant (rue jean Terles)	315 €	315 €
Club Etoile d'or (La Salève)	315 €	315 €
Total	17 315 €	35 220 €

PETITE ENFANCE / JEUNESSE	OBTENU EN 2018	PROPOSITION 2019
UDAF (convention 2018-2021)	342 000 €	342 000 €
RECRE (convention 2018-2021)	33 000 €	33 000 €
L'ETOILE (convention)	10 000 €	10 000 €
TOTAL	385 000 €	385 000 €

EDUCATION	OBTENU EN 2018	PROPOSITION 2019
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	427 €	450 €
TOTAL	427 €	450 €

Politique de la ville Rappel enveloppe : 6 093€	OBTENU EN 2018	PROPOSITION 2019
GBA (Gueraibia Boxing Academy)	6 093 €	6 093 €

SPORTS	SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
ACADEMIE PUGILISTIQUE AGENAISE	4 585,20 €	6 725,29 €
AEROBIC	2 180,30 €	3 788,07 €
AEROCLUB DE L'AGENAIS	2 100,00 €	2 100,00 €
AGEN BASKET CLUB	34 747,40 €	35 497,74 €
AGEN BATON CANNE DE COMBAT	500,00 €	500,00 €
AGEN FULL CONTACT	4 238,40 €	8 799,77 €
AGEN RACING CLUB	6 133,60 €	4 049,42 €
AIKIDO CLUB AGENAIS	2 161,50 €	3 621,66 €
AL HANDBALL	18 154,20 €	18 738,33 €
AMICALE LAIQUE SECTION PETANQUE	500,00 €	500,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS	1 372,80 €	2 972,97 €
ASPTT AQUAGYM	0,00 €	500,00 €
ASPTT ATHLETISME	4 413,30 €	4 779,21 €
ASPTT BADMINTON	2 630,50 €	3 462,19 €
ASPTT CYCLOTOURISME	486,90 €	500,00 €
ASPTT PETANQUE	500,00 €	500,00 €
ASPTT TENNIS	0,00 €	1 059,63 €
ASPTT VOLLEY BALL	457,90 €	500,00 €
AVIRON AGENAIS	5 678,50 €	6 363,50 €
BILLARD CLUB AGENAIS	4 845,10 €	5 915,91 €
BRIDGE CLUB	0,00 €	1 500,00 €
CKCA	3 458,90 €	3 856,71 €
CLUB ALPIN Français	500,00 €	500,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE AGENAIS	6 898,60 €	9 466,60 €
ECHIQUIER AGENAIS	10 933,70 €	12 509,05 €
ECOLE AGENAISE DE KARATE SHOTOKAN	4 688,50 €	6 341,26 €
ECOLE DE SAVATE AGEN	6 231,50 €	8 080,25 €
GROUPE CYCLOTOURISTE AGENAIS	500,00 €	500,00 €
GROUPE SPORTIF AGENAIS	500,00 €	500,00 €

SPORTS	SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
FITNESS AGENAIS	0,00 €	500,00 €
GUIDON AGENAIS	1 800,30 €	1 128,27 €
GV ECOLE NORMALE	500,00 €	500,00 €
GV RANDO BEZIS AGEN	500,00 €	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGEN STADIUM	4 369,50 €	4 970,68 €
JUDO CLUB AGENAIS	6 859,50 €	9 561,43 €
LES GRIMPEURS DE L'AGENAIS	500,00 €	500,00 €
LES RANDONNEURS DE L'AGENAIS	500,00 €	500,00 €
OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS	4 138,60 €	4 081,22 €
PATRIOTES AGENAIS	17 623,60 €	23 026,43 €
PETANQUE DU PIN	500,00 €	150,00 €
PIGEON SPORT AGENAIS	164,60 €	200,00 €
SKI LAIQUE AGENAIS	500,00 €	500,00 €
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	9 335,50 €	6 685,34 €
SUA ATHLETISME	11 667,10 €	12 663,67 €
SUA FOOTBALL	29 000,00 €	29 000,00 €
SUA NATATION	19 960,60 €	23 025,21 €
SUA PELOTE BASQUE	3 952,40 €	3 360,50 €
SUA ROLLER	3 159,00 €	3 196,05 €
SUA RUGBY ASSOCIATION	134 924,20 €	134 924,00 €
SUA RUGBY FEMININ	6 740,20 €	4 325,75 €
SUA TENNIS	10 070,40 €	11 390,74 €
SUA TENNIS DE TABLE	22 000,00 €	22 000,00 €
SUA TRIATHLON	2 140,70 €	4 287,14 €
SUPRIDERS 47	0,00 €	171,60 €
TAEKWONDO CLUB AGEN	1 682,30 €	1 398,54 €
WA JUTSU AGENAIS	500,00 €	500,00 €
TOTAL	422 485,30 €	457 174,13 €

DIVERS	ASSOCIATION	OBTENU EN 2018	PROPOSE EN 2019
Anciens combattants	Comité FNACA Agen	324 €	324 €
	PGCATM TOE Veuves	150 €	150 €
Commerce	UCAA	8 550 €	8 550 €
	Carnaval	16 500 €	16 500 €
Divers	Monte le Son	25 000 €	25 000 €
	Don du sang	400 €	200 €
Environnement	Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais	270 €	200 €
Humanitaire	Maison de l'Europe	2 480 €	2 480 €
	ATEFAT	0 €	180 €
Jumelages	Agen - Corpus Christi	700 €	900 €
	Agen – Dinslaken	1 435 €	1 850 €
	Agen – Llanelli	1 435 €	1 435 €
	Agen – Tolède	1 435 €	1 435 €
TOTAL		58 679 €	59 204 €

Subventions exceptionnelles

Un soutien exceptionnel de 200€ est proposé au bénéfice des quartiers qui ont participé au Carnaval cette année en réalisant un char.

Par ailleurs, les nouveaux contrats signés avec les quartiers en début de mandat leur permettent de consacrer 1 000€ par an de leur enveloppe annuelle de 75 000€ à des projets d'animation pour lesquels la Ville peut leur verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

VIE DES QUARTIERS	PROJET	SUBVENTION 2019
Q19	Carnaval	200 €
Q14	La guinguette moderne en partenariat avec le Café Vélo	1 000 €
Q23	Exposition de peinture et de sculpture (CM du 28/01/2019)	1 000 €
Q16	Animation "La Fête du Pin"	1 000 €
Q17	Animation autour des sentiers de l'Ermitage en partenariat avec le CEDP 47	1 000 €
TOTAL		4 200 €

Enfin, les subventions exceptionnelles ci-dessous sont proposées pour soutenir des projets ou manifestations spécifiques portés par des associations.

Secteur	Association	Objet	Proposition 2019
Culture	Socquette légère	Organisation d'un festival en lien avec le café vélo	4 000 €
	Montreurs d'Images	Festival Premières Toiles	700 €
	Studio C Crew	Création d'un studio d'enregistrement	2 000 €
Divers	Animation Carnaval	Géants du Carnaval de Dunkerque	16 000 €
	Club robotique Collège Dangla	Projet Robocup 2019 (championnat du monde Sydney)	3 000 €
Quartiers	Quartier 19	Participation au Carnaval	200 €
Sports	Académie pugilistique agenaise	Organisation d'un gala de sports de combat	1 250 €
	Full Contact Agen Club	Organisation d'un gala de sports de combat	1 250 €
	Amicale laïque handball	Participation championnat de France section sportive collège	200 €
TOTAL			28 600 €

Subventions d'équipement

La ville d'Agen a été sollicitée par deux clubs de Tennis pour participer aux travaux de rénovation sur leurs courts extérieurs.

Le SUA Tennis bénéficie, par le biais d'un bail emphytéotique, sur la Plaine des Sports Armandie, d'installations dont il assure seul la charge et qui font peser sur le club une forte pression financière. Le club, qui accueille 203 licenciés dont 112 jeunes de moins de 18 ans et 25% de femmes, est installé au niveau régional et certaines de ses équipes évoluent au niveau national. Le club est particulièrement engagé dans les différentes animations et programmes éducatifs de la Ville et est l'organisateur de tournois de bons niveaux.

L'état de ses 4 courts en terres battues étant particulièrement mauvais, le club a sollicité la Ville pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des opérations de remise à niveaux de 3 d'entre eux. Le coût des travaux représente 9 700€ par court, soit 29 100€ au total pour des opérations de griffage, de mise en forme, de reprofilage et de compactage des terrains.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 25 000€ au club afin de lui permettre d'entretenir ses courts et de continuer à la fois à accueillir ses licenciés et d'engager ses équipes dans les compétitions sur des terrains en terre battue répondant aux exigences du niveau qui est le sien.

Le versement de ce fonds de concours donnera lieu à la signature d'une convention avec le club et se fera après la réalisation des travaux, sur présentation des factures de réalisation.

Le club de l'Amicale Laïque évolue sur les installations dont il est propriétaire, situées rue Duvergé à Agen. Le club est en forte progression en passant en deux saisons de 37 à 99 licenciés. Il accueille 24 joueurs de moins de 18 ans et 31% de joueuses féminines.

Le club a ouvert une école de Tennis et a vu son niveau sportif augmenté.

Le club est engagé sur des opérations d'animation au sein de ses structures et participe aux opérations menées par les services municipaux. Club jeune et dynamique, il évolue sur 3 terrains dont 2 sont en mauvais état.

Le coût de la rénovation des deux terrains est chiffré à 37 620€ pour le court n°3 et à 11 520€ pour le court n°2. Le court n°3 nécessite une rénovation complète et le court n°2 une opération de régénération. Le club mènera prioritairement une opération de reprise du court n°3.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 6 000€ à l'Amicale Laïque Tennis pour lui permettre de réaliser la réfection du court n°3. Le versement se fera après la réalisation des travaux et sur présentation des factures de réalisation.

Secteur	Association	Objet	Proposition 2019
Sports	SUA Tennis	Réfection cours de tennis	25 000 €
	Amicale laïque tennis	Réfection cours de tennis	6 000 €
TOTAL			31 000 €

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER les subventions 2019 figurant sur les tableaux ci-dessus ;

2°/ D'IMPUTER les subventions de fonctionnement ordinaires et exceptionnelles au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonctions

024 : Fêtes et cérémonies

025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)

20 : services communs

33 : action culturelle

415 : manifestations sportives

421 : centres de loisirs

521 : services à caractère social pour handicapés

524 : interventions sociales – autres services

61 : services en faveur des personnes âgées

64 : crèches et garderies

833 : prévention du milieu naturel

3°/ D'IMPUTER les subventions d'équipement au :

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

Article 20422 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations

Fonction 414 : autres équipements sportifs ou de loisir

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions d'objectifs avec les associations, notamment celles bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_065/2019_REMISE GRACIEUSE DE LA CREANCE DE LA SOCIETE « PETIT PANIER »**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES

39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

26 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ;
M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

8 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ;
M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ;

Pouvoir(s)

5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

21/05/2019

Expose :

Le local occupé par la société " LE PETIT PANIER" d'une surface de 81 m² appartient à AGEN HABITAT et est mis à disposition de la Ville d'Agen par convention du 26 décembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Cette mise à disposition a été validée en Conseil Municipal du 19 décembre 1994 dans un but de promouvoir l'animation commerciale du quartier de Montanou.

Depuis 2009, la Ville d'Agen sous-loue ce local au profit de la SARL LE PETIT PANIER moyennant une redevance mensuelle de 234.02 € TTC payée trimestriellement par l'occupant.

Le gérant de la SARL « LE PETIT PANIER », Monsieur Mohammed OULAD-RHIATE a informé la Ville d'Agen que pour des raisons familiales et médicales, son activité commerciale a été fortement perturbée depuis février 2017.

Ces difficultés pour exploiter le commerce se sont concrétisées par la fermeture du magasin pendant de longues périodes. L'activité est aujourd'hui toujours arrêtée.

Durant ces périodes de fermeture, la SARL LE PETIT PANIER ne s'est pas acquittée de la totalité des redevances trimestrielles d'occupation afférentes à ce local.

Le montant total du passif de la SARL LE PETIT PANIER s'élève donc aujourd'hui à 8 755.48 €.

Afin de maintenir et de pérenniser l'activité de ce commerce au cœur du quartier de Montanou, AGEN HABITAT, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen ont décidé de réaliser des travaux d'extension du local en 2019.

Parallèlement à ces travaux d'améliorations et d'extension du local et de mesures d'accompagnement de ce commerce de proximité, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse formulée officiellement par la société LE PETIT PANIER pour les redevances non recouvrées, émises après le mois de février 2017 et jusqu'à aujourd'hui soit un montant de 5 159.50 € et ce, dès lors que le commerce assujetti à loyer n'a pu fonctionner.

Cette somme se décompose en deux montants :

- les redevances non recouvrées en 2017 et 2018 pour un montant de **3 718.28 €** (titres à annuler sur exercices antérieurs) ;
- les redevances non recouvrées en 2019 pour un montant de **1 441.22 €**

Toutefois, la SARL LE PETIT PANIER aura à s'acquitter des sommes restant à recouvrer au titre des redevances 2015 et 2016 soit 3 595.98 €.

Vu l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention signée entre Agen Habitat et la Ville d'Agen, en date du 28 décembre 1994 ;

Vu la convention de mise à disposition du local par la Ville d'Agen au profit de la SARL « LE PETIT PANIER », en date du 21 septembre 2015 ;

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE
ET A L'UNANIMITE
DECIDE

1/ D'ACCORDER une remise gracieuse de la créance de la SARL « LE PETIT PANIER » d'un montant de **5 159.50 €** ;

2/ DE DIRE que les crédits correspondant aux titres annulés sur les exercices budgétaires antérieurs nécessitent une inscription sur le budget de l'exercice 2019 à hauteur de 3 718.28 € :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

3/ DE DIRE que la SARL LE PETIT PANIER aura à s'acquitter des sommes restant à recouvrer soit **3 595.98 €** (au titre des redevances 2015 et 2016).

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : DCM_066/2019_REMBOURSEMENT D'UNE TAXE D'INHUMATION

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **26** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ;
M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **8** M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ;
M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ;

Pouvoir(s) **5** Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **21/05/2019**

Expose :

Par un courrier, en date du 04 février 2019, Madame Hélyette PASCHIER a sollicité le remboursement de l'une des deux taxes payées pour l'inhumation et la réinhumation de Monsieur Albert PASCHIER, son époux, décédé le 29 janvier 2019.

Le défunt a été inhumé au cimetière de Gaillard le 1^{er} février 2019. La nécessité de réaliser des travaux dans le caveau est apparue lors des obsèques. Ils ont été effectués, le 07 février 2019. Pour ce faire, le cercueil de Monsieur Albert PASCHIER a été exhumé et réinhumé le même jour, soit le 07 février 2019.

Dans sa délibération du 1^{er} décembre 1993, le Conseil municipal a instauré la perception d'une taxe : *« article 3 : une taxe d'inhumation sera perçue à l'occasion de chaque inhumation ou réinhumation d'un cercueil ou d'un reliquaire, pour chaque dépôt d'urne ou dispersion de cendres dont le montant sera de 300 francs, à l'exception de l'inhumation des indigents »*.

Considérant les circonstances exceptionnelles qui entourent cette intervention, je vous propose de ramener à 1 au lieu de 2 le nombre de taxes à régler par la famille, soit 105 euros au total.

Vu l'article L2223-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 1^{er} décembre 1993, instaurant la perception de taxes d'inhumation ou de réinhumation.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en place d'une seule taxe à régler par la famille en cas d'inhumation d'un défunt,

2°/ DE REMBOURSER la taxe d'inhumation engagée par Madame Hélyette PASCHIER, d'un montant de 105 euros.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_067/2019_CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL RUE DIDEROT A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
	39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH.
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

La Ville d'Agen a décidé de lancer une opération d'aménagement de la rue DIDEROT.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La Ville d'Agen, pour la réalisation des trottoirs ;
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux de création du réseau principal d'eaux pluviales et des avaloirs.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin d'assurer l'exécution et de faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la Ville d'Agen, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation de l'ensemble des travaux.

Les travaux réalisés sous mandat consistent en la création du réseau principal d'eaux pluviales selon les modalités techniques suivantes :

- linéaire de 137 mètres de diamètre 300 et 400 mm,
- raccordement au réseau mis en attente dans le cadre des travaux du boulevard Carnot,
- création d'ouvrages de collecte.

Au titre des travaux sur le réseau pluvial, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

Ce montant est estimé à 67 715 € HT, **soit 81 258 € TTC**, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Ville d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communautaire. Ce titre sera émis au vu des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées et interviendra sur l'exercice budgétaire 2020, conformément à la fiche 58 du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'Agglomération d'Agen.

La convention est annexée au présent rapport.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 3 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « MOP », qui mentionne que « *le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage* »,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Agen par l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux portant sur la création du réseau pluvial rue Diderot, sur la commune d'Agen et pour un montant de 67 715 € HT, soit 81 258 € TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15%,

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes afférents à venir ;

3°/ DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées pour la Ville d'Agen sur les crédits inscrits au budget 2019.

- Chapitre : 458 - opération d'investissement sous mandat (dépenses)
- Nature : 4581 - Dépenses
- Fonction 822 : 822 – voirie communales et routes

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN

*Travaux d'aménagement des trottoirs rue DIDEROT
Création du réseau pluvial*

MANDANT : AGGLOMERATION D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIE : AGEN

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier - BP 90045 - 47916 AGEN, représentée par Monsieur Pierre DELOUVRIE, 11^{ème} Vice-président, agissant en vertu de la décision du Président, en date du ***,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

ET :

La Ville d'Agen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération, en date du 27 mai 2019,

Désignée ci-après par « la Ville d'Agen »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Ville d'Agen a décidé de lancer un opération d'aménagement de la rue DIDEROT.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La Ville d'Agen, pour la réalisation des trottoirs ;
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux de création du réseau principal d'eaux pluviales et des avaloirs.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (*continuité géographique*) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et de faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la Ville d'Agen, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui dispose que : « *le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage* »,

Vu l'article 2.2 « *Eau et Assainissement* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.3 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-11 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DELOUVRIE, 11^{ème} Vice-Président, en charge de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et de la protection contre les crues,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 mai 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la décision n°***** du Président, en date du ***, autorisant Monsieur Pierre DELOUVRIE, 11^{ème} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, à signer la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Agen par l'Agglomération d'Agen.

Cette délégation porte sur la réalisation des travaux sur la création du réseau pluvial définis à l'article 3 de la présente convention.

Les travaux seront menés sur des ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen.

Concernant l'Agglomération d'Agen, il s'agit du réseau d'eaux pluviales sous une route communale.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage unique

La Ville d'Agen est désignée comme maître d'ouvrage unique pour les travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics.
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics.
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

2.2 Répartition des autres missions entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen définissent ensemble les missions, les travaux à mettre en œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'Agglomération d'Agen sera consultée par la Ville d'Agen pour tout dépassement de l'enveloppe financière.

La Ville d'Agen soumettra à l'Agglomération d'Agen la validation des phases d'études et du dossier d'exécution des travaux, l'associera à toute réunion de pilotage et de chantier, et lui fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), afin d'assurer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la création du réseau principal d'eaux pluviales :

- Sur un linéaire de 137 mètres de diamètre 300 et 400 mm,
- Raccordement au réseau mis en attente dans le cadre des travaux du boulevard Carnot,
- Création d'ouvrages de collecte.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

4.1 DEPENSES ELIGIBLES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La Ville d'Agen exécutera techniquement et financièrement les marchés publics.

Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées aux études et travaux relevant de la compétence pluviale.

4.2 MONTANT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Au titre des travaux sur le réseau pluvial, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

Ce montant est estimé à : 67 715 € HT, soit 81 258 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Ces montants sont des montants estimatifs Avant-Projet Sommaire (AVP) qui seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des études et des travaux.

4.3 MODALITES FINANCIERES

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Ville d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communautaire. Ce titre sera émis au vu des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées et interviendra sur l'exercice budgétaire 2020, conformément à la fiche 58 du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

ARTICLE 5 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Il conviendra de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour La Ville d'Agen :

En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.

→ *Montant des travaux d'assainissement pluvial (compétence intercommunale).*

En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.

→ *Montant de la participation de l'Agglomération d'Agen pour les études et travaux d'assainissement pluvial (compétence intercommunale).*

Pour l'Agglomération d'Agen :

En dépenses : chapitre 23 - Immobilisations en cours.

→ *Montant des travaux d'assainissement pluvial.*

ARTICLE 6 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.

La Ville d'Agen et l'Agglomération présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle prendra fin lors du versement du solde de la participation de l'Agglomération d'Agen mentionnée à l'article 5, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Ville d'Agen, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Dans le cadre des litiges entre la Ville d'Agen et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de l'Agglomération d'Agen jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Ville d'Agen, devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de l'Agglomération d'Agen si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

Fait à Agen, en DEUX exemplaires,
Le

Pour l'Agglomération d'Agen,
Vice-Président

Monsieur Pierre DELOUVRIE,

Pour la Ville d'Agen,
Le Maire

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_068/2019_CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR L'INSTALLATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE 15 POINTS LUMINEUX SUR L'AVENUE DU MIDI DANS LA ZONE AGEN SUD
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Dans le cadre des travaux d'installation de 15 points lumineux sur l'avenue du Midi, la Ville d'Agen doit verser à l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage de ces travaux, un fonds de concours au titre de sa participation communale sur les travaux d'éclairage public.

Ce fonds de concours s'inscrit dans la délibération n°2015/37 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015.

Cette opération est identifiée comme un aménagement sur voie à profil urbain.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux TTC	: 46 549.44 €
Montant de la prestation en solution de base HT	: 38 791.20 €
Taux applicable sur la prestation de base HT	: 10% soit un montant de 3 879.12 €
Montant de plus-values (mâts et lanternes)	: néant

Le montant estimatif du fonds de concours (représentant 10% de la prestation de base HT au titre de l'éclairage public et des plus-values à prendre en charge par la commune) est de **3 879.12 €**.

La convention financière est annexée au présent rapport.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015/37 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Agen au profit de l'Agglomération d'Agen, pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue du midi – ZAC Agen Sud et pour un montant de 3 879,12 € HT,

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention financière avec l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes afférents à venir,

3°/ DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées pour la Ville d'Agen sur les crédits inscrits au budget 2019.

Chapitre : 204 – subvention d'équipement versée
Article : 20415 – groupement de collectivités
Fonction : 814 – éclairage public

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN
ET LA VILLE D'AGEN**

Installation réseaux électriques Avenue du Midi – ZAC Agen Sud

FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA VILLE D'AGEN

ENTRE

L'Agglomération d'AGEN

8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9

N°SIREN : 200 035 459

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marc GILLY, agissant en vertu de l'arrêté n° 2014-AG-09 du 24 avril 2014,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La Ville d'AGEN

Place Docteur Esquirol – 47916 AGEN CEDEX 9

N° SIREN : 214 700 015

Représentée par son Adjointe Déléguée, Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2019,

Désignée ci-après par « **la Ville d'Agen** »

PREAMBULE

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3.6 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen « *Réseaux d'éclairage public* », applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2015/37 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015, sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

Vu la délibération n° xxx du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 mai 2019, validant la convention et la mise en œuvre du fonds du concours,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 2^{ème} Adjoint, en charge des compétences « *Aménagement urbain, Travaux, Voirie, Circulation, Stationnement, Revitalisation commerciale du centre-ville et Agence du commerce* »,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le versement par la Ville d'Agen d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public, dans le cadre de l'installation d'éclairage public sur l'Avenue du Midi, ZAC Agen Sud.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du jour de la signature par les cosignataires et prend fin au moment de la réception des travaux après paiement du fonds de concours par la Ville d'Agen.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Calcul du fonds de concours versé par la Ville d'Agen au titre de la voirie

NEANT.

Calcul du fonds de concours versé par la Ville d'Agen au titre de l'éclairage public

Le versement du fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur l'installation d'éclairage public Avenue du Midi, ZAC Agen Sud (15 points lumineux).

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur :

- ☒ une voie à profil urbain
- ☐ une voie à profil semi-urbain
- ☐ une voie à profil rural

Le montant prévisionnel des travaux est donc de TTC 46 549.44 €

Soit : HT 38 791.20 €

La plus-value prise en charge par la Ville d'Agen est : HT 0.00 €

- Plus-value sur crosses et luminaires : € HT
- Plus-value sur projecteurs de façade : € HT

Le montant de la prestation de base est de (montant des travaux HT – plus-value) : 38 791.20 €

Le taux applicable sur la prestation de base Travaux est de 10 % : **3 879.12 €**

Le taux applicable sur la prestation de base Génie Civil est de 10 % : HT 0.00 €

La plus-value prise en charge par la Commune est : HT 0.00 €

Le montant estimatif du fonds de concours, représentant 10 % de la prestation de base HT (travaux et génie civil) au titre de l'éclairage public auquel s'ajoute la plus-value prise en charge par la Ville d'Agen, est donc de **3 879.12 € (montant titré en HT)**, avec un seuil de tolérance de + ou – 15 %.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en une seule fois par la Ville d'Agen à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour la Ville d'Agen

En dépense : 204 (subventions d'équipement versées)

ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DU/DES FONDS DE CONCOURS

Les montants définitifs du/des fonds de concours seront déterminés suivant le décompte général des travaux mobilisant la/les compétence(s) communautaire(s) et notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Ville d'Agen.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée.
Cette modification devra requérir l'accord préalable des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

En cas de défaut de paiement du fonds de concours par la Commune, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du fonds de concours relatif aux travaux déjà réalisés.

Fait à Agen, en DEUX exemplaires,
Le

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président

Jean-Marc GILLY

Pour la Ville d'Agen
L'Adjointe Déléguée

Clémence BRANDOLIN ROBERT



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_069/2019 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU KIOSQUE GOURMAND, SITUE SUR LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

A travers la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public, initialement conclue le 25 janvier 2016, la Ville d'Agen autorise le transfert de l'occupation du kiosque gourmand, situé sur la partie piétonne du Boulevard de la République, face au n° 65, à la SAS AGPL CONCEPT, laquelle se substitue aux droits d'occupation du domaine public de la SNC JDBP.

Dans le cadre de cet avenant, la SNC JDBP s'engage à poursuivre son activité jusqu'à sa reprise par un nouveau repreneur, en l'occurrence la SAS AGPL CONCEPT, qui poursuivra la vente de produits salés et sucrés.

Il est également envisagé d'autoriser la SAS AGPL CONCEPT à construire un nouveau kiosque, en lieu et place de celui existant, sous réserve de l'obtention par cette dernière des autorisations d'urbanisme exigées pour la construction dudit kiosque.

Au cours de son occupation, cette dernière ne pourra transférer, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie de ses droits d'occupation du domaine public, sans l'autorisation expresse de la Ville d'Agen.

Enfin, au terme de son activité, la SAS AGPL CONCEPT aura l'obligation de démolir ou retirer le kiosque à ses frais. En cas d'absence de démolition ou de retrait du kiosque par cette dernière, celui-ci sera maintenu en l'état, mais deviendra de plein droit et gratuitement la propriété de la Ville d'Agen.



Vu les articles L1311-5, L1311-6 et L1311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-1, L2122-6 et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'occupation du domaine public concernant la mise à disposition par la Ville d'Agen d'un kiosque situé sur le Boulevard de la République au profit de la SNC JDBP, en date du 25 janvier 2016.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE
ET A L'UNANIMITE
DECIDE**

1°/ DE VALIDER la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 25 janvier 2016, concernant la mise à disposition par la Ville d'Agen d'un kiosque gourmand, situé Boulevard de la République, face au n° 65, à Agen, au profit de la SNC JDBP,

2°/ D'AUTORISER en conséquence le transfert de l'autorisation d'occupation du kiosque gourmand à la SAS AGPL CONCEPT,

3°/ D'AUTORISER la SAS AGPL CONCEPT à construire un nouveau kiosque en lieu et place de celui existant, à la condition d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme exigées pour la construction dudit kiosque,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU
KIOSQUE GOURMAND, SITUE SUR LE BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE**

ENTRE :

La VILLE D'AGEN, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

De première part,

ET :

La SNC JDBP, dont le siège se trouve 8, Place Jasmin, 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen, sous le numéro 815 179 023, représentée par les gérants et associés, la société GRANDE BRASSERIE JASMIN (*dont le gérant est Monsieur Philippe PIACENTINI*) et la société DELBOS FRERES (*dont le gérant est Monsieur Jérôme DELBOS*),

De deuxième part,

ET :

La SAS AGPL CONCEPT, dont le siège se trouve 1, rue des Cornières, 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen, sous le numéro 848 586 194, représentée par sa gérante, Madame Alizée CAMPRUBI,

De troisième part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet Agen Cœur Battant d'aménagement urbain du centre-ville et de renforcement de son activité commerciale, la Ville d'Agen a installé un kiosque gourmand sur le Boulevard de la République, afin d'assurer la promotion des produits agenais. A ce titre, des prestations de restauration rapide y sont proposées. Des produits salés et sucrés sont ainsi vendus (*notamment, vente de sandwiches, crêpes, gaufres, glaces...*).

Le kiosque gourmand a été mis à disposition de l'Office du Tourisme et son activité a débuté le 03 décembre 2011, date à laquelle la piétonisation du Boulevard de la République a été inaugurée par la Ville d'Agen.

Or, dans le cadre du transfert de la compétence « *Tourisme* » à l'Agglomération d'Agen, l'association a été dissoute. De plus, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a, en son temps, manifesté son intention de ne pas poursuivre l'exploitation commerciale du kiosque gourmand.

En conséquence, la Ville d'Agen a mis fin à la convention existante et a conclu deux conventions successives : la première avec la SARL DELBOS FRERES, le 18 août 2014, et la suivante avec la SNC JDBP (*laquelle regroupait les sociétés BOULANGERIE BORIS PORTOLAN et GRANDE BRASSERIE JASMIN*), le 25 janvier 2016. Le 29 septembre 2018, la société BOULANGERIE BORIS PORTOLAN a cédé l'ensemble de ses parts à la société DELBOS FRERES, se retirant ainsi de la SNC JDBP.

Récemment, Monsieur Jérôme DELBOS a fait part à la Ville d'Agen, de sa volonté de mettre un terme à son activité au sein du kiosque gourmand.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation d'un kiosque gourmand sur le boulevard de la République, il convient d'acter par avenant l'autorisation de la Ville d'Agen de poursuivre l'occupation du kiosque gourmand à la SAS AGPL CONCEPT, laquelle se substitue ainsi aux droits d'occupation du domaine public de la SNC JDBP.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE

L'article 1^{er} – « *BENEFICIAIRE* » est modifié comme suit : « *La SNC JDBP dont le siège se trouve 8, Place Jasmin à Agen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro SIRET 815 179 023, représentée par les gérants et associés, la société GRANDE BRASSERIE JASMIN (dont le gérant est Monsieur Philippe PIACENTINI) et la société DELBOS FRERES (dont le gérant est Monsieur Jérôme DELBOS) est autorisée à occuper le kiosque gourmand situé sur la partie piétonne du Boulevard de la République, face au n° 65, au sein de la Ville d'Agen.*

Par le présent avenant, le droit d'occupation du kiosque gourmand est transféré à la SAS AGPL CONCEPT, laquelle se substitue aux droits d'occupation du domaine public de cette dernière.

Néanmoins, la SNC JDBP s'engage à poursuivre l'exploitation du kiosque gourmand, jusqu'à la reprise effective de cette dernière par la SAS AGPL CONCEPT. A défaut, la présente autorisation de transfert de droit d'occupation sera caduque et la SNC JDBP devra se conformer aux obligations qui lui étaient imposées au titre de la convention initiale.

Enfin, la SAS AGPL CONCEPT ne pourra construire un nouveau kiosque et y exercer une activité, qu'à la condition d'avoir obtenu toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires et exigées pour la réalisation dudit kiosque gourmand ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CESSIION DES DROITS

L'article 5 « *EXPLOITATION – CESSIION DE DROITS* » est modifié comme suit :

« Il est précisé que les locaux concédés dépendent du domaine public communal. Cette convention ne pourra donner à la SAS AGPL CONCEPT le droit de se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale. En conséquence, les parties excluent unanimement par accord exprès toute règle afférente à ladite législation commerciale.

Par ailleurs, et conformément à l'article L1311-6 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir [...] qu'à une personne agréée par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé. En conséquence, la SAS AGPL CONCEPT ne pourra céder, tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention, sans l'autorisation expresse et préalable de la Ville d'Agen et conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique ».

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant autorise le transfert des droits d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS AGPL CONCEPT pour une durée précaire indéterminée à compter de la date d'occupation effective du domaine public par cette dernière. Les droits d'occupation

pourront être retirés à tout moment par la Ville pour motif d'intérêt général et entraîner une résiliation de la convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'article 10 – « AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES LOCAUX » est modifié comme suit : « Les grosses réparations et la maintenance du kiosque gourmand actuel, propriété de la Ville d'Agen, sont à sa charge exclusive. A ce titre, une visite annuelle de contrôle est effectuée à l'initiative et sous la responsabilité des services municipaux.

Au terme de l'exploitation par la SNC JDBP, les parties conviennent d'acter du démontage du kiosque actuel par la Ville, et d'autoriser la SAS AGPL CONCEPT à construire un nouveau kiosque. L'ensemble des travaux de réparation, maintenance et aménagement de ce nouveau kiosque seront en conséquence à la charge de la SAS AGPL CONCEPT.

Il est précisé que la SAS AGPL CONCEPT assumera seule les frais de construction du nouveau kiosque en ayant pris soin d'obtenir toutes les autorisations d'urbanisme préalables et de respecter les normes de construction auxquelles ledit kiosque est soumis. A défaut, l'autorisation d'exploitation sera caduque.

La SAS AGPL CONCEPT devra ainsi faire réaliser tous les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de son kiosque (ouverture des façades...), ainsi que les frais y afférents. Elle devra soumettre à la Ville d'Agen les projets d'aménagement visibles de l'extérieur ainsi que tous les projets susceptibles d'affecter la sécurité du kiosque gourmand et recueillir son accord écrit pendant toute la durée de la convention. L'ensemble de ces modifications devront être validées par un organisme agréé.

Elle procédera à ses frais à l'entretien intérieur et extérieur du kiosque gourmand et à sa réparation, afin que le kiosque gourmand preserve son attractivité. Elle veillera notamment à ne pas entreposer ses déchets sur le boulevard piéton et à en assurer l'évacuation quotidienne de manière à préserver l'image et la propreté de cet axe très fréquenté.

En cas de carence de la SAS AGPL CONCEPT, la Ville d'Agen se réserve le droit de faire procéder, aux frais de cette dernière, au nettoyage et aux réparations jugées nécessaires.

L'installation de dispositifs publicitaires, de vitrines supplémentaires ou d'enseigne devra faire l'objet d'une déclaration par la SAS AGPL CONCEPT et d'une autorisation de la Ville d'Agen.

De même, l'occupation du domaine public extérieur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation et sera accordée en contrepartie d'une redevance spécifique versée à la Ville d'Agen.

Enfin, et conformément aux dispositions des articles L1311-7 du Code général des collectivités territoriales et L2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, au terme de sa propre occupation du domaine public, la SAS AGPL CONCEPT aura l'obligation de démonter le kiosque construit à ses frais. En cas d'absence de démolition ou de retrait du kiosque gourmand par celle-ci, ce dernier pourra être maintenu en l'état, mais deviendra de plein droit et gratuitement la propriété de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, en date du 25 janvier 2016, demeurent inchangées.

Fait à AGEN, le
En quatre exemplaires originaux

*Pour la SNC JDBP,
Monsieur Philippe PIACENTINI,
Monsieur Jérôme DELBOS,*

*Pour la Ville d'Agen,
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,*

*Pour la SAS AGPL CONCEPT,
Madame Alizée CAMPRUBI*



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_070/2019_CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVES A LA RENOVATION DE LA RUE VOLTAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES
	39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Dans le cadre de son engagement n° 23, la municipalité a pris la décision de végétaliser, de manière systématique, les aménagements de l'espace public du centre-ville. C'est dans cette même dynamique qu'elle envisage de végétaliser la rue Voltaire, à travers la réalisation de travaux.

Or, pour mettre en œuvre ce projet, le consentement de chaque propriétaire de l'espace concerné par la rénovation est requis. En effet, la Ville d'Agen ne possède qu'un droit de passage pour intervenir sur les différentes parcelles, objet des travaux de végétalisation.

L'opération concerne cinq parcelles : les parcelles cadastrées section BH n° 166, n° 167, n° 175, n° 189 et n° 191. C'est pourquoi, diverses conventions d'autorisation de travaux ont été adressées aux propriétaires concernés par la rénovation.

Dans le cadre desdites conventions, les propriétaires autorisent les Services de la Ville d'Agen à :

- Faire passer tout le matériel et accessoires nécessaires à ce chantier.
- Installer les moyens techniques facilitant l'accès aux immeubles.
- Créer des fosses végétalisées en pied de façade (*plantes grimpantes et plantes tapissantes*).
- Autoriser, le cas échéant, la pose d'équipements relatifs à la végétalisation.

Les travaux débuteront à la fin du mois de mai 2019.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes des conventions d'autorisation de travaux relatives à la rénovation de la rue Voltaire à Agen, portant sur les parcelles cadastrées section BH n° 166, n° 167, n° 175, n° 189 et n° 191,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



DIRECTION DES RESSOURCES
Service Juridique

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville d'Agen, représentée par Madame Clémence ROBERT-BRANDOLIN, Adjointe au Maire de la Ville d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués, par un arrêté, en date du 25 avril 2014,

Désignée ci-après par l'appellation « **La Ville** »,

D'une part,

ET :

La société PATRIAL, dont le siège se trouve 25, Place de la Madeleine, à PARIS (75008), représentée par son gérant, Monsieur Maurice AUVERGNAS, agissant en qualité de propriétaire,

Désignée ci-après par l'appellation « **Le Propriétaire** »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de son engagement n° 23, la municipalité a pris la décision de végétaliser, de manière systématique, les aménagements de l'espace public du centre-ville. C'est dans cette même dynamique qu'elle a envisagé de végétaliser la rue Voltaire, à travers la réalisation de travaux.

Afin d'embellir la Ville d'Agen, il a été décidé de financer l'ensemble des travaux de végétalisation. Ces derniers auront pour objectif de créer des fosses végétalisées en pied de façade (*plantes grimpantes et plantes tapissantes*).

Or, pour mener à bien ce projet, chaque propriétaire de l'espace concerné par la rénovation est sollicité. En effet, la Ville d'Agen ne possède qu'un droit de passage pour intervenir sur les parcelles, objets des travaux de végétalisation. De fait, le consentement des propriétaires est requis.

La convention a pour objet de préciser les modalités du chantier prévu par la Ville d'Agen ainsi que les devoirs des deux parties pour conserver le mieux possible les avantages de cette rénovation.

L'autorisation prend effet à la date de signature de la présente convention par les parties et prend fin au moment de la publication de l'acte de servitude au Bureau des Hypothèques d'Agen.

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la totalité de la (des) parcelle(s) ci-après désignée(s) (*sauf erreur ou omission du plan cadastral*) lui appartient :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	RUE	SUPERFICIE
AGEN	BH	167	55, rue Richard Cœur de Lion	518 m ²

Article 1^{er} - Autorisation consentie à la Ville

La Ville d'Agen demande au propriétaire de lui consentir l'autorisation pour réaliser les travaux décrits ci-après sur les parcelles dont il est propriétaire.

Le propriétaire donne, en conséquence, son autorisation aux services de la Ville ainsi qu'aux entreprises mandatées pour :

- Faire passer tout le matériel et accessoires nécessaires à ce chantier.
- Installer les moyens techniques facilitant l'accès aux immeubles.
- Créer des fosses végétalisées en pied de façade (*plantes grimpantes et plantes tapissantes*).
- Autoriser, le cas échéant, la pose d'équipements relatifs à la végétalisation.

Le propriétaire sera préalablement averti du commencement des travaux.

Article 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle.

Le propriétaire s'interdit de faire tous travaux de construction qui seraient préjudiciables à l'entretien, l'établissement et la solidité des travaux réalisés par la Ville.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à l'esthétique ainsi qu'à la sécurité des installations.

Le propriétaire s'engage à signer l'acte de servitude correspondant.

En cas de doute, il lui appartient de recueillir l'avis exprès des services de l'administration de la Ville d'Agen (*Service voirie et éclairage public*).

Article 3 - Durée des travaux et prise d'effet de la convention

Les travaux seront terminés pour la fin du mois de mai 2019.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié. Toutefois, les modifications seront notifiées au propriétaire dans les plus brefs délais.

Ainsi, la présente autorisation prendra effet à la date de signature de la présente convention par les parties jusqu'à la publication de l'acte de servitude au service de la conservation des hypothèques.

Article 4 - Conditions d'accès pendant les travaux

La Ville d'Agen s'engage à préserver les accès piétons aux commerces et immeubles.

Article 5 - Indemnités

La présente autorisation de travaux est consentie sans indemnité.

Article 6 - Financement des travaux

La Ville d'Agen procèdera au règlement des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires.

Article 7 - Responsabilités

Durant les travaux, la Ville d'Agen prendra à sa charge, les dommages qui résulteraient de leur occupation ou intervention, causés par leur fait ou installation.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage aux propriétaires et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront évalués à l'amiable et à dires d'expert.

Article 8 - Effet de la présente convention

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle, en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par l'ouvrage, les termes de la présente convention.

Article 9 - Modification

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

Article 11 - Règlement des différends

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation. A défaut d'accord entre les parties, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Le.....

**Pour la Ville d'Agen,
Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT**

**Le Propriétaire,
La SOCIETE PATRIAL,
Monsieur Maurice AUVERGNAS**



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_071/2019_CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA VILLE D'AGEN, SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 01 ET N° 44, SITUÉES AUX LIEUXDITS BARRET ET MONTANOU, AU SEIN DE LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

La société ENEDIS et la Ville d'Agen ont convenu de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AH n° 01 et n° 44 appartenant à la Ville d'Agen, situées aux lieuxdits Barret et Montanou, au sein de la Commune de PONT-DU-CASSE (47480).

**DELIBERE
ET A L'UNANIMITE
DECIDE**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de servitude entre la société ENEDIS et la Ville d'Agen, portant sur les parcelles cadastrées section AH n° 01 et n° 44 appartenant à la Ville d'Agen, situées aux lieuxdits Montanou et Barret, au sein de la Commune de PONT-DU-CASSE, pour l'installation d'une canalisation souterraine,

2°/ DE DIRE que les travaux réalisés seront à la charge de la société ENEDIS et que les frais d'acte notarié seront également à la charge de ladite société,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de servitude et tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pont-du-Casse

Département : LOT ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/019884 Pt du Casse CROMPE CPI PS Rte Villeneuve

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AGEN** représenté(e) par son (sa) **M DIONIS DU SÉJOUR / JEAN (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU DOCTEUR ESQUIROL, 47000 AGEN**

Téléphone : **05 53 69 47 47**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pont-du-Casse		AH	0001	BARRET,	
Pont-du-Casse		AH	0044	MONTANOU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AGEN représenté(e) par son (sa) M DIONIS DU SÉJOUR / JEAN (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

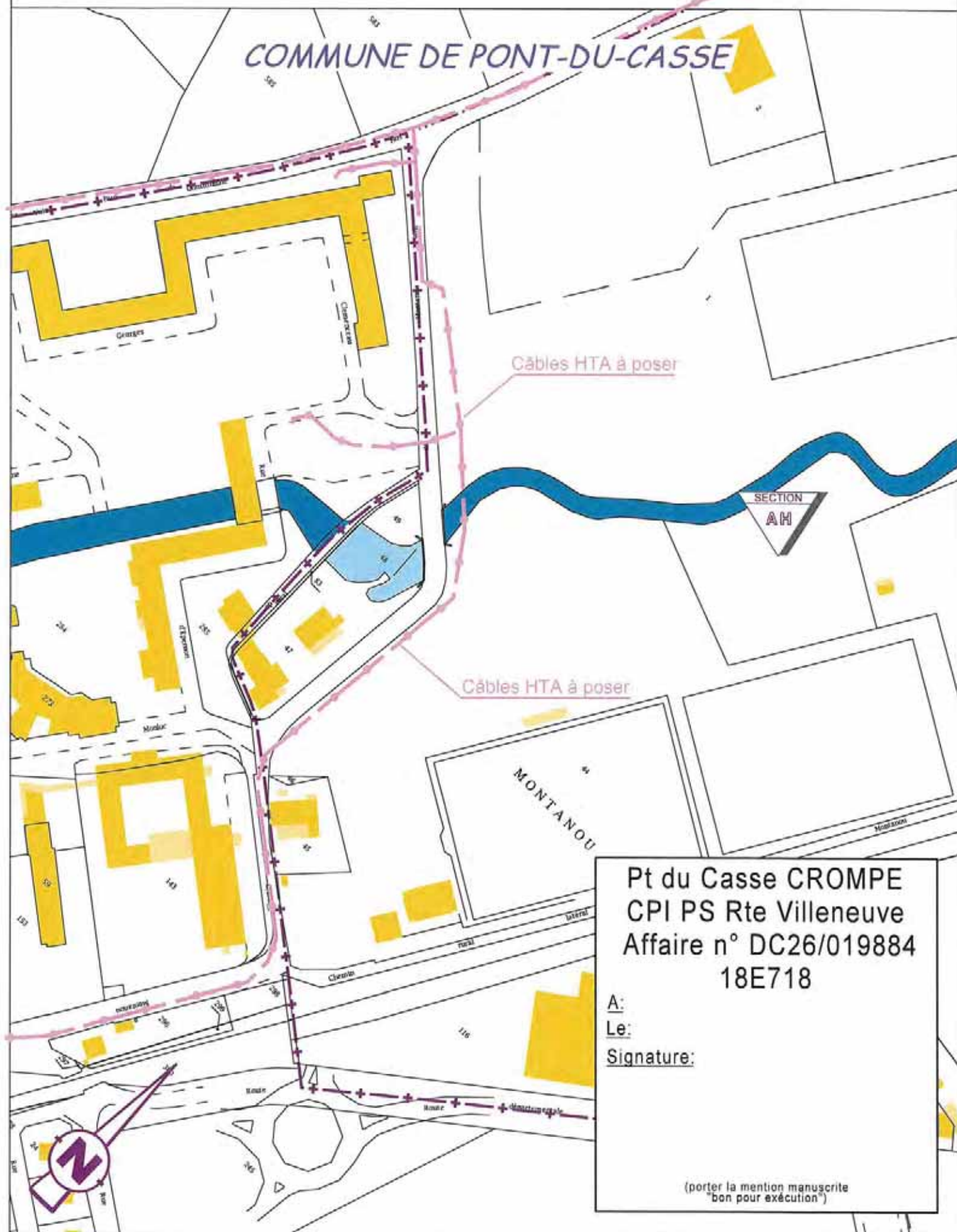
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

EXTRAIT CADASTRAL DE LA ZONE DES TRAVAUX

COMMUNE DE PONT-DU-CASSE



Pt du Casse CROMPE
CPI PS Rte Villeneuve
Affaire n° DC26/019884
18E718

A:
Le:
Signature:

(porter la mention manuscrite
"bon pour exécution")

ECHELLE 1/ 1000



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_072/2019_PRUNEAU SHOW FETES D'AGEN 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES

**39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session
ordinaire**

Présents :

25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ;
M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ;
M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;

Pouvoir(s)

5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

21/05/2019

Expose :

La Ville d'Agen organise depuis 2005 le « **Pruneau Show, les fêtes d'Agen** », un événement culturel et festif autour de son fruit emblématique. En 2019, la 15^{ème} édition se déroulera du 30 août au 1^{er} septembre.

Ce festival ne cesse de s'imposer comme un des vecteurs importants de la vie culturelle agenaise. Il continue à susciter l'engouement croissant du public avec plus de 80 000 festivaliers sur les 3 jours.

Cette manifestation fédère l'ensemble des acteurs économiques, touristiques, culturels et sportifs de notre ville.

La Ville d'Agen souhaite préserver le volume budgétaire global de cette manifestation à hauteur de 390 000 €, avec une participation propre d'environ 248 000 €. Par conséquent il vous est demandé de solliciter des partenariats auprès des acteurs économiques pour aider au financement de cette 15^{ème} édition et des suivantes.

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a déjà été sollicité pour l'octroi d'une subvention.

L'Agglomération d'Agen s'est prononcée pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 000 €.

Il vous est également proposé la mise en place de convention d'échange en nature, telles que celle avec le Bureau Interprofessionnel du Pruneau.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 019_2019, en date du 08 février 2019, concernant des demandes de subventions, en vue de l'organisation de la 15^{ème} édition du Pruneau Show 2019.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE SOLLICITER les partenariats auprès des acteurs économiques pour aider au financement de la 15^{ème} édition du Pruneau Show, qui se déroulera du 30 août 2019 au 1^{er} septembre 2019 et des éditions suivantes en cas de conventions pluriannuelles,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariat et de mécénat ainsi que tout acte afférent,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 :

En recettes :

- Chapitre 74 Dotations et participations
- Fonction 33 Actions culturelles
- Nature : 7473 : Participations – Département
74751 : Participations – Groupement de rattachement
7478 : Participations – Autres organismes

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

Convention de Mécénat

En application de la loi du 1^{er} août 2003

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen, dûment habilité, par une délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

D'une part,

ET :

XXXX, dont le siège se trouve XXXX, 47031 AGEN Cedex, numéro de SIRET XXXX, représenté par son gérant, XXXXX,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen, en tant qu'organisateur de la 15^{ème} édition de la manifestation « *Pruneau Show 2019* », ci-après « *l'Evènement* », qui se déroulera sur son territoire du 30 août au 1^{er} septembre 2019 inclus a souhaité mettre en place des actions de mécénat avec le tissu économique local dans la délibération du 27 mai 2019.

XXXXXX a accepté d'apporter son soutien matériel à « *l'Evènement* » dans le cadre d'un mécénat tel que défini aux présentes en application de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relatives au mécénat, aux associations et aux fondations.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation de l'évènement culturel « *Pruneau Show 2019* », la Ville a souhaité fixer le cadre d'une opération de mécénat avec XXXXX.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1. Montant

L'Entreprise mettra à la disposition de la Ville d'Agen une somme s'élevant à **XXXX euros**, conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2. L'échéancier

La somme sera versée en une seule fois après la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

La Ville s'engage à remettre à XXXXXX un « *reçu fiscal* » comprenant un titre de recette et un certificat administratif afférents à l'exécution du présent contrat, suivant le modèle fourni par l'Administration.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

4.1. Diffusion de l'image de l'Entreprise sur des supports de communication du Pruneau Show.

4.1.1. La Ville s'engage à reproduire de manière visible et lisible le logo de XXXX, conformément à la charte graphique et aux maquettes préalablement fournies par le Mécène, sur des documents de communication relatifs à l'Evènement à savoir les affiches aux formats 400 x 300, 320 x 240, 120 x 180 et 40 x 60 le programme du festival, le flyer, les totems informatifs ainsi que les mentions de votre entreprise autour de la scène.

Il est entendu que la reproduction du logo XXXX par la Ville ne conférera à cette dernière aucun droit de quelque nature que ce soit, notamment de propriété intellectuelle, sur ledit logo.

XXXX est par ailleurs dûment autorisé à communiquer sur ce partenariat dans tous ses documents internes et externes.

4.1.2. La Ville s'engage à diffuser de manière visible et lisible le logo XXXX, conformément à la charte graphique et aux maquettes préalablement fournies sur l'écran géant (10 x 6) disposé près de la scène de la place Esquirol avant les concerts les trois soirs de la manifestation.

4.1.3. La Ville s'engage également à faire état du présent Mécénat par annonce dans le dossier de presse de l'Événement.

4.1.4. La Ville s'engage également à faire état du présent Mécénat sur le site Internet de l'évènement, Facebook et newsletter.

4.1.5. La Ville s'engage à inviter l'entreprise Mécène par l'intermédiaire de son représentant aux conférences de presse relatives à l'Évènement.

4.2. Accès privilégié à des manifestations

4.2.1. La Ville s'engage à envoyer 2 invitations pour le buffet VIP d'ouverture du festival qui aura lieu le vendredi 30 août à 12 h 00 dans la cour intérieure du Musée des Beaux-Arts.

4.2.2. La Ville s'engage à envoyer 10 accréditations pour accéder à l'Espace Partenaires et au Carré Partenaires chaque soir du festival.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention / Résiliation

6.1. La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

6.2. En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'Évènement, pour quelque cause que ce soit, le contrat serait résilié de plein droit.

6.3. De même, en cas d'inexécution de l'une des obligations définies au présent contrat, ce dernier serait résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai d'un mois, sans préjudice des dédommagements susceptibles d'être dus, en intégralité, au Mécène.

ARTICLE 7 : Litige

7.1. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

7.2. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à AGEN
en deux exemplaires

Le

La Ville d'Agen
Son Maire

XXXXX
Son Directeur

M. Jean DIONIS du SEJOUR

XXXX



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet : **DCM_0073/2019_ACQUISITION DE BOUGEIRS – MECENAT
DES AMIS DU MUSÉE ASSOCIATION ARIMAGE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES**
39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **25** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoints au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **9** M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;

Pouvoir(s) **5** Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI
Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS
M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation
dématérialisée : **21/05/2019**

Expose :

Le musée des Beaux-Arts d'Agen propose d'entériner l'acquisition d'une paire de bougeoirs en argent uni, exécutée entre 1776 et 1780 par Monsieur Jacques CHARPANTIER (*vers 1720-1782*), maître-orfèvre d'Agen, destinée à enrichir et compléter les collections d'objets d'art français du XVIII^e siècle. Proposés par la maison de ventes DELON-HOEBANX en vente publique aux enchères chez DROUOT le 27 mars 2019, ces bougeoirs constituent de rares témoignages de l'orfèvrerie locale, permettant d'évoquer un pan méconnu, voire ignoré, de la création artistique de la ville.

En bon état de conservation, ils sont composés d'un fût en forme de balustre qui repose sur une base de forme carrée à pans. Le poinçon de l'orfèvre Jacques CHARPANTIER figure aux côtés de celui de la ville d'Agen (AN), instauré en 1775, sur ordre de la cour des Monnaies de Bordeaux, en application d'un arrêt de la cour des Monnaies de Paris de 1759.

Régulièrement décrites dans les inventaires après décès des familles nobles et bourgeoises agenaises à la fin du XVIII^e siècle, mais quasiment absentes de nos jours des collections publiques, notamment du musée d'Agen, les pièces d'orfèvrerie marquées du poinçon d'Agen connues se limitent aujourd'hui à quelques rares exemplaires, notamment des cuillères à ragoût.

L'achat de cette paire de flambeaux inédite, pour un montant de 1920 € avec les frais, offre donc une opportunité essentielle de pouvoir évoquer cette production au sein du parcours permanent du musée des Beaux-Arts d'Agen.

Sur le plan scientifique et afin de pouvoir inscrire ces bougeoirs sur l'inventaire réglementaire du Musée, il conviendra de solliciter l'avis, conformément à la procédure, de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, l'achat de ces oeuvres bénéficiera d'un mécénat de l'association des Amis du Musée (*ARIMAGE*) à hauteur de 1 920 €, soit la totalité de la somme.

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration d'ARIMAGE lors du Conseil d'Administration, en date du 1^{er} avril 2019.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette oeuvre pour les collections du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen pour un prix total de 1 920 €,

2°/ DE SOLLICITER une aide financière de l'association des Amis du Musée (*ARIMAGE*) à la hauteur de la valeur totale des bougeoirs, soit 1 920 €,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 :

En dépenses : Chapitre 21 – article 2161 – fonction 322 : Acquisition d'œuvres d'art

En recettes : Chapitre 13 – Article 1322 – fonction 322 : Dotations, subventions et participations

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_074/2019_BUVETTE « MASTERS DE PETANQUE » : TARIF DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE RECETTE ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

L'Agglomération accueille les 03 et 04 juillet 2019, les Masters de Pétanque. Cette manifestation d'ampleur est également soutenue par la Ville d'Agen en raison de sa volonté de développer sur son territoire des événements d'ampleur contribuant à son rayonnement.

Cette manifestation est par ailleurs sources de retombées économiques directes et indirectes importantes. La fréquentation moyenne sur chaque étape est de 3.000 à 5.000 spectateurs, sachant que la Pétanque est un des sports les plus pratiqués avec :

- 820 licenciés sur l'Agglomération.
- 3200 licenciés sur le Département.
- 19 clubs sur l'Agglomération.
- 6 clubs sur Agen.

L'Agglomération d'Agen a fait le choix de confier la buvette à l'association l'Amicale Laïque Pétanque, laquelle conservera les bénéfices de la recette.

La buvette étant sur le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition par la Ville d'Agen à l'association l'Amicale Laïque Pétanque, pour un tarif de 2 500 €, pour les deux journées d'exploitation.

Au titre du partenariat entre la Ville et l'Agglomération d'Agen sur cette manifestation, ce montant sera intégralement reversé par la Ville d'Agen à l'Agglomération d'Agen, dans le cadre d'une convention de reversement.

Vu les articles L1311-5 à L1311-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L2321-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de reversement de recettes entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen, concernant la mise à disposition du domaine public communal pour l'implantation de la buvette, au profit de l'association l'Amicale Laïque Pétanque,

2°/ DE FIXER le tarif de mise à disposition du domaine public communal pour la buvette à 2 500 € pour les 2 journées d'exploitation, soit les 03 et 04 juillet 2019,

3°/ DE DIRE qu'au titre du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen, la recette d'un montant de 2500 euros sera reversée par la Ville d'Agen à l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Télétransmission le 4/06/2019



www.agen.fr

Convention de Reversement

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, représentée par Monsieur Thomas ZAMBONI, 11^{ème} adjoint au Maire de la Ville d'Agen, en charge du domaine public, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2019,

ET :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47000 AGEN, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen, dûment habilité, par une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 28 mars 2019,

PREAMBULE

La Ville d'Agen est partenaire de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de l'accueil des Masters de Pétanque qui se dérouleront au gravier les 03 et 04 juillet 2019.

Cet évènement est porté par la société Quarterback.

Le Comité départemental de Pétanque soutient la manifestation.

Cet évènement bénéficie d'une forte visibilité médiatique au regard des nombreuses diffusions assurées par la Chaîne l'Equipe 21.

Cet évènement attire en moyenne entre 3000 et 5000 spectateurs sur la compétition. Il est à ce titre source de recettes directes et indirectes importantes pour la collectivité.

Le cahier des charges de la manifestation laisse la possibilité à la collectivité de générer un certain nombre de recettes parmi lesquelles celles liés à la vente d'espaces publicitaires, de stands et à l'exploitation des buvettes. L'Agglomération d'Agen a fait le choix de confier ses buvettes à l'Association de l'Amicale Laïque pétanque.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville d'Agen au regard des recettes importantes liées à l'exploitation des buvettes sur cet évènement fixe le prix de la mise à disposition de son domaine public communal à 1250 € par jour pour la tenue des buvettes, soit 2500 € pour les deux jours sur le gravier.

ARTICLE 2 : Horaires et périodes de fonctionnement

La buvette pourra être autorisée à vendre ses produits le 03 juillet 2019 de 08 h 00 à 21 h 00 et le 04 juillet 2019 de 08 h 00 à 19 h 00.

Seules les buvettes autorisées auront la possibilité de vendre sur l'espace du gravier durant la période de la compétition.

ARTICLE 3 : Reversement

Au regard du partenariat important entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen pour permettre l'accueil et la tenue de cette manifestation, la Ville d'Agen s'engage à reverser à l'Agglomération d'Agen le montant de la mise à disposition du domaine public pour l'exploitation des buvettes, soit 2500 €.

Ce reversement participe au financement de la manifestation.

Article 4 : Modification

La présente convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention / Résiliation

En cas d'annulation de la compétition ou d'impossibilité pour l'association d'exploiter la buvette pour quelque raison que ce soit, le contrat serait résilié de plein droit.

ARTICLE 6 : Litige

5.1. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

5.2. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

*Fait à AGEN
en deux exemplaires*

Le

Pour la Ville d'Agen,

Monsieur Thomas ZAMBONI,

Adjoint au Maire

Pour l'Agglomération d'Agen,

**Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,
Président**

PROJET



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 27 MAI 2019

Objet :	DCM_075/2019_PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
Présents :	25 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Hugo DASSY ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	9 M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Baya KHERKHACH ;
Pouvoir(s)	5 Mme Sophie GROLLEAU donne pouvoir à M. Jean DUGAY Mme Carole DEJEAN-SIMONITI donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	21/05/2019

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML), relatif à la composition dudit syndicat, la ville d'Agen est adhérente au Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour les missions optionnelles que sont :

- L'irrigation des terres,
- La participation au tourisme vert, pêche, promenade, aménagements légers,
- Toute action concernant l'aménagement et le développement rural du bassin versant.

Par conséquent, la présente délibération vous propose de prendre acte du rapport annuel d'activité et du compte administratif du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne portant sur l'année 2017 ci-après annexés.

Vu l'article 4.2 des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

Vu la délibération du 7 Mars 2017 portant validation desdits statuts en conseil municipal d'Agen.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne portant sur l'année 2017 ci-après annexés.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 4/06/2019

Tél : 05 53 00 00 00

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



Département de Lot et Garonne

Arrondissement d'Agen

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE
ET DE LA LAURENDANNE

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES
ANNEE 2017



Lac de Bajamont – 1.200.000 m³

Préambule :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il ressort des travaux parlementaires que l'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition est d'application immédiate et concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI pour l'année 2017 doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

* * *



Recommandations de l'AAPPMA de l'Agenais

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Masse et de La Laurendanne qui regroupe les communes d'Agen, Bajamont, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Monbalen, Sauvagnas, et Pont-du-Casse, a été créé en 1994 avec comme objectif :

- la lutte contre les inondations, le soutien des étiages, l'irrigation et l'assainissement des terres, l'écoulement des eaux pluviales, l'entretien des berges situées dans le domaine public, la participation au tourisme vert (pêche, promenade, etc...).

En raison des rapprochements intercommunaux et des transferts de compétence, ce syndicat est composé, au 31 décembre 2017, des collectivités suivantes :

- L'Agglomération d'Agen qui représente les communes d'Agen, Bajamont, Pont-du-Casse et Sauvagnas.
- Les communes de La Croix Blanche, Laroque-Timbaut et Monbalen.

En vue d'atteindre les objectifs, plusieurs aménagements ont été réalisés de 1994 à ce jour :

Au vu des études effectuées par le B.C.E.O.M. des travaux très importants ont été engagés :

1 - 1995 - 1996 : la retenue collinaire de Monbalen ; d'une capacité de stockage de 300 000 m³, sur une superficie de 6 Ha, dont 55 000 m³ sont réservés pour l'écrêtement elle recueille l'eau d'un bassin versant de 400 Ha. Un système de télétransmission a été mis en place en vue de surveiller à distance la hauteur du niveau de l'eau et programmer les fermetures/ouvertures des vannes, en particulier lors de fortes précipitations, ou en période d'étiage pour la réalimentation du cours d'eau.

2 - 1996 - 1997 : des travaux d'aménagement sur le ruisseau « La Masse » au Quartier Pompeyrie à Agen qui ont permis de porter le débit des ouvrages de 16 à 25 m³ seconde et de supprimer un goulet d'étranglement.

3 - 1997 : deux bassins d'écrêtement sur la commune de Pont-du-Casse aux lieux-dits « Naudi » et « Près d'Audubert » pouvant stocker respectivement en cas de crues 7 880 m³ et 12 000 m³, soit un total de 19 880 m³.

4 - 1997 – 1998 : la retenue collinaire de Bajamont - Pour réaliser ce projet, les acquisitions foncières d'une superficie de 40 Ha 54 a 49 Ca ont été réalisées par la SOGAP avec les divers propriétaires.

Les accords amiables ont permis le démarrage des travaux à l'automne 1997, qui se sont achevés en 1998.

Ce plan d'eau, d'une étendue de 24 Ha recueille l'eau d'un bassin versant de 880 Ha et a une capacité de stockage de 1 172 000 m³ d'eau, dont 300 000 m³ environ réservés à l'écrêtement.

Le coût des travaux relatifs à cet ouvrage, y compris les acquisitions foncières, s'était élevé à la somme de 847 373 € (conversion à partir de FF).

Le financement a été assuré en totalité par l'Etat (65%), le Conseil général (20%) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (15%).

Cet ouvrage est équipé d'un système de télétransmission identique à celui du lac de Monbalen.

Enfin, cette retenue collinaire a été conçue de façon à stocker temporairement 240 000 m³ lors d'une crue de fréquence exceptionnelle. A titre d'exemple, elle permet de diminuer de plus de 90% le débit de pointe d'une crue centennale et donc de contribuer efficacement à la protection des agglomérations situées plus en aval.

De par sa capacité et de par ses diverses fonctions, la retenue collinaire de «Bajamont» s'impose comme l'ouvrage le plus important au sein du Schéma d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

5 - 1998 - un bassin d'écêtement au lieu-dit « Lascostes », commune de Pont-du-Casse sur le cours d'eau « Le Sécuran » ; d'une capacité de stockage de 22 000 m³ draine un bassin versant d'une superficie de 160 Ha.

6 - 1999 : la réfection du Pont au lieu-dit « Foutchayre » sur le cours d'eau « La Laurendanne », Communes de Laroque-Timbaut et Sauvagnas, afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.

7 - 2000 et 2002 : Divers aménagements sur le cours d'eau « La Masse » Communes de Bajamont et Pont-du-Casse en vue de permettre un meilleur écoulement des eaux.

8 - 2002 - un bassin écrêteur de crues au lieu-dit « Bétou » sur la Commune de Sauvagnas sur le cours d'eau « Le Breil », affluent de La Laurendanne; d'une capacité de stockage de 47 000 m³ capte les eaux de ruissellement d'un bassin versant de 370 Ha.

9 - 2003 - la reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le cours d'eau « La Laurendanne » au lieu-dit « Turrou-Sarraude ».

10 - 2003 - Des travaux d'enrochement sur le cours d'eau « La Masse » sur la Commune de Pont-du-Casse à la zone d'activités de Borie afin de consolider les berges et faciliter l'écoulement des eaux.

11 - 2000 et 2002 : l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 ha 94 a 40 ca, situées lieu-dit « Marche-Bas » Commune de Bajamont en vue d'aménager un bassin écrêteur de crues.

12 - 1999 - 2003 et 2004 : acquisition de parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Montanou aux lieux-dits « Barret » et « Prairie de Lacassagne ».

Ce bassin réalisé sur une superficie de 7 ha 86 a 70 ca possède une capacité de stockage de 90 000 m³. Cet ouvrage permet d'améliorer la protection en cas de crues et notamment celle des zones d'activités de Borie-Malère situées sur Pont-du-Casse et la population de la Ville d'Agen des secteurs de Montanou, Léon Blum, La Salève et Pompeyrie.

13 – 2004/2007 : Acquisition des parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Marche-Bas sur la commune de Bajamont d'une capacité de stockage de 50 000 m³.

A ce jour, les ouvrages réalisés permettent de stocker 1 700 880 m³ dont 500 000 à 750 000 m³ dans le cadre de la protection contre les crues sachant que l'étude réalisée par le BCEOM a fixé le volume d'écêtement à 851 000 m³. Il est précisé que le comité syndical a décidé, afin de maintenir ses objectifs et notamment la protection contre les crues, d'assurer l'entretien des ouvrages réalisés. Une entreprise spécialisée effectue régulièrement chaque année le fauchage des deux retenues collinaires et des six bassins écrêteurs.

Ces travaux sont également assurés par le personnel de la commune de Pont-du-Casse afin de préserver l'environnement. En effet, un certain nombre de ces ouvrages, notamment les retenues collinaires de Bajamont et Monbalen, sont très fréquentées par des marcheurs, des randonneurs et pêcheurs.

La composition du syndicat au 31 décembre 2017 est la suivante :

- Agglomération d'Agen (en représentation-substitution des Villes d'Agen, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont),
- Laroque Timbaut,
- La Croix Blanche,
- Monbalen.

Les délégués élus au 31 décembre 2017 sont :

Agglomération d'Agen :

- Délégués Titulaires : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Anne GALLISSAIRES
- Délégués Suppléants : M. Thomas ZAMBONI – M. Jean-Pierre PIN

Agen :

- Délégués Titulaires M. Bertrand GIRARDI – M. Thomas ZAMBONI
- Délégué suppléant M. Hugo DASSY

Sauvagnas :

- Délégués Titulaires : Mme Monique BOISSON – M. Daniel BOUZOULDES
- Délégué Suppléant : M. Sylvain BACH

Bajamont :

- Délégués Titulaires : M. Patrick BUISSON – M. André PUJOL
- Délégué Suppléant : M. Boris BRU

La Croix Blanche :

- Délégués Titulaires : M. Jean-Claude MAXANT – M. Thierry ICHARD
- Délégué Suppléant : M. Luc WALLYN

Laroque-Timbaut :

- Délégué Titulaires : Mme Carole BARRAN-SOULACROIX - M. Jean-Jacques DULAURIER
- Déléguée Suppléante : Mme Patricia BONNIN-BLOIS

Monbalen :

- Délégués Titulaires : Mme Jeanette BATTEN - M. Mickaël ROUSSEAU
- Délégué Suppléant : M. Gérard FIX

Pont-du-Casse :

- Délégués Titulaires : M. Christian DELBREL – M. Jean-Paul GOUBARD
- Déléguée Suppléante : Mme Catherine SCOUPPE

ACTIVITE 2017

La totalité des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont présentées sous forme de tableaux analytiques et reparties par commune membre en dernière page du présent rapport.

Le budget a été arrêté à hauteur de 105 240 € en section de fonctionnement et de 154 115 € en section d'investissement.

REALISATIONS 2017

1 – Protection contre les crues :

Depuis plusieurs années, le syndicat souhaite créer **un nouveau bassin d'écêtement sur le cours d'eau La Laurendanne au lieu-dit « Lagasse » d'une capacité de 140 000 m³.**

Ce projet s'intègre dans le schéma réalisé par le BCEOM, avec un objectif d'écêtement global de 851.000 m³ environ.

Ce dossier avance sous l'impulsion de l'Agglomération d'Agen.

La ville d'Agen souhaite construire une école au Parc Mathieu (zone inondable) à Donnefort.

Aujourd'hui, les ouvrages du syndicat situés à Bajamont, Monbalen et les différents bassins d'écêtement aménagés par le SMAML réduisent les effets de crues. Malheureusement, l'Etat, qui a financé ces ouvrages, les considère comme transparents au niveau de l'impact sur les zones inondables, par application du principe de précaution.

Le Syndicat et la ville d'Agen souhaitent réaliser le bassin de Lagasse, dernier ouvrage prévu dans l'étude BCEOM de 1994 afin de demander la révision du PPRI et des côtes de constructibilité.

Une réunion s'est tenue le 4 janvier 2016 en Mairie de Sauvagnas, en présence de tous les propriétaires fonciers concernés et du Comité Syndical, afin de faire le point sur le dossier. Les conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- Accord unanime sur la nécessité de réaliser un bassin d'écêtement et non à double fonction écêtement/réalimentation, étant donné que les besoins en irrigation sont satisfaits ;
- Lancement de levés topographiques sur le site afin de réaliser une nouvelle étude ;
- Le coût de l'ensemble de l'opération sera porté par l'Agglomération d'Agen en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Le dossier n'a pas évolué en 2017.

2 - Baux de pêche en faveur de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du - Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne (AAPPMA47).

Par conventions signées le 3 avril 2009, le SMAML a cédé ses droits à l'AAPPMA47, en ce qui concerne la pêche à la ligne et l'organisation de la gestion piscicole sur les lacs de Bajamont et Monbalen.

M. Philippe de BRITO, Président de l'AAPPMA47, a sollicité le Syndicat afin de pouvoir bénéficier de ces mêmes droits sur les cours d'eau de la Masse et la Laurendanne, situés sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse.

L'AAPPMA assurerait la gestion piscicole du cours d'eau, les alevinages et le gardiennage.

Les droits de pêche à la ligne ne pourront être exercés que par les adhérents des AAPPMA47 ou les adhérents des AAPPMA des autres départements faisant partie du Club Halieutique ou de l'entente halieutique du grand ouest.

La convention serait signée pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction, sur un linéaire de 4 400 m, soit 8 800 m de berges sur la commune de Pont-du-Casse, moyennant un droit d'enregistrement de un (1) euro.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le 21 mars 2017,

- **d'autoriser** M. le Président à **signer** le bail de pêche sur les cours d'eau de la Masse et la Laurendanne, situés sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse, d'un linéaire de 4 400 m soit 8 800 m de berges, devant intervenir entre l'AAPPMA47 et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable tacitement, moyennant un droit d'enregistrement de un (1) euro ;
- **de charger** M. le Président et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

3 –Etude des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne ainsi que des émissaires secondaires.

L'étude consiste en une réalisation d'un état des lieux précis de la gestion de l'eau sur le territoire afin de mieux gérer la ressource en eau.

Ceci afin d'atteindre deux objectifs :

- Réaliser un état des lieux précis de l'ensemble des bassins versants avec l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau accompagné d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- Estimer le débit qui passe dans les cours d'eau avec la proposition d'un scénario de gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Masse.

Le marché a été lancé le 3 juin 2016. La date de remise des offres était fixée au 17 août 2016. Le Cabinet CEREG a été retenu pour cette mission (74 400 € TTC).

Une réunion de présentation du Cabinet CEREG et des différentes phases

d'articulation de l'étude s'est tenue en Mairie de Pont-du-Casse, le 11 janvier 2017. L'ensemble des acteurs concernés ont été conviés à cette réunion. L'étude s'est poursuivie tout au long de l'année 2017 avec la tenue de trois COPIL.

COPIL n°1 : 11 janvier 2017.

Plan pluriannuel de gestion :

L'objectif du COPIL de lancement sur cette thématique était de présenter la méthodologie et de recueillir les avis et/ou attentes des membres. Il a été confirmé à Cereg que les photographies aériennes ne sont pas disponibles sur le département et donc que l'analyse stéréoscopique ne pourra pas être réalisée. Ce point ne pose pas de problème pour la bonne exécution de la mission car la phase terrain et l'analyse des ortho photos suffisent pour l'expertise morphologique des cours d'eau.

Gestion des inondations et de la ressource en eau :

L'objectif du COPIL de lancement sur cette thématique était de présenter la méthodologie puis de faire le point sur les données existantes et donc à collecter.

Données concernant les objectifs de l'étude

La prise en compte du changement climatique est prévue dans le cahier des charges de l'étude ;

La réalisation d'une campagne bathymétrique sur les principaux ouvrages a été évoquée. Une décision sera rapidement prise par le syndicat à partir des premières données fournies par le bureau d'étude.

Il conviendra de réaliser un état des lieux au niveau réglementaire des retenues notamment la nécessité de réaliser des études de danger ou de risque de rupture.

Données générales :

Le syndicat et la DDT disposent de photographies aériennes des plans d'eau datant de 2002 ;

Concernant les données climatiques actuelles, il conviendra de se rapprocher de l'association ACMG (Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest) notamment de son directeur M. Jean-François BERTHOUMIEU au 05.53.77.08.40 ;

Concernant les données climatiques prévisionnelles futures, il faudra collecter les données issues des modèles climatiques ARPEGE – DEMETER ;

La crue de référence sur le territoire est celle de 1993.

Données concernant les plans d'eau

Le fonctionnement de la dynamique des lâchers d'eau des plans d'eau est à éclaircir car, selon les acteurs du territoire, les eaux lâchers des barrages n'arrivent pas ou peu au niveau de Pont-du-Casse. Les origines de ces « pertes » restent inconnues.

Le syndicat dispose de chronique de hauteurs d'eau au niveau des deux retenues gérées ;

Les plans d'eau feront l'objet d'une visite de terrain en présence du propriétaire et/ou du gestionnaire afin d'identifier les éléments techniques de la retenue (surverse, équipement de vidange, mode d'alimentation, ...) ;

La fédération de pêche dispose de bathymétrie sur le plan d'eau de Bajamont datant de 3 ou 4 ans. Ces données permettront de définir la nécessité de réaliser

des relevés bathymétriques sur les autres principaux ouvrages du bassin ;

Plusieurs informations complémentaires sont à collecter auprès de la DDT :

- Dossier des Ouvrages Exécuté (DOE) pour les plans d'eau car les travaux ont été suivis par la DDT ;
- MNT

Alors que les ruisseaux pouvaient être à sec avant la création des retenues, les cours d'eau à l'aval des retenues n'ont plus jamais été à sec depuis la mise en eau des barrages.

Données concernant les usages

Les plans d'eau, notamment Bajamont, font l'objet de demandes supplémentaires pour de l'irrigation ;

Plusieurs agriculteurs précisent qu'ils réalisent des cultures sous contrat et que le manque de sécurisation de la ressource ne permet pas de réaliser les cultures les plus rentables en s'orientant vers des cultures printanières.

Plusieurs agriculteurs se sont portés volontaires (Mme COSTE et M. ROUTABOUL) pour répondre aux questions du bureau d'étude concernant les pratiques de l'irrigation sur le bassin versant (dose, rotation, équipement, volume autorisé et volume consommé, répartition mensuelle, ...). Compte tenu du nombre limité d'irrigant sur le territoire, nous essayerons de rencontrer le plus grand nombre.

COPIL n°2 : 5 juillet 2017 : Présentation au comité de pilotage de l'état des lieux/diagnostic pour le volet « PPG » et présentation de l'avancée de l'étude pour le volet « gestion de la ressource ».

L'état des lieux de terrain a été réalisé d'avril à juin. L'ensemble des cours d'eau visés par l'étude a été parcouru à pied.

Un inventaire des ouvrages a été réalisé. Le rapport d'état des lieux devra informer de l'état de ces ouvrages.

Quelques rejets ont été observés notamment au niveau de l'ancienne station d'épuration de la Candélie. Une recherche complémentaire sera faite pour déterminer l'origine (ressuyage de la station, déversoir du réseau de collecte...)

Les données d'inventaires de zones humides du CEN Aquitaine n'ont pas encore été fournies. Elles sont en cours de préparation par le CEN.

Aucun zonage réglementaire n'identifie la Masse et ses affluents comme un enjeu pour la continuité écologique. Toutefois, il devra récolter l'avis de la fédération de pêche du Lot-et-Garonne pour prendre en compte d'éventuels enjeux locaux de restauration de la continuité écologique.

Les principaux enjeux retenus en fin de présentation sont : la préservation de tronçons en bon état, le traitement des embâcles et arbres morts à proximité de zones urbaines, l'amélioration de la qualité des milieux sur l'aval de la Masse, la gestion des ouvrages de moulins, la gestion du phénomène d'encaissement de la Laurendanne aval.

Pour le volet « Gestion de la ressource » :

Le recueil et les analyses des données permettant de réaliser la modélisation hydrologique ont été réalisées : climatologie, prélèvements, plans d'eau, ... Ces

investigations et des phases de reconstitutions de données ont permis de disposer d'une série chronologique continue de 40 ans permettant de réaliser des analyses ayant un sens statistique.

Suite à des discussions avec les gestionnaires et les premières analyses des plans projet des plans d'eau, il a été convenu avec le syndicat mixte de procéder à des relevés bathymétriques des plans d'eau de Monbalen et Bajamont afin de définir si elles étaient ensablées. Il a été mis en évidence que les retenues n'étaient pas ensablées et disposées même d'une capacité supérieure aux plans projet. (Ces levés bathymétrique ont été réalisés fin avril 2017.)

Afin de caler le modèle hydrologique, CEREG disposons de relativement peu d'informations : pas de station hydrométrique sur les cours d'eau, capteurs de niveau sur les retenues, ... Sur ces derniers, la fiabilité des capteurs reste à vérifier.

Le calage est en cours de finalisation notamment afin de répondre à la problématique de l'Agglomération d'Agen concernant son groupe scolaire. Des résultats sont attendus en septembre sur ce point. La mise en place d'une échelle limnimétrique au niveau du Pont du Casse pourrait permettrait de disposer d'informations complémentaires pour le calage. La station hydrométrique a été installée le 29 août 2017.

Lors des échanges en fin de réunion, la DDT a évoqué l'existence de 2 retenues ne disposant de déversoirs de crues. Après vérification de l'absence de ces déversoirs, nous intégrons dans les résultats de l'étude la vérification de la capacité de stockage de ces retenues, ses objectifs d'écêtement, ses risques de défaillance, ...

COPIL n°3 : Atelier de hiérarchisation des enjeux pour le volet « PPG » ; Diagnostic et scénarii de gestion pour le volet « gestion de la ressource »

- L'état des lieux de terrain a été réalisé d'avril à juin. L'ensemble des cours d'eau visés par l'étude a été parcouru à pied. Les documents de l'état des lieux-diagnostic sont disponibles sur une plateforme d'échanges.
- 3 niveaux de hiérarchisation sont proposés : bassin versant, ressource en eau et usages, cours d'eau et milieux annexes. Il est cependant rappelé que certains enjeux peuvent être communs à plusieurs niveaux. Après la hiérarchisation, un croisement des résultats sera effectué pour vérifier de la cohérence.
- Pour le niveau « bassin versant » : le comité de pilotage fixe en priorité 1 « la mise en place d'une gouvernance adaptée » et « la gestion de l'érosion des sols ». Il est précisé que l'érosion des sols est également à relier à l'enjeu prévention du risque inondation (ruissellement en zone urbaine, comblement des fossés...), priorisé au niveau « ressource et usages ». La « préservation/valorisation des zones à intérêt patrimonial » est fixée en priorité 2.
- Pour le niveau « ressource et usages » : sont prioritaires, « la gestion quantitative de la ressource », « l'amélioration de la qualité des eaux », « la prévention du risque inondation » et « l'amélioration de l'écoulement des eaux ».
- Pour le niveau « cours d'eau » : sont prioritaires, « la restauration de la continuité écologique » et la « diversification des milieux aquatiques ». Concernant la continuité, il est précisé que sur ce bassin versant, l'enjeu réside principalement dans la restauration de la continuité sédimentaire.
- Il est rappelé que cette priorisation doit être compatible avec les documents

cadres et notamment le SDAGE Adour-Garonne. L'analyse de la compatibilité sera réalisée et les pistes d'actions devront répondre aux atteintes de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE.

- Certains points sont à prendre en compte dans la définition du programme : la faisabilité financière des actions, la problématique de ruissellement (en lien avec l'enjeu « érosion des sols »).

Pour le volet « Gestion de la ressource » :

- Concernant l'écêtement des crues :

Les modélisations indiquent que les objectifs concernant l'efficacité des ouvrages ne sont pas atteints par rapport aux données du Schéma d'Aménagement Hydraulique de 1998.

La présence des nombreux autres petits plans d'eau joue aussi un rôle de stockage et d'écêtement des crues qui n'est pas négligeable (ils sont responsables de 16% de la diminution de débit pour l'occurrence 100 ans par rapport à une situation sans ouvrages).

Aucune zone d'expansion de crue supplémentaire ne semble mobilisable sur le bassin versant, comme le confirme le diagnostic des relevés de terrain pour le PPG.

Il semblerait qu'une solution pourrait être d'augmenter le volume du bassin en déversement latéral de Montanou.

Pour finaliser le Schéma d'Aménagement Hydraulique, seul l'ouvrage de Lagasse reste à implanter. Il s'agit de l'aménagement d'une retenue au fil de l'eau, un projet qui semble délicat à mener vu le contexte réglementaire (ouvrage en travers de cours d'eau, réglementation digues et barrages...). Il est tout de même proposé d'intégrer cet ouvrage dans les modélisations afin de statuer sur l'intérêt de réaliser cet ouvrage.

Une attention particulière a été portée sur la gestion des ouvrages de Bajamont et Monbalen avec l'étude de l'incidence de la cote initiale de remplissage lors de l'arrivée d'une crue.

Les résultats montrent que l'effet des ouvrages s'estompe lorsqu'on s'éloigne de ces deux retenues. A l'entrée d'Agen (seuil de Montanou), ces deux ouvrages ne permettent pas un écêtement conséquent mais ils ont un rôle sur le bassin versant intermédiaire car, à Pont du Casse, ils sont à l'origine d'une réduction de 16% du débit de pointe pour l'occurrence 100 ans.

Les discussions ont également fait émerger l'intérêt de tester un scénario de modélisation où les échancrures, dans le seuil de surverse de la retenue de Bajamont, seraient comblées pour stocker plus de volume en vue du soutien d'étiage.

- Concernant la gestion de la ressource :

La gestion de la ressource ne concerne que les ouvrages de Monbalen et Bajamont, seules retenues en eau gérées par le Syndicat sur le bassin versant qui a un objectif affiché de soutien d'étiage à des fins de dilution des effluents de la STEP de Pont du Casse.

Les retenues de Bajamont et Monbalen ne contrôlent qu'une faible portion du bassin versant : même en ne laissant s'échapper que le débit réservé, le Syndicat se pose des questions sur l'atteinte d'un niveau de remplissage satisfaisant en début de période d'étiage. Les calculs mettent en évidence un taux de remplissage maximal de 9 année sur 10. Nous allons valider ces informations.

Ainsi, en l'absence d'apports de pluie suffisants, les retenues se vident de façon alarmante pour la vie piscicole, comme le confirme la situation de cet automne 2017. Même si cette période est historique, il conviendra de définir dans le plan de gestion les règles afin de réduire le risque de voir se reproduire ce type de situation.

Il a été vu que les autres petits plans d'eau privés avaient une incidence sur les crues. Leur impact doit également être quantifié sur les débits d'étiage. Considérant l'écrêtement permis par les ouvrages (écrêtement d'une crue 100 ans même avec un niveau plus élevé) et leur dynamique de remplissage (remplissage maximal 9 année sur 10), il est proposé de rehausser la cote objectif à atteindre en début de saison d'étiage pour permettre de renforcer leurs rôles pour satisfaire les besoins agricoles et la dilution des rejets de la STEP de Pont du Casse.

- Cas de la dilution des rejets de la station d'épuration de Pont du Casse :

Le débit de salubrité à assurer au droit de la STEP est de 80 l/s. Cette valeur n'est fondée sur aucun calcul, c'est l'ancien président du Syndicat qui s'était engagé à respecter cet objectif.

En réalité, le calcul de dilution réalisé avec les débits et concentrations théoriques en sortie de station annoncées dans le DLE conduit à un débit de 65 l/s. Cette valeur doit être confirmée en effectuant un calcul de dilution avec les concentrations nominales théorique et les débits de sortie en période d'étiage.

La valeur de 80 l/s semble ambitieuse compte tenu des difficultés que le Syndicat a, à l'heure actuelle, à remplir les ouvrages de Bajamont et Monbalen, seules retenues à pouvoir assurer un soutien d'étiage.

L'étude s'est poursuivie 2018.

4 – Mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI d'Agen.

Mme le Préfet de Lot-et-Garonne a informé le Syndicat que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, le secteur de l'Agenais a été identifié comme territoire à risques important d'inondation (TRI), c'est-à-dire un territoire où les enjeux sont les plus concentrés dans la zone inondable.

Les collectivités locales doivent élaborer, avec l'Etat, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), déclinant localement les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin adour-garonne, afin de réduire les conséquences négatives des inondations.

L'arrêté préfectoral désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale a été transmis au Syndicat.

M. Pierre DELOUVRIÉ, Président de la commission Eau et Assainissement, Eaux Pluviales et Protection contre les crues de l'Agglomération d'Agen, a transmis au syndicat les résultats de l'étude menée sur la S.L.G.R.I. dont les objectifs sont de donner aux élus du territoire les moyens d'élaborer une stratégie de gestion du risque inondation au regard des enjeux du territoire. Un compte-rendu a été présenté en séance.

Il ressort de cette étude un programme d'action décliné selon 4 thématiques et 11 axes de travail qui sont soumis à l'avis de l'ensemble des parties prenantes,

notamment les communes de l'Agglomération Agenaise.

M. le Président, par email du 16 octobre dernier, a indiqué à M. DELOUVRIÉ que les éléments de l'étude portés à sa connaissance n'appelaient pas d'observations particulières sur le fond mais que le périmètre du S.L.G.R.I. aurait gagné en cohérence en s'élargissant aux principaux affluents de la Garonne et notamment au cours d'eau La Masse.

En effet, la S.L.G.R.I. concerne uniquement la Garonne et les communes traversées par la Garonne.

5 - SAGE Vallée de la Garonne :

Par courrier du 18 juillet 2016, le syndicat a été informé du lancement d'un inventaire complémentaire sur les zones humides du Lot-et-Garonne. La Commission Locale de l'Eau a mandaté un bureau d'étude « Rural Concept » pour réaliser cet inventaire sur les secteurs des côteaux de Serres et le bassin versant de l'Ourbise.

6 - Demande de M. Laurent ROUTABOUL – Agriculteur.

Par courrier du 10 mars 2017, M. Laurent ROUTABOUL, exploitant agricole et prélevant sur le lac de Bajamont, avec M. Henri PRION, un volume d'eau de 42 000 m³, a sollicité le Syndicat pour un complément d'autorisation de pompage de 40 000 m³ pour faire de la semence.

Il est rappelé que M. Daniel ROUSSEAU avait sollicité en 2016 le prélèvement d'un volume d'eau de 60 000 m³ dans le lac de Bajamont afin de rendre irrigable sa propriété située sur la commune de Laroque-Timbaut et sur laquelle il souhaitait produire des semences de maïs, betteraves, colzas et tournesols (30 ha à irriguer).

En attendant les résultats de l'étude menée par CEREG, toutes les demandes d'irrigation ont été gelées.

7 - Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA):

L'AAPPMA est active ses derniers mois sur le Lac de Bajamont et a organisé :

- Du 14 au 17 avril 2017 : concours de pêche à la carpe
- Le 18 juin 2017 et 1^{er} octobre 2017 : concours de pêche en float tube
- Le 9 juillet 2017 : Grand Prix d'Agen
- Du 14 au 16 juillet 2017 : championnat de France 2^{ème} division ABC

Il a été demandé à l'AAPPMA de présenter au Syndicat une programmation, au minimum semestrielle, afin d'établir les autorisations en temps utile et de s'assurer de l'entretien du site et de sa disponibilité.

Il est rappelé que par conventions signées le 3 avril 2009, le SMAML a cédé ses droits à l'AAPPMA47, en ce qui concerne la pêche à la ligne et l'organisation de la gestion piscicole sur les lacs de Bajamont et Monbalen ainsi que sur les cours d'eau de la Masse et la Laurendanne, situés sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse (gestion piscicole du cours d'eau, alevinages et gardiennage).

8 – Triathlon du SU Agen :

Depuis 2016, le SU Agen organise un triathlon au Lac de Bajamont dont le succès ne se dément pas. En 2017 il a eu lieu le 14 mai et a réuni près de 300 participants.

9 - Exercice nautique par le 48ème RT sur le site du Lac de Bajamont, le 15 juin 2017.

Il s'agissait, dans le cadre du raid multisports, d'un exercice nautique sur le Lac de Bajamont, composé d'un atterrissage en hélicoptère sur la rive et d'une traversée du lac à la nage.

10 - Arrêté préfectoral de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse, du 1^{er} juin 2017.

Trois niveaux de restriction des prélèvements sont définis :

- Lorsqu'il y a franchissement des seuils de gestion aux points de référence,
- Lorsqu'il y a franchissement d'indicateurs seuils relatifs aux observations de terrain du réseau ONDE sur les parties non réalimentées des cours d'eau.

Les prélèvements sont réglementés sur les cours d'eau et les dérivations, et dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Ceci concerne notamment sources, trous d'eau, eaux closes, réserves ou puits, ainsi que le canal latéral à la Garonne. Dans l'attente d'études de définition des nappes d'accompagnement des rivières en Lot-et-Garonne, tous les prélèvements situés dans une bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau sont considérés comme des prélèvements dans la nappe d'accompagnement. Sont exclus de cette réglementation :

- Les prélèvements depuis des plans d'eau récents, déconnectés des cours d'eau, dont l'étanchéité de la cuvette peut être attestée,
- Les prélèvements depuis des plans d'eau présentant un niveau d'eau supérieur à celui du cours d'eau, à son point le plus proche.

Le remplissage des retenues par prélèvement dans les cours d'eau, nappes et ressources souterraines du bassin concerné par des mesures de restriction, est interdit en période de restrictions.

11 – Réalimentation de la Masse / niveau d'eau des bassins :

Par email du 28 septembre, le syndicat a informé M. RICHARD de la DDT47 du niveau préoccupant de tarissement des deux retenues de Monbalen et Bajamont.

La DDT a validé la réduction drastique du débit des lâchers afin d'éviter une vidange complète des retenues entraînant le départ de sédiments et un impact fort sur le milieu aval. Cette mesure entraîne l'absence de dilution du rejet de la station de traitement des eaux usées du 10 octobre jusqu'à la reprise des écoulements naturels, qui pourraient n'intervenir que début décembre.

12 – Interdiction de pêche sur les lacs de Bajamont et Monbalen du 2 octobre 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus :

M. Philippe de BRITO, Président de l'AAPPMA, a sollicité le SMAML pour interdire la pêche sur les lacs de Bajamont et Monbalen, ceci afin de protéger la faune piscicole très riche de ces lacs du prélèvement important de certains pêcheurs peu scrupuleux qui profitaient des niveaux très bas et de la concentration des poissons dans la partie la plus profonde.

Les arrêtés correspondants ont été pris par la DDT47 pour une interdiction de pêche du 2 octobre 2017 au 31 janvier 2018.

13 - Motion de soutien à la ville d'Agen relative au projet de reconstruction du Groupe scolaire Langevin sur le site du Parc Mathieu.

La municipalité d'Agen s'est engagée dans le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du schéma de modernisation des écoles agenaises entamé en 2009 et prévoit également la reconstruction de l'ALSH de Donnefort dont certains locaux seront mutualisés.

Ce projet, d'un montant estimé à 6,789 millions d'euros, permettra de remplacer un établissement préfabriqué obsolète et dangereux par une école moderne, attractive et dotée de tous les équipements, notamment en matière de nouvelles technologies de l'information, concourant à prodiguer un enseignement de qualité aux jeunes enfants.

Par délibérations en date du 23 mars et 15 mai 2016, le Conseil municipal d'Agen a :

- validé le programme de reconstruction du groupe scolaire et de l'ALSH Donnefort sur le site du parc Mathieu,
- confirmé la cohérence et la pertinence de ce projet et son caractère prioritaire qui s'inscrit dans le Contrat de Ville,
- justifié le choix du cabinet François de la Serre par le jury, comme maître d'œuvre, définitivement validé la localisation de ce projet sur le terrain Mathieu.

Concernant le lieu d'implantation de cette future école, le maître d'ouvrage rencontre des difficultés avec les services de l'Etat qui considèrent, sur la base du PPRI de la Masse établi en 2010, le terrain comme inconstructible.

Or, la ville d'Agen considère que le choix de ce site pour accueillir le groupe scolaire est particulièrement pertinent.

Au-delà de sa justification par l'ouverture du quartier sur le reste de la Ville et les enjeux positifs que l'on peut en attendre d'un point de vue urbanistique et sociologique, différentes raisons techniques et juridiques légitiment cette implantation, à savoir :

- un parti pris d'aménagement, constructif et architectural, adapté aux contraintes hydrauliques et à la gestion des risques d'inondation,
- une localisation prenant en compte la problématique d'une sécurité globale des élèves et des familles au regard du risque inondation,
- une construction en zone sensible aux inondations qui est raisonnablement possible et qui, juridiquement, s'appuie sur des précédents comme sur les investissements réalisés pour la gestion des crues par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

Comme vous le savez, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne a réalisé, depuis la crue de juillet 1993 des investissements de protection contre les crues tels que des bassins d'écroulement.

Bien mis en avant par l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études EGIS Eau, commandé par la ville d'Agen, ces bassins permettent de réduire selon cette

étude de 16% le débit de pointe au droit du parc Mathieu, pour la crue comparable à celle de 1993 (bi-centennale). Ce taux est reporté à 28% pour la crue centennale. Ils permettent également d'abaisser les hauteurs d'eau moyenne de 25% pour la crue de 1993 et de diminuer le niveau d'aléa de moyen à faible et de fort à moyen, suivant les secteurs du parc Mathieu.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (D.G.P.R), sollicitée à ce sujet par les experts du Cerema, s'est prononcée en faveur de la prise en compte des bassins d'écêtement de crue dans l'élaboration du PPRI, dès lors que :

- les bassins écrêteurs sont actuellement en service,
- les bassins écrêteurs sont dimensionnés pour pouvoir résister à la crue de projet du PPRI sans engendrer de sur-aléa,
- les bassins écrêteurs ont un effet réel sur la crue de projet,
- les bassins écrêteurs sont gérés, entretenus et exploités de manière à pouvoir assurer cet effet de manière pérenne et à tout moment.

La Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne vont engager dès 2017, deux actions qui permettront de répondre complètement à ces attentes :

- l'aménagement d'évacuateurs de crues sur les bassins écrêteurs situés aux lieux dits « Marche Bas » et « Montanou » sur la commune de Pont-du-Casse.
Ces équipements complémentaires permettront ainsi aux bassins de résister à la crue de projet du PPRI sans engendrer de sur-aléa,
- lancement d'une étude dont la finalité est d'approuver un règlement d'eau privilégiant l'écêtement de crues y compris au printemps, période de forte concurrence entre les différents usages (écêtement des crues, irrigation, ...).
L'application de ce règlement d'eau sera de nature à satisfaire aux conditions 2, 3 et 4 visées par la D.G.P.R et le Cerema.

Aussi, compte-tenu des arguments ci-dessus et de l'importance de ce projet pour la Ville d'Agen et pour les habitants de ce quartier sensible, le Maire M. Jean Dionis du Séjour a sollicité le soutien du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité le 5 juillet 2017,

- **de soutenir** la Ville d'Agen sur le projet de reconstruction du Groupe Scolaire Langevin sur le site du Parc Mathieu ;
- **d'émettre un avis favorable** au projet tel que présenté ce jour par les élus de la Ville d'Agen et le Cabinet d'Architecte François de la Serre ;
- **de charger** M. le Président et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

14 - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) constitué par une bâche hors sol afin d'assurer la défense incendie – lieu-dit Naudi à Pont-du-Casse.

La commune de Pont-du-Casse souhaite assurer la défense incendie du secteur d'habitations des lieux dits Naudi/Audubert. A cette fin, il est nécessaire d'implanter une bâche incendie de 30m³ destinée exclusivement aux services du SDIS.

Suite à plusieurs réunions avec les représentants du SDIS, il s'est avéré que l'emplacement qui permet de couvrir tout le secteur (400ml maximum par la voie routière), longerait le chemin rural de Naudi. Il s'agit d'une parcelle appartenant au Syndicat sur laquelle est aménagé le lac de rétention.

La surface nécessaire pour poser une bâche hors-sol est de 70m². Il est précisé qu'il n'y a pas de fondation, dalle ou autres aménagements. L'emplacement est situé très loin du lac de rétention et ne gêne aucunement l'entretien ou l'accès à celui-ci.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le 5 juillet 2017,

- **d'accepter** la mise à disposition d'une partie de la parcelle sise lieu-dit Naudi à Pont-du-Casse, cadastrée section F n°514, d'une surface d'environ 70 m² pour l'implantation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47) d'une bâche de protection contre l'incendie ;
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) devant intervenir entre le SMAML et la commune de Pont-du-Casse ;
- **de charger** M. le Président et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

-

15 - Adhésion au service de dématérialisation de l'envoi des convocations mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Convocation électronique » visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés aux élus pour les différentes assemblées (bureaux, conseils, commissions).

Ce module est accessible sur la plateforme sécurisée STELA et dispose d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- le dépôt de la convocation et des rapports associés
- la réponse en ligne par les élus (présent / absent)
- la possibilité de donner pouvoir en ligne
- la génération automatique de la liste d'émargement

Ce type de dématérialisation permettra à notre collectivité de réaliser d'importantes économies en termes de reprographie et d'affranchissement. Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le 20 novembre 2017,

- **d'accepter** le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus ;
- **d'autoriser** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 52 euros par an.

16 - Adhésion au service de dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L' élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 20 novembre 2017.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le 20 novembre 2017,

- **d'accepter** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **d'accepter** le principe de la dématérialisation des marchés publics ;
- **d'accepter** le principe de la télétransmission des flux comptables ;
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 103 euros par an.

Section de fonctionnement

1 - Entretien des ouvrages

- L'entreprise PASCUAL, sise à Cassignas, a réalisé l'entretien annuel de l'ensemble des ouvrages au mois de mai pour la somme de 13 896 €. La convention d'entretien a été signée sur trois (3) ans (2015 à 2017).
Le marché a été relancé en octobre 2017, pour la période 2018-2020. C'est l'entreprise GALE élagage qui a remporté le marché, pour un montant de 12 332,40 €. Il a été décidé de conclure une convention, pour un an, reconductible deux fois, afin d'évaluer le travail de l'entreprise sur le premier entretien.
- De nombreux travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) ont été également effectués par le personnel de la commune de Pont du Casse et du SIVU de Darel pour un montant de 13 499,42 € (mise à disposition).
- Suite à un problème de disjonction sur la vanne motorisée de Monbalen, dû à un dysfonctionnement électrique entre la vanne et la station d'irrigation, propriété de M. GRENIER, un fusible et un câble électrique ont été remplacés (838,37 €). M. GRENIER a remplacé son installation défectueuse.
- Des travaux de maintenance ont été nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement du système de télétransmission à distance installé au lac de Bajamont (entretien des capteurs) (223,80 €).

2 – Entretien du bassin de rétention de Marche Bas.

Le bassin de rétention de Marche Bas a nécessité cette année un entretien particulier, pour un montant de 6 840 € afin d'arracher les arbres qui ont poussé en queue de bassin. L'entreprise Henri CARRERE a réalisé une partie des travaux (arrachage) en décembre 2017 mais n'a pas pu procéder au broyage, le bassin étant trop humide. Ces travaux se poursuivront en 2018 et seront payés sur l'exercice 2018.

3 - Entretien des berges (commune de Pont-du-Casse).

Dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau La Masse et La Laurendanne commandés au mois d'avril 2017, l'Association les Chemins Verts de l'Emploi est intervenue en novembre 2017.

Les travaux se sont déroulés sur la Masse, de l'axe du rond-point nord ZI de Malère à la rue d'Urville ; du confluent au pont de l'école Villemin et sur la Laurendanne du confluent avec la Masse à la passerelle piétonne et du pont de la D656 au busage près du boulodrome. Soit un linéaire de 1 550 mètres de berges, pour un montant de 3 960 €.

4 - Entretien des berges (commune d'Agen)

L'Agglomération d'Agen a demandé au Syndicat l'intégration dans son budget de l'entretien des berges sur la commune d'Agen. L'Association AIRCA est intervenue entre septembre et octobre 2017, de Montanou (face au stade) jusqu'à La Prairie (Garonne), pour un montant de 14 312,11 € (incluant la location d'un camion benne pour l'évacuation des déchets).

<u>Section d'investissement</u>
--

1 - Etude des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne ainsi que des émissaires secondaires.

Le Cabinet CEREG a réalisé en totalité la 1^{ère} phase de l'étude « Etat des lieux-diagnostic volet gestion des cours d'eau et gestion de la ressource » (37 451,52 €) et 50% de la 2^{ème} phase « enjeux et objectifs volet gestion des cours d'eau et gestion de la ressource (5 040 €).

2 – Relevés bathymétriques lacs de Bajamont et de Monbalen.

En parallèle à l'étude, il a été nécessaire de commander des levés bathymétriques pour les lacs de Bajamont et Monbalen, afin d'avoir des données les plus fiables possibles sur l'envasement des lacs. Le Cabinet Aliénor Géomètres a été chargé de cette mission réalisée en avril 2017 pour un montant de 8 280 €.

Le SMAML a sollicité et obtenu pour ces levés les subventions du Conseil Départemental (20%) et de l'Agence de l'Eau (40%). Le solde étant supporté par l'Agglomération d'Agen.

3 – Etude préalable et mise en place d'une station hydrométrique près de la MARPA à Pont-du-Casse.

Il s'agit d'une station de mesures des hautes eaux avec un jaugeage sur le seuil déjà existant sur le cours d'eau afin d'obtenir des mesures en périodes d'étiage. La Société CENEAU a été chargée de l'étude préalable à la mise en place de cette station (1 780,80 €). La station a été posée le 29 août 2017, pour un montant de 9 158,40 €, pour laquelle le SMAML a obtenu une subvention à hauteur de 70% de l'Agence de l'Eau.

Elle est entièrement opérationnelle.

4 – Capteur lac de Monbalen.

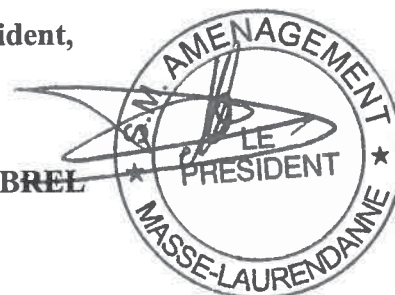
L'entreprise Electromontage est intervenue en avril 2017 afin de remplacer le capteur du lac de Monbalen (1 073,06 €).

EXECUTION DU BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	62 173,68 €	95 208,95 €
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	76 645,38 €	57 967,08 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		5 041,01 €
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)	18 241,34 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	157 060,40 €	158 217,04 €
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	Section de fonctionnement	62 173,68 €	100 249,96 €
CUMULE	Section d'investissement	94 886,72 €	57 967,08€
	TOTAL CUMULE	157 060,40€	158 217,04€

Le Président,

C. DELBREL



REALISATIONS INVESTISSEMENT BUDGET 2017

Voté le 04 avril 2017 (situation au 31.12.17)

DEPENSES	BP 2017	REALISE	SOLDE	RECETTES	BP 2017	REALISE	SOLDE
Retenue Collinaire de BAJAMONT							
Art.2158 - Mise en place vanne Bassin BAJAMONT	15 600		15 600,00	Art.13258- Participation AGGLO AGEN	13 000	0,00	13 000,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	2 600	0,00	2 600,00 €
				sous-total	15 600	0,00	15 600,00 €
Retenue Collinaire de MONBALEN							
Art. 2128 - Mise en place capteur Monbalen	1 074	1 073,06	0,94	Art.13258 - Participation AGGLO AGEN	895	895,00	0,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	179	0,00	179,00 €
				sous-total	1 074	895,00	179,00 €
Divers et imprévus (art.2128)	3 500		3 500,00	Art.13258 - Participation AGGLO AGEN	3 500	0,00	3 500,00 €
Art. 2031 - Etude Déclaration d'Intérêt Général	74 400	42 491,52	31 908,48	Art. 1328 - Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (40%) accordée sur 60 000 € HT	24 000	7 200,00	16 800,00 €
				Art. 1322 - Subvention Région (20%) accordée sur 60 000 € HT	12 000	6 000,00	6 000,00 €
				Art. 1323 - Subvention Département (20%) accordée sur 60 000 € HT	12 000	8 498,30	3 501,70 €
				Art. 13258 - Participation Agglo Agen (22,58% du HT)	14 000	7 000,00	7 000,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	12 400	0,00	12 400,00 €
				sous-total	74 400	28 698,30	45 701,70 €
Art. 2031-Etude bathymétrie lacs BAJAMONT et MONBALEN	8 280	8 280,00	0,00	Art. 1328 - Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (40%) accordée	2 760	0,00	2 760,00 €
				Art. 1323 - Subvention Département (20%) accordée	1 380	1 380,00	0,00 €
				Art. 13258 - Participation Agglo Agen (40% sur HT)	2 760	2 760,00	0,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	1 380	0,00	1 380,00 €
				sous-total	8 280	4 140,00	4 140,00 €
Art. 2031 - Etude préalable la mise en place station hydrométrique	1 781	1 780,80	0,20	Art. 13258 - Participation AGGLO AGEN	1 485	1 485,00	0,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	296	0,00	296,00 €
				sous-total	1 781	1 485,00	296,00 €
Art. 2158 - Installation station hydrométrique sur la Masse	8 976	9 158,40	-182,40	Art. 13258- Participation Agglo Agen (30% sur HT)	2 244	2 244,00	0,00 €
				Art. 1328 - Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %/ HT) accordée	5 236	1 570,80	3 665,20 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	1 496	0,00	1 496,00 €
				sous-total	8 976	3 814,80	5 161,20 €
Art. 2031 - Rapport surveillance et auscultation de 2 digues	8 400		8 400,00	Art. 13258 - Participation Agglo Agen	7 000	0,00	7 000,00 €
				VIREMENT SF A SI (contribution exceptionnelle)	1 400	0,00	1 400,00 €
				sous-total	8 400	0,00	8 400,00 €
OPERATIONS FINANCIERES	122 011	62 783,78	35 408,68	s-total RECETTES EQUIPEMENTS	122 011	39 033	82 978
Art.001 - Déficit reporté	18 242	18 241,34	0,66	Art.28188 - Dot. amortisss	692	691,98	0,02 €
Art.1641 - Remb. Capital emprunts	13 170	13 169,62	0,38	Art.1068* - Affectation résultat	18 242	18 242,00	0,00 €
Art. 139158 - Reprise subvention investissemnt transférable	692	691,98	0,02	Art.10222 - FCTVA 2017/CA 2015	0		
sous- total opérations financières	32 104	32 102,94	1,06	Art.021 - Virement de Section Fonction .	13 170	0,00	13 170,00 €
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	154 115	94 886,72	59 228,28	s/ total opérations financières	32 104	18 933,98	13 170,02 €
				TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	154 115	57 967,08	96 147,92 €
				RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT EXERCICE 2017 : (besoin de financement)			-36 919,64

PARTICIPATIONS REELLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017

voté le 04/04/2017

réalisé au 31 décembre 2017

EXERCICE 2017	Libellé	Total du Fonctionnement PREVU 2017	Total du Fonctionnement REALISE 2017	Agén	Pont du Casse	Bajamont	Sauvagnas	Laroque Timbaut	Monbalen	La Cr. Bl.
MISSIONS COMMUNES 2017				AGGLOMERATION AGEN 97,00%				1,50%	1,50%	
Divers Fonctionnement		10 123,00 €	10 123,00 €	9 819,31				151,85	151,85	
M. A DISPOSITION PERSONNEL CNAL & DAREL (13 500 €) + indemn. Sec. (2 220 €)		15 720,00 €	15 719,42 €	15 247,84				235,79	235,79	
Entretien des Ouvrages - FAUCHAGE PASCUAL		14 304,00 €	13 896,00 €	13 479,12				208,44	208,44	
Nettoyage bassin de rétention MARCHE BAS		6 840,00 €	0,00 €	0,00				0,00	0,00	
Entretien des Berges 2017 (100 %)		16 000,00 €	18 258,60 €	18 258,60						
(Ent.berges Ch.verts emploi 4 000 € PONT DU CASSE + Ent.berges AGEN par AIRCA 12 000 €)										
SOUS TOTAL MISSIONS COMMUNES		62 987,00 €	57 997,02 €	56 804,87				596,08	596,08	0,00
CONVENTIONNEMENT SPECIFIQUE AGGLO				AGGLOMERATION AGEN 100,00%				10,00%	10,00%	
Contribution exceptionnelle financement Investissement		19 751,00 €	19 751,00 €	19 751,00 €						
Participation Intérêts des Emprunts 2017										
PONT DU CASSE	Montanou	1 380,70 €	1 380,70 €		1 380,70					
AGEN/PONT DU CASSE/BAJAMONT	Bétou	326,28 €	326,28 €	108,76	108,76	108,76				
PDC/BAJAMONT	Marche-Bas	1 892,34 €	1 892,34 €		1 261,56	630,78				
<i>Sous Total Participation Intérêts</i>		3 599,32 €	3 599,32 €	108,76	2 751,02	739,54	0,00			
<i>Sous total participation Capital 2017</i>		13 169,62 €	13 169,62 €	2 314,12	7 581,80	3 273,70				
SOUS TOTAL DETTE		16 768,94 €	16 768,94 €	2 422,88	10 332,82	4 013,24				
TOTAL PARTICIPATION COMMUNES		18 178,55 €	17 961,09 €	22 173,88	10 332,82	4 013,24	0,00	596,08	596,08	0,00
TOTAL PARTICIPATION AGGLOMERATION AGEN		81 328,39 €	76 555,87 €	56 804,87						
TOTAL PARTICIPATION GLOBALE		99 506,94 €	94 516,96 €							

